



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION française

Mardi 6 — Vendredi 9 Novembre 1979

122ème ANNEE — N° 64

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence de la République

DECRET N° 79-894 du 7 novembre 1979, portant nomination du Premier Ministre	2930
DECRET N° 79-895 du 7 novembre 1979, portant nomination des membres du gouvernement	2931
ATTRIBUTION de l'Ordre de l'Indépendance	2932
ATTRIBUTION de l'Ordre de la République	2937

Ministère de la Justice

NATIONALITE Tunisienne	2946
------------------------------	------

Ministère de l'Intérieur

DECRETS N°s 79-884 à 887 du 24 octobre 1979, autorisant certaines communes à contracter un emprunt ..	2947
NOMINATION de chefs de service	2948
CESSATION de fonctions d'un chef de service ..	2948

Ministère des Finances

ARRETE du Ministre des Finances du 24 octobre 1979, relatif à la nomenclature générale des produits monopolisés	2948
---	------

ARRETE du Ministre des Finances du 24 octobre 1979, relatif à la nomenclature spéciale des produits monopolisés à tarif réduit	2949
--	------

Ministère des Affaires Culturelles

NOMINATION d'un chef de service	2950
---------------------------------------	------

Ministère de l'Agriculture

LISTES d'aptitude	2950
-------------------------	------

Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie

ARRETES du Premier Ministre du 24 octobre 1979, autorisant la construction de lignes d'énergie électrique	2950
ARRETES du Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie du 24 octobre 1979, relatifs à des permis de recherche du 3ème groupe	2951

Avis et Communications

Premier Ministère

CONCORDANCE des calendriers hégirien et grégorien 2953

Ministère de l'Intérieur

AVIS d'enquête 2954
AVIS de recensement dans les communes de Ben Gardane, Béni Khalled et Sakiet Sidi Youssef 2954

Ministère des Finances

AVIS relatif à l'ouverture de la onzième émission de la

quinzième tranche nouvelle de bons d'équipement 2954

Ministère des Transports et des Communications

AVIS aux titulaires de comptes à la Caisse d'Épargne Nationale Tunisienne 2954

Ministère du Commerce

BREVETS d'invention 2963

Tribunal Immobilier

AVIS de réquisition 2964
AVIS de bornage 2989

Annonces

ANNONCES 2991
ADJUDICATIONS et appels d'offres 3001

Décrets et Arrêtés

Présidence de la République

NOMINATION DU PREMIER MINISTRE

Décret N° 79-894 du 7 novembre 1979, portant nomination du Premier Ministre.

Nous, **Habib Bourguiba** Président de la République Tunisienne;

Vu l'article 50 de la Constitution;

Vu le décret N° 69-400 du 7 novembre 1969, portant création d'un Premier Ministère et fixant les attributions du Premier Ministre;

Vu le décret N° 70-118 du 11 avril 1970, portant organisation des services du Premier Ministère;

Vu le décret N° 71-133 du 10 avril 1971, portant réorganisation des services du Premier Ministère;

Décrétons :

Article Premier. — Monsieur **Hédi NOUIRA** est nommé Premier Ministre.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait au Palais de Carthage, le 7 novembre 1979

Le Président de la République Tunisienne
Habib Bourguiba

NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

Décret N° 79-895 du 7 novembre 1979, portant nomination des membres du gouvernement.

Nous, **Habib Bourguiba** Président de la République Tunisienne;

Vu l'article 50 de la Constitution;

Vu le décret N° 79-894 du 7 novembre 1979, portant nomination du Premier Ministre;

Sur la proposition du Premier Ministre;

Décrétons :

Article Premier. — Sont nommés :

Conseiller Spécial auprès du Président de la République	MM. Habib BOURGUIBA JUNIOR
Ministre de la Justice	Slaheddine BALY
Ministre des Affaires Etrangères	Mohamed FITOURI
Ministre de l'Intérieur	Othman KECHRID
Ministre de la Défense Nationale	Rachid SFAR
Ministre délégué auprès du Premier Ministre	Mohamed SAYAH
Ministre de l'Education Nationale	Mohamed M'ZALI
Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	Abdelaziz BEN DHIA
Ministre de l'Information et des Affaires Culturelles	Fouad M'BAZAA
Ministre des Finances	Abdelaziz MATHARI
Ministre de l'Equipeement	Mohamed Ali SOUISSI
Ministre de l'Agriculture	Lassaad BEN OSMAN
Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé du Plan	Mustapha ZAANOUNI
Ministre de la Santé Publique	Dhaoui HANNABLIA
Ministre des Transports et des Communications	Hassen BELKHODJA
Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie	Amor ROUROU
Ministre du Commerce	Slaheddine BEN M'BAREK
Ministre des Affaires Sociales	Mohamed ENNACEUR
Ministre de la Jeunesse et des Sports	Hédi ZGHAL
Secrétaire Général du Gouvernement	Moncef ZAAFRANE

Art. 2. — Sont nommés :

Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Réforme Administrative	M'Hamed CHAKER
Secrétaire d'Etat aux Transports et aux Communications chargé des P.T.T.	Brahim KHOUDJA

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait au Palais de Carthage, le 7 novembre 1979

Le Président de la République Tunisienne

Habib Bourguiba

ORDRE DE L'INDEPENDANCE

Par décret en date du 3 août 1979 :

Sont nommés dans l'Ordre de l'Indépendance

Commandeur :

Messieurs :

Abdellaziz Mathari
Rachid Sfar
Abdellaziz Ben Dhia
Slaheddine Ben M'Barek
Mohamed Jomaâ
Mohamed Larbi Abderrazak

Officier :

Monsieur Nouredine Ktari

GOUVERNORAT DE TUNIS

Chevalier :

Messieurs :

Mohamed Sadok Gharbi
Mohamed Salah Gmati
Chédli Ali Houssine Saâdi
Romdhane Fares Ben Abdallah
Mohieddine Kaddour Ben Ahmed Dhaou
Salah Hattab Trifi
Taher dit Abderrahmane Khélli
Ali Mohamed Ayadi dit Ouatni
Hammouda Chamam
Mohamed Abdallah Ghemimi
Hédi Mohamed Latrach
Abdelkader Amor Adjmi
Chédli Hamdi
Mohamed Khemais Ben Fredj dit El Hammi
Salah Chraïbi
Boubaker Belhassine Jerad
Moncef Nasser Anoune
Mohamed Said Salah Douiri
Mohamed Nasr Saidane Ghomrasni
Mohamed Slimane Saidane
Chédli Bhourli
Hadj Boubaker Hadj Mabrouk Chemakh
Meftah Seghair Doghmane
Aïcha Bent Ali Hadj Amara
Mohamed Ardhaoui Jouini
Zakia Bent Brahim Tabbel
Abdessattar Chennaoui
Abdelkrim Ben Ayed
Mongi Ben Abdelhamid Sayeh
Bahri Ali Abderrahmane Gabsi
Khélifa Abdessamad
Laroussi Ahmed Houssine Jenzouri Matoui
Fredj Hassine M'Zoughi
Jilani Ben Amor Klaïch
Sahnoun Mokhtar Sahnoun
Brahim Lariani
Ahmed Ben Mohamed Amisa Chérif
Boubaker Ben Yahia Ben Mohamed Yahia
Mastouri Ben Mohamed Fayach
Abdellaziz Harbi
Cheikh Taleb Ben Gamra
Slaheddine Lassoued
Béchir Fkih
Mohamed Rached Béji

Brahim Zaâfouni dit Hammami
Abdelhamid Salah Beltaïef
Mohsen Madhi
Abdessattar Beltaïef
Mustapha Maâtoug
Salah Ferjani
Farida Chahed

GOUVERNORAT DE SFAX

Chevaliers :

Messieurs :

Ali Abdelouahed Ben Nasr (Gabsi)
Afif Ben Mohamed Idriss
Ahmed Ben Abderrahmane Ben Mohamed Marrakchi
Hadj Taleb Ben Hadj Hassine Abdelmaksoud
Hadj Salem Ben Salem Yaïche
Mohamed Maktouf Sellami
Hadj Ammar Kazzani
Meftah Ben Hadj Amara
Sadok Ben Hadj Mohamed Abbès
Khélifa Ben Mohamed Fenich
Chaabane Ben Larbi
Mokhtar Ben Sadok Bakour
Hédi Turki
Hédi Ben Abdelkader Triki
Mohamed Ben Habib Najjar (Abdelmoulah)
Abdesselem Ben Hadj Mohamed Chaâbane
Mekki Ben Hadj Mohamed Khédimallah
Habib Marzouk
Mohamed Ben Said Ayadi Korbaâ
Romdhane Sellami

GOUVERNORAT DE NABEUL

Chevaliers :

Messieurs :

Taïeb Ben Ahmed Sallem
Chédli Ben Ali Hassine
Mohamed Belhadj Kacem
Habib Ben Mohamed Bani
Ahmed Ben Salem Bahri
Abdesselem Ben Hassen Bel Kalani
Ali Ben Brahim Bou Othman
Mohamed Ben Hadj Brahim Gritli
Hassen Ben Salem Korbi
Abdesselem Ben Mohamed Si
Mohamed Ben Ahmed Ben Fredj
Abdellaziz Ben Mustapha Laribi
Chédli Ben Ahmed El Fil
Mohamed Ben Amor Abed
Abdelkader Ben Ali Ben Mohamed Kabbout
Moncef Hassouna Fenira
Béchir Ben Mohamed Toumi Rourou
Khemais Ben Ali Ben Ahmed Gamra
Hadj Jilani Rommane
Ali Ben Mohamed Hamriti
Fatma Abed née Bechali
Fredj Mechmach
Sadok Belhadj Salem Makhlouf
Ahmed Ben Houssine Maâoui dit Menâmi
Abdelkader Boukriba
Mohamed Ben Mohamed dit Ayari Bouzaiane
Sadok Gharbi

Abdelkader Korbi
 Slimane Ben Hadj Ahmed Ben Hadj Amor Ghozzi
 Salah Maâoui
 Ali M'Rabet
 Jamil Ben Abderrahmane Ben Brahim
 Nasser Kohli

GOUVERNORAT DE BIZERTE

Chevalliers :

Messieurs :

Mohamed Ben Ali Hadj Salah
 Mekki Ben Mohamed Abid
 Ali Ben Tahar Meirech
 Ali Dhaouadi
 Manoubi Ben Hédi Hamdi
 Mohamed Ben Ahmed Ben Hassine Sahli
 Mohamed Ben Mohamed Hassine Ouall
 Hadj Hassine Ben Brahim Goulder Saidani
 Amor Ben Mohamed Ben Ali Maalaoui
 Boudhraâ Ben Ali Saidani
 Brahim Ben Mohamed Ben Belgacem Bel Hadjria
 Amor Gharbi
 Othmane Benzarti
 Mekki Nebi
 Hédi Ben Brahim Hajri
 Ahmed Ben Mohamed Ben Ali Bou Nabi dit Ayari
 Chérif Ben Ahmed Ben Mohamed Bechari
 Mokhtar Ben Mohamed Taieb Mokhtar
 Ahmed Ben Belgacem Saâd Hachani
 Abdelkader Ben Ali Ben Mohamed Gasmi
 Belgacem Ben Hadj Ahmed Hedhli
 Salah Boukef
 Youssef Ben Brahim Bouabsa

GOUVERNORAT DE KAIROUAN

Chevalliers :

Messieurs :

Youssef Ben Hassine Ben Ali Harabi
 Hamadi Ben Mohamed Badreddine
 Mohamed Ali Sadok Hassen Khélifi
 Hédhili Ben Amor Ben Belaid Majbri
 Hadj Ali Ben Salah Menissi
 Hédi Ben Mansour Saghouni
 Ammar Ben Mohamed Ben Ali Aouichi
 Amor Ben Assar Harbit
 Salem Ben Ali Ben Mohamed Beloui
 Mohamed Ben Mohamed Ben Tahar Mehrzi
 Salah Ben Ali Ben Akermi Missaoui
 Akremi Ben Hadj Mohamed Amari Achouri
 Labidi Ben Amor Dhiflaoui
 Hamed Mahmoud Lamari
 Béchir Ben Chihaoui Ben Hadj Ahmed Hamdi
 Ahmed Sebaï
 Habib Boubaker Ben Mohamed Hattab
 Aleya Turki
 Madi Ben Ali Ben Madi Beloui
 Saïd Nakazi

GOUVERNORAT DE JENDOUBA

Chevalliers :

Messieurs :

Hadj Mokdad Tebarki
 Ali Ben Hadj Belgacem Ayadi

Ahmed Ben Belgacem Ghazouani
 Boubaker Ben Boukhris
 Youssef Khémiri
 Ali Ben Ammar Ben Mosbah
 Abderrahman Ben Aissa Triki
 Ali Ben Tahar Ghazouani
 Mekki Ben Mohamed Ben Abdallah
 Ahmed Saâdani
 Hassen Khémiri
 Rabeh Skhiri
 Ammar Boujemâa Ghazouani
 Mohamed Ben Mosbah Ghazili
 Touhami Ben Boudhina
 Mohamed Bouhanane Charbi
 Habib Ben Chédli
 Mouldi Ayari
 Mohamed Hédi Farhat
 Sadok Asli
 Hassen Zouaoui
 Fatma Yaâlaoui
 Ahmed Labidi

GOUVERNORAT DE GABES

Chevalliers :

Messieurs :

Sassi Ben Chibani Ben Khélifa Rebaï
 Abdallah Ben Mohamed Ben Salah Ayeb
 Belgacem Bldani
 Bahloul Abderrahim
 Hacine Ben Mohamed Aouk
 Mohamed Seboui Ben Fradj
 Abdelkarim Bakir
 Houçine Ben Brahim El Ghandri
 Brahim Belhadj Kacem Mekadem
 Boubaker Ben Nsar Ben Amor Mayahi
 Khédiya Ben Brahim Ben Letalef, veuve Chelkh Ali
 Ben Letalef
 Salem Ben Abderrahim Bel Hadj Salem
 Ahmed Ben Amor Ben Sghaier Bouaâjar
 Touhami Hassoumi
 Chaker Ben Mohamed Chakir Bouallègue
 Belgacem Ben Ahmed Labouz
 Mohamed Sghaier Ben Amor Azouni
 Hédi Ben Khélifa
 Hédi Namali
 Zoubaier Akrimi

GOUVERNORAT DE MEDENINE

Chevalier :

Messieurs :

Miloud Hallak
 Ahmed Ben Mohamed Aouini Taroumi
 Mohamed Ben Dhaou Ghédiri
 Mokhtar Khalfat
 Feu Mohamed Jilani Nebigh
 Feu Hadj Mabrouk Ben Helal
 Mohamed Ben Ahmed Abcha
 Khélifa Ben Salah Idoudi
 Mohamed Ben Rehouma Kaib
 Saïd Bouchahoua
 Mheni El Banna
 Bouzid Malah
 Mohamed Bel Hadj Khédiri

Hadj Mabrouk Assai
 Mohamed Ben Belgacem Harès
 Abdallah Ben Massaoud Chaouch
 Amara Ben Mohamed Brini
 Mabrouk Ben Dhaou Mahdhi
 Hamida Ben Yahia Erroua
 Salah Ben Boubaker Ben Ali Adouani

GOVERNORAT DE SOUSSE

Chevalier :

Messieurs :

Ajimi Ben Mtar Amrouni
 Abdelaziz Ben Abdessalem Hemila
 Habib Garnaoui
 Abdelhamid Ben Belgacem Bach Mahjoub
 Salem Ben Ouanès Abid
 Béchir Ben Ahmed Ben Amor Lajdal
 Salah Ben Mohamed Dahmani
 Abdelhafidh Bouraoui
 Amor Ben Hamouda Zalani
 Mahmoud Ben Mohamed Ben Hacine Ben Fodha
 Abdelkader dit « Fradj El Mahjoub »
 Mohamed Ben Ali Bouhelal
 Ammar Bel Hadj Hédi Mtir
 Bouraoui Ben Mohamed Ben Brahim Khébacha
 Abdelmajid Boujaâfer
 Abdallah Attia
 Mohamed Habib Braham
 Abdessalem Ben Fradj Karsaâ
 Mohamed El Hédi Achour
 Hachem Ben Mohamed Ben Abdallah Ben Tourkia
 Abdellah Hachicha
 Fradj Ben Ali Hassani
 Abdallah Ben Hédi Chahed
 Abdessalem Ben Mohamed Mili
 Brahim Ben Sghaier Ben Hassine
 Yousef Ben Othman Kalala
 El Hamdi Ben Khélifa Bel Hadj Ouada
 Khémaïs Ben Salem Mahdebi
 Mokhtar Cheniti
 Hechmi Skandrani

GOVERNORAT DE BEJA

Chevalier :

Messieurs :

Mohamed Ben Othman Hosni
 Abdallah Ben Khémaïs
 Mohamed El Hédi Bel Hadj Mansour Kouki
 Soliman Ben Taher Ben Hédi Ferjani
 Mustapha Ben Boubaker Dejbil
 Mohsen Ben Boujemaâ Ben Salah Ben Lakhder
 Hamdi
 Abdelaziz Bougoffa (dit Azouz)
 Mohamed Hédi Ben Ahmed Bechargui Yakoubi
 Rajeb Ben Ali Ben Rejeb El Gherab
 Mustapha Ben Brahim Ben Youssef
 Mohamed Laroussi Ben Ali Khédhri El Hamdi
 Saâd Ben Hamda Ben Ali
 Younès Ben Ahmed Ben Salah Bounnasri El Mansouri
 Hamadi Ben Abderrahman Ben Hamadi Mattoussi
 Salah Ben Tahar Ben Chikh Amor Mattoussi
 Hassouna Ben Mohamed Ben Amar Sayari
 Zoubaida Kchouk

Rablaâ Bent Ali Ouaki épouse Ali Zalaoui
 Mahbouba veuve Hassen Bessioud
 Aroussi Ben Ahmed Kna Souissi
 Nourredine Ben Mohamed Ben Moussa

GOVERNORAT DE KASSERINE

Chevalier :

Messieurs :

Nasr Ben Ahmed Ben Nasr El Kout
 Ali Dhahbi Ben Mohamed Hadj Ammar Mansr
 Abdallah Ben Salah Ben Abdallah Katsaoui
 Mabrouka Ben Mohamed Abdessalem Salhi
 Mohamed Tahar Ben Ahmed El Kamel Ben Hadj
 Mohamed Salah El Ghoudhban
 Boubaker Ben Ahmed Ben Salah Elmsahli
 Doulami Ben Salah Doulami
 Mohamed Ben Mohamed Ben Abdallah Hermassi
 Mohamed El Ouâar Ben Mohamed Ben Abbès Abou
 El Kacem
 Mizouni Ben Ahmed Zarrouk Ghodhban
 Abdelwehed Ben Touhami Sallaoui
 Taleb Ben Belgacem Samara Ettouti
 Ammar Ben Amor Ben Ali Rekik
 Salah Ben Ali Ben Boukhatem El Khatmi
 Mohamed El Jomî Ben Brahim Salmi
 Hadj Belgacem Ben Sadok El Idani
 Taleb Ben Mohamed Ben Taleb El Ouni
 Mohamed Salah Ben Belgacem El Mahfoudhi
 Hadj Bouzid Ben Mohamed Sardouk Ghalkaoui
 Salah Ben Sehilli Ben Salah Nessibi
 Ahmed dit Naji Ben Mohamed Abdellatif
 Mohamed Ben Salah Ben Abdelkader Harmassi
 Ali Ben Said Ben Ahmed El Missaoui

GOVERNORAT DE GAFSA

Chevalier :

Messieurs :

Mohamed Ferid Dhaou
 Mohamed Ben Rahim
 Mohamed Ben Younès Zlifani
 Jomî Ben Salem Ben Ammar Majouri
 Mohamed Ali Kecha Chérifi
 Mouldi Ben Thabet
 Ali Ben Mohamed Kaddour
 Mbarek Ben Abdelhamid Ben Younès Rahem
 Abdallah Ben Abidi Ben Taleb Boukhari
 Ali Ben Ameer Ben Salah Almi
 Bennour Ben Ahmed Ghomma
 Mohamed Elarbi Bourich
 Mohamed Ben Ali Zaghloumi
 Mohamed Ben Othman Sandi
 Jilani Lassoued Serdadi
 Salem Ben Amor Dhif
 Ahmed Ben Rebil Ben Mohamed Labiadh
 Abada Ben Othman Cheriti
 Mohamed Ben Ali Ben Salem Raddaoui
 Ali Ben Ahmed Ben Nasr Mekademi
 Mohamed El Hadji
 Ahmed Ben Abdelwaheb Khélifi
 Lazhar Ben Taher Ben Ahmed Ladeb
 Joumi Ben Mahmoud Chalghoum
 Mohamed Ben Khedhiri Ben Saâd Ben Chalbi Thli-
 jani

Abderrahman Ben Abdallah Da
 Amor Ben Ahmed Jedidi
 Hédi Ben Mohamed Lassoued Kadri
 Sadok Ben Misbah Chriti
 Rabeh Ben Mbarek Issaoui
 Mohamed Raouached
 Amor Ben Larbi Ben Mohamed Salah
 Abdelhafidh Ben Ali Kilani
 Taieb Boudouila
 Mohamed Taher (dit Mohamed Taieb Saidi)
 Youssef Ben Brahim Hennich
 Belgacem Ben Abdallah Belhadj Ahmed Laâed
 Mohamed Béchir Ben Ali Kouhouch
 Abidi Bouallague Ben Salah
 Ahmed Ben Ali Zaich
 Hadj Mabrouk Ben Belgacem Ayachi
 Hadj Salem Ben Mohamed Salah
 Mohamed Larbi Ben Salah Khalfallah
 Mohamed Lassoued Latrach
 Mohamed Ben Ahmed Mabrouk
 Tahar Dali

GOUVERNORAT DU KEF

Chevalier :

Messieurs :

Abdelmajid Ben Ahmed Ben Ahmed Lakdar
 El chaffi El Aouadi
 Abdelhamid Ben Béchir Ben Sadok Trad
 Abdallah Ben Othman Kedich
 Brahim Ben Mohamed Charni
 Mohamed Amin Ben Chadly Ben Mohamed Boualeg
 Hédi Ben Bakhr Ali Charni
 Ahmed Ben Belgacem Ben Mohamed Ben Hadj Kaaid
 Mouelhi
 Belgacem Ben Arbi Ben Abidi Chikhaoui
 Mohamed Lakhdar Ben Ahmed Grissi Askari
 Rebil Ben Smida
 Monji Ben Abdallah Ben Ali Mabrouk (Aloui)
 Hamida Ben Ali Salah Belgacem El Ouertani
 Mohamed Ben Hadj Amor Ben Hadj Kaâdaoui
 Belgacem Ben Mahmoud El Saguir Marzouki
 Ali Ben Mohamed Ben Ahmed Ferchichi
 Rabah Ben Ali Ben Chaâben Charni
 Abdessalem Ben Ali Ben Salah Charni
 Hédi Ben Tahar Zoghliani
 Hamida Ben Mohamed Temlisset
 Mohamed Ben Abbès Ben Othman Boujemaâ
 Ali Ben Rhaïem Majeri
 Mohamed Ben Hédi Hfaledh
 Taleb Ben Cheikh Mohamed Gmati
 Mohamed Moncef Ben Hadj Lakhdar Ben Mahmoud
 Hafs Ben Hamida Ben Aouni Menal
 Bouhafs El Massaoudi
 Sadok Balti

GOUVERNORAT DE MONASTIR

Chevalier :

Messieurs :

Ali Ben Mohamed Ben Abdelhamid Kaddour
 Hadj Fradj Ben Abdel Aziz Aouf
 Béchir Ben Ahmed Bouzaouech
 Ouanès Ben Mohamed Hammouda
 Abdelwaheb Ben Khalifa Saidane
 Mohamed Habib Achek

Mohamed Ben Othman Khidiri
 Ali Hafsi Belkhiria
 Abdessalem Ben Mohamed Ben Salah
 Mohamed Ben Kalifa Mustapha
 Bennour Ben Salem Ben Halima
 Mohamed Ben Elaâjmi Arifa
 Abdessamed Smida
 Mohamed Ben Jilani Saidana
 Mustapha Ben Ajmi Akike
 Salah Ben Mohamed Fredj Mabrouk
 Ahmed Ben Salah Ben Fadhel
 Fredj Jemâa
 Naceur Ben Salah Belgacem Chebil
 Salah Ben Fredj Mansour

GOUVERNORAT DE SIDI-BOUZID

Chevalier :

Messieurs :

Baya Bent El Aouini Amouri
 El Haj Salah Ben Ahmed Ben Ali El Abidi
 Mohamed Ben Abidi Ben Ali Sabbahi
 El Abidi Ben Ali Bey Ben Abdallah Zayani
 Ali Chérid Ben Salah Ben Haj Mohamed
 Mohamed Ali Ben Ameer Ayouni
 Jilani Ben Abdeslem Ben Ammar Jebabli
 Lazhar Ben Haj Abdallah Chokri
 Salah Ben Mohamed Ben Bayoudhi Menasri
 Ali Ben Ammar Ben Abderrahman Akrimi
 Ali Ben Chaâbane Ben Mohamed Sebri
 Salah Ben Ahmed El Ouni Ben Amor Youssefi
 Ahmed Mhedheb El Fahem
 Ali Ben Ahmed Essahli Ali Essakni
 Mohamed Ben Ettaleb Ben Mohamed Ettlili Dékhil
 Béchir Ben Romdhane Khalfallah
 Hammouda Ben Salah Ben Ali El Haj Khalfallah
 Mustapha Ben Abderrahman Dhoulbi
 Ali Ben Mohamed Labiadh Abdellaoui
 Bou Ali Ben Amor Harbit Ouni
 Abdelhafidh Ben El Akermi Ben Zarrouk Harrabi
 El Haj Ali El Jarbou El Ouni
 Abdelhafidh Ben Belgacem Ben Salah Hasnaoui
 Salah Ben Belgacem Ben Salah Ben Nasr
 Mohamed Labidi Ben Ali Hadj Haffouz
 Smida El Isslaoui
 Allouch Jalali
 Mohamed Ben Arfa Chokri
 Youssef Zaâfour
 Belgacem Ben Belgacem Ben Haj Dali
 Brahim Ben Ali Ben Belgacem Charfi
 Abidi Ben Ali El Abidi Naili
 Abidi Ahmarcha
 Ben Azouz Ben Belgacem Ben Ezzehani
 El Houcine Ben Lakhdar Nasri
 Ahmed Ben Mohamed El Khédiri Nasri
 Mohamed Ali Ameer Sakri
 Mohamed Ben Ali Essallami Mechi
 Hassouna Merghed
 Telili Ben Mohamed Ben Ammar Abassi
 Tahar Essbouï
 Toumi Ben Tlili Amami
 Taïeb Ben Saïd Ammar Hénî
 Ahmed Ben Khédhri surnommé (Mokhléss)
 Mohamed Ben Ali Souissi
 Sadok Ben Salem Mèya Selimi
 Amara Ben Lachhab Ghabri
 Jaballah Ben Youcef Aouini

Hadj Rezig Ben Othmane Selmi
 Abidi Ben El Fèleh Guazlèni
 Hassine Ben Hamouda Edderbèli
 Salah Ben Mohamed Ben El-Abed El Fahem
 Abdelwahed El-Hafsaoui

GOVERNORAT DE MAHDIA

Chevalier :

Messieurs :

Salah Ben Mahmoud Ben Ahmed El Mejeri
 Hamda Ben Hadj Sassi Ben Mansour
 Ahmed Ben Nasr
 Sadok Ben Mabrouk Ben Hadj Amor
 Abdelaziz Ben Khédhari Salah Kahia
 Mohamed Ben Abdallah Ben Mahmoud
 Ali Ben Hadj Hassine Bennour
 Hassen Ben Mohamed El Mechri
 Hadj Khalifa Ben Othmane Ben Akremi Rafika
 Mohamed Ben Ahmed Ben Hadj Ahmed
 Mohamed Ben Salah Ben Salem El Ghandaoui
 Salem Ben Mabrouk Slimane
 Younès Ben El Aouani Ben Salah
 Mekki Ben Ouannès Ben Salah El Hafsi
 Othmane Ben Mohamed Hassine
 Salem Ben Hadj Mohamed Gharsallah
 Mohamed Hamama
 Amor Ben Fredj Ben Hadj Khalifa
 Mohamed Habib Ben Abdallah Ben Amor Ben Mansour
 Khalfallah Ben Ahmed Rouine
 Béchir Ben El Magtoug
 Ali Jeribi
 Ali Lachhab
 Ali Ben Mahmoud El M'kachchar
 Mohamed Ben Mohamed Ben Abdelghani (Ben Hamida) Présidence de la République

GOVERNORAT DE ZAGHOUAN

Chevalier :

Messieurs :

Ammar Ben Mohamed Belhadj Amor Mouelhi
 Mohamed Ben Taieb El Ouafi
 Om Essaâd veuve feu Ahmed Ben Jilani Ben Ali
 Fradj Ben Ali Bel Hadj Mohamed Ben Rhouma
 Selma veuve du résistant Abdelbaki Mimounni
 Béchir Ben Mohamed Bel Hadj Abdallah
 Béchir Ben Mohamed Salah Charaâbi
 Mohamed Ben Abdessalem Ben Sliman
 Mokhtar Ben Ali Tarrasse Korbi
 Chadly Ben Mohamed Ben Chadly Khichi
 Hamadi Ben Zid
 Massaoud Ben Salem Ben Mohamed Ben M'barek
 Hadj Abderrazak Ahmed Khlaf Oueslati
 Amor Ben Khaled

GOVERNORAT DE SILIANA

Chevalier :

Messieurs :

Ali Ben Gharsallah Ben Ferjani Zakraoui
 Mohamed Habib Ben Labidi Halek
 Jilani Rezgui
 Hédi Ben Mohamed Jébali dit Romdhane

Salah Ben Mohamed Ben Hénia
 Mohsen Ben Amor Zahi
 Manoubi Ben Amor Guizani
 Ali Ben Salah Chaouachi
 Nasr Ben Ahmed Ben Ali Yahlaoui
 Ali Ben Salah Ben Saïdi
 Ali Ben Hadj Belgacem Ben Hadj Amara
 Mannoubi Ben Mohamed Ben Ahmed Seghaier Oueslati
 Mohamed Ben Ali Tounsi
 Hassen Ben Mohamed Tili Yakoubi
 Mongi Ben Abderahmane Ben Ameer Ben Slimane
 Abda Ben Salem Ben Mohamed Ben Abda Zanagui
 Hamed Ben Mohamed Menassi
 Romdhane Ben Allala
 Tahar Ben Hédi Oueslati
 Mohamed Ben Hmida Oueslati
 Hassine Ben Amara Romdhane
 Hédi Ben Mohamed Turki
 Hédi Somrani
 Hédi Ben Salah Ben Abbassia

DIRECTION DU PARTI

Chevalier :

Messieurs,

Ahmed Larbi
 Béchir Bouhlal
 Hmida Chafaï Majoul
 Boubaker Amami
 Abdelhamid Ben Khalifa Zkaïa
 Khaled Mansour
 Mohamed Salah Bouaziz
 Ahmed Khiari
 Mademoiselle Jamila Thameur
 Hamed Ben Salem
 Mohamed Lahbib Abbès
 Hédi Gharbi

Arrondissement de Paris

Chevalier :

Messieurs,

Mohamed Krisaâne
 Amor Sayah
 Tahar Ben Beder
 Béchir Ben Mohamed M'helhi
 Mohamed Ben Ali Ammari
 Ali Daham
 Jilani Bouderbala
 Mabrouk Akoul
 Hédi El Ouil
 Ali Boughanmi
 Habib Hochlef
 Fredj Tekaya
 Mohamed Lahbib Ben Youssef dit Touhami
 Tahar Mustapha

Arrondissement de Lyon

Chevalier :

Messieurs,

Mohamed Ardhaoui
 Khemais Tourni
 Abdallah Hamdi
 Mohamed Barhoumi
 Nouredine Boujedra

ORDRE DE LA REPUBLIQUE

Par décret en date du 3 août 1979 :

Sont nommes dans l'Ordre de la République

Grand Cordon :

Messieurs :

Mustapha Zaânouni
Mohamed Ghedira
Abderrahman Ben Messaoud

Grand Officier :

Messieurs :

Ali Salami
Mohamed Sfar
Mohamed Abdelmoula
Houcine El Maghrebi
Mohsen Noulra
El Mekki Krissiaâ
Mohamed El Habib Ghraâb
Mohamed Skhiri
Hassine Boussoufara
Habib Ghenim
Mohamed Hamda El Bèji
Mohamed Ridha Zribi

Commandeur :

Monsieur :

Tijani Makni

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Chevalier :

Mesdames :

Zeineb Bent Hassan Belhadj Mohamed Said Bouaziz
Fatouma Turki

Messieurs :

Mohamed El Manai
Maâloul Ennabli
Ali Khemiri
Hédi Zouiten
Mohamed Salah El Mèjeri
Ali Chaouch
Salah Bchir
M'tir El Asmi
Sadok Rihani
Abdelkader Trabelsi
Mohamed Ladib
Mohamed Ben Kilani Ben Hamida Chalbi
Ghafari Abdelghafar Ben Habib Ben Hadj Sadok

PREMIER MINISTERE

Commandeur :

Messieurs :

Moncef Zaâfrane
Mahmoud Kamoun
Taoufik El Maâmourî
Mohsen Abbès
Mohamed El Habib Ben Zineb

Habib El Amari
Salem Arouay
Hamda Khoudja

Officier :

Messieurs :

Othman Chérif
Tahar Mayal
Mohamed Jellel Lakhoua
Salah Manai
Mohamed El Moncef Jilani
Ali Kilani
Abdellatif Karoui
Mohamed Hadj Sassi
Moncef Chedli
Hédi Abassi

Chevalier :

Messieurs :

Slaheddine Khénissi
Ezzeddine Ksontini
Abdelmajid Nouloul
Mokhtar Menif
Mohamed Badreddine Karrat
Abdellatif Chaâbani

Madame :

Fatma Chamam

Messieurs :

Amor dit Abdellaziz Ben Lahouel
Moncef Jihane
Youssef Tanoubi
Othman Khemir
Ridha Ben Rhouma
Allala Ben Ali
Brahim Dargouth
Abdenebi Ben Abdenebi
Mohamed Salah Sedik
Sadok Bouden
Marzouk Gnaoua
Hadj Mohamed Lakhoua
Hachemi El Balti
Taleb Soukah
Chedli Mhisen
Ridha Ayed
Brahim Chguirim

ASSEMBLEE NATIONALE

Commandeur :

Madame :

Fethia Mzali

Officier :

Messieurs :

Mohamed Braham
Amara Amiri

Chevalier :

Messieurs :

Mohamed Laroussi Ben Aoun
Docteur Lassaâd Ezzine
Hamadi Bakhrouf
Abdelkerim Bou Ali
Abdelhamid Elloumi

MINISTERE DE LA JUSTICE

Officier :

Messieurs :

Abdekerim Mahbouli
Mahmoud Ben Ammar
Brahim Jerbi
Mahmoud Ben Othman
Mohamed Ben Hassen Ayed
Mohamed Ben Ahmed Chabbi
Mohamed El Hédi El Allani
Mohamed Lamine Chabbi
Brahim El Askri
Mehrez El Asoued
Slaheddine Oueslati
Mohamed Lakdhar Lamine
Dhahbi El Abassi
Mohamed Mahjoub Tritter
Abdallah Thlijani
Abderrazak Ben Hassen
Ali Dey Chabbi
Mohamed Adesselem Ben Slimane
Abderrahman El Hila
Mustapha Smaoui
Ilyes El Gargouri

Chevalier :

Messieurs :

Mohamed El Arbi Boukara
Allala Joudi
Abdelmelek Malouche
Habib Bousbah
Tahar Ben Hédi Salhi
Mohamed Salah Dachraoui
Nourreddine Kdous
Belgacem Chaleb

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Commandeur :

Monsieur :

Ateddraouf Ounis

Officier :

Messieurs :

Anouar Berrais
Mohamed Attallah
Mohamed Ghrib
Khaled Bali
Mohamed Fourati
Hédi Drissi

Othman Laouani
Mohamed Trabelsi
Hamadi Bali

Chevalier :

Messieurs :

Mohamed Moncef Attia
Hassen Slim
Mohamed Ridha Maoula

Madame :

Zinouba Khamssi

Messieurs :

Abdelwahab Zaâibi
Ridha Abdallah
Ahmed Ayadi
Slaheddine Jamali
Ali Hachani
Mohamed Bachrouch
Ridha Tnani

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Commandeur :

Messieurs :

Hédi Belakhoua
Mohamed Khélli Trad
Rachid Badri
Mohamed Hédi Aleya
Salah Bhouiri
Mohamed Néjib Drissi
Abderrazak Yazid
Abdejellil Khélli
Rafik Chelli

Officier :

Messieurs :

Mohamed Jeraya
Mohamed El Hédi Gharbi
Abdellaziz Tabka
Hédi Fessi
Salah Ben H'lima
Ali Nourreddine Hamadi
Mohamed Ali Horchani
Ahmed Mohamed Ketari
Mohamed Amor Kraïem
Chedly Jebali
Youssef Haouar
Ajmi El Atiri
Ali Hamda
Brahim El Ghaouali
Amor Zahar

Chevalier :

Messieurs :

Ahmed Tijani Mouelhi
Abdelwaheb Koubaa
Mohamed Ettéj

Hédi Ghaïth
 Moncef Kharrat
 Chedly El Borgi
 Chedly Maâmourî
 Abdellaziz Jmel
 Mohamed Ben Cheikh Ahmed
 Habib Gaïeb
 Issaoui Kerit
 Rachid Dahman
 Abdellaziz Triki
 Abdelkader Nsiri
 Djilani Louhichi
 Mustapha Bellamine
 Abdelmajid Landoulsi
 Mohamed Salam
 Hédi Kooli
 Bouaïch M'heni Garrach
 Ali Grira
 Khmaïes Mellayeh
 Rafik Bel Hadj Kacem
 Mohamed Maâlej
 Taoufik Guidara
 Chébil Reik
 Brahim Karnit
 Mohamed Rahal Chebbi
 Mohsen Hassen Tekaya
 Béchir Bougrine
 Slaheddine Fourati
 Ali Salah Fenich
 Rachid Jalloul Meghirbi
 Hédi Mohamed Bellal
 Ezzeddine Djenaleh
 Mustapha Hrich
 Bouaych Kebbaoui
 Mohamed Ali Souayeh
 Mohamed Lamiri
 Mohamed Zahouani
 Ahmed Zafzouf
 El Hadj Abderrazak Berrachid
 El Hadj Sallem Ben Ghorbal
 El Hédi Ben Ghorbal
 Hmida Maâloul
 Djemaâ Gassam
 El Hadj Mohamed Ouennich
 Mahmoud Ben Mustapha
 Cheikh Abdelkrim Khémiri
 Ali Bouras
 Baccar Tébourbi
 Mokhtar Berrahal
 Ameer Messal
 Mohamed Tahar Ben Melouka

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Commandeur :

Messieurs :

Abdallah Kallal
 Mustapha Bouaziz

Officier :

Messieurs :

Ezzeddine Gdich
 Ahmed Noomane

Mohamed Ridha Kouka
 Mohamed Kaâroud
 Salah Laâyouni
 Younes Bahri
 Abdellaziz Sekik
 Mahmoud Hantous
 Nourreddine Dkhil

Chevalier :

Messieurs :

Noomane Chelbi
 Idriss Lahmar
 Hédi Salmi
 Mohamed Lahbib Mufti
 Salah Chérif
 Béchir Ayachi
 Mustapha Missaoui
 Mokhtar Sellami
 Mohamed Bazzaz
 Mohamed Gadri
 Mohamed Arfa
 Ahmed Mabrouk
 Béchir Thabet
 Mohamed Chouba
 Hamed Trimech
 Mohamed Ben Taieb Ben Salah
 Moncef Zoghliami
 Abdessalem Kammoun
 Ezzeddine Hammami
 Nourreddine Triki
 Abdelmajid Fahem
 Mahmoud Chakroun
 Lahbib Ayed
 Mohamed Ben Salah Ben Abdelwaheb
 Amor Ben Khelifa Khalladi
 Mohamed Habib Ben Mohamed Ben Mahmoud
 Ahmed Ben Amara Ghazouani
 Mohamed Ben Kacem Alouini
 Khlifa Ben Fredj Thabet
 Ettaleb Ben Mahmoud Djamousi
 Nourreddine Ben Mustapha Chetata
 Mohsen Ben Mohamed Dabbabi
 Hédi Ben Abderrahman Marzouk
 Mohamed Taoufik Ben Ahmed Labidi
 Hassen Ben Béchir Bellamine
 Mabrouk Ben Messaoud Loussif
 Younes Ben Ali R'hibi
 Mohamed Ben Ali Hsoumi
 Abdallah Ben Brahim S'mat
 Mustapha Ben Messaoud Klibi

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Commandeur :

Messieurs :

Abdellaziz Ben Hassine
 Hédi Temimi

Chevalier :

Madame :

Habiba Souissi

Messieurs :

Hamed Mlika
Hédi Sriti
Mohamed Béchir Fkih Ahmed

Mesdames :

Aziza Hammami
Zohra Bellil

Messieurs :

Nourreddine Kaddas
Ismail Nouira
Mohamed Soudani
Mohamed Manai
Ridha Kooli
Mohamed Mekki
Abdelwaheb Kharrat
Abderrazak Nouira
Abdellatif Bahba
Mansour Ben Mosbah
Brahim Bou Jdaria
Hédi Bouzgonda
Bouraoui Basli

Madame :

Raja Zaghouani

Messieurs :

Mohamed Souissi
Chedly Ben Alaya
Abdelkader Klaf
Allala Barhoumi
Abdelkader Jamali
Hédi Kouki
Abdelkader Ben Abdessalam
Ali Rabhi

MINISTERE DE L'INFORMATION

Officier :

Madame :

Zohra Bougrine

Messieurs :

Abderrazak Manaâ
Ibrahim Smida
Hédi Chaouch
Mohamed Shili

Chevalier :

Messieurs :

Hassine Ben Brahim
Rachid Hdhili
Abou Bakr Ammami
Abou Kacem Zoug
Mohamed Trimech
Naji Ben Yahia
Abdel Haimid Zghaya
Hassine Mrabet
Hassine Manai
Abdelhamid Chaouachi
Mohamed Hédi Gaâloul
Mohamed Damak

Hédi Mezghini
Mohamed Béjaoui
Mohamed Hédi Hajjam
Béji Sansa
Mohamed Kraiem
Mohamed Kinoubi
Abdellatif Ben Salem
Mohamed Arsalen
Youssef Kodya
Mahmoud Ben Hassine
Hédi Zaoula
Mahmoud Ben Hassine
Moncef Souissi
Mohamed Bou Dhiba
Said Djertila
Mohamed M'ridha
Mohamed Ouejdi Saïhi
Mahmoud Rebai
Mohamed Chérif Arfaoui
Mustapha Khammari
Abdelhamid Ben Hmida
Younes Ferchichi
Youssef Othman
Mohamed Mokhtar Ben Djanet

MINISTERE DES FINANCES

Commandeur :

Messieurs :

Mohamed Ben Zoubeir
Lakhdar Abid
Ali Kassar
Ali Daldoul
Amor Bou Soffara
Chaâbane Tlili
Kladi Odde
Mongi Ben Othman
Chakib Nouira
Mustapha Anan
Mohamed Moncef Maaouia
Serge Gueta

Officiers :

Ezzeddine Zarrouk
Salem Fathallah
Allala Sidi
Abderrahmane Tenani
Moncef Bouallagui
Mohamed Amor
Hamed Garmazi
Mohamed Haddad
Taoufik Ben Ismail Azzabi
Ahmed Habib Tabka
Raouf Manjour
Mohamed Hédi Khenchel
Abdelmajid Bou Hédjba
Ahmed Ghazzal
Mohamed Meddeb
Abdelkrim Mellaouah
Zine Abidine Barbach
Leila Triki
Mohamed Seif Allah Zarkouna

Aydoudi Akrimi
Mootasam Chérif
Hassen Fkih
Tahar Boukhris
Mohamed Ezzeddine Chamekh
Mohamed Raouf Djeait
Mohamed Tangoura
Hédi Fayach
Abdelkrim M'rad

Chevalier :

Messieurs :

Abdelkader Amri
Abdallah Ben Mahmoud Lamine
Ahmed Belkiria
Abderrahman Zenaïd
Mohamed Ali Mehrzi
Ahmed Messaoudi
Abdelhamid Kassab dit « Benzarti »
Béchir Triki
Abdellatif Ayadi
Mohamed Jerbi
Mohamed Matar
Abdeljalil Ben Mahmoud Meddeb
Arbi Ben Brahim Chérif

Madame :

Fouzia Djebali née Saheb Tabaa

Messieurs :

Mohamed Soussi
Ali Djeddi
Slaheddine Kassraoui
Chaouki Kammassi
Ali Ben Youssef
Abdelkader Aroussi
Ahmed Ben Taleb
Mokhtar Sassi
Brahim Karchani
Arbi Ben Sassi
Béchir Ben Lamine
Hédi Fouzi
Mohamed Habib Kammoun
Mohamed Ben Ismail Mabrouk
Mohamed Abdennabi
Abdellatif Rassaa
Mohamed Nouri Ben Salem
Mohamed Djeljlil
Ali M'rabet
Béchir Ben Meftah
Hédi Mami
Kalfallah Memmi
Mansour Darwich
Dhaou Ahmed Omrani
Hamed Triki
Abderrazak Boukriss
Mohamed Aydi
Mustapha Gharbi
Hédi Aouini
Mustapha Channoufi
Hédi Lamsi
Mohamed Ben Mahmoud
Slim Janin
Saïd Dallagi
Youssef Ben Saïd
Nasser Guezam
Slaheddine Ouertani
Brahim Soudani

Tarek Gharbi
Abdelaziz Hani

Madame :

Aïcha Ben Bouzid
Hmida Hmida
Maïka Ben Naji

Messieurs :

Mahmoud Djamel
Amor Zrilli
Mohamed Aouina
Abdelkader Ben Mohamed Dridi
Mohamed Yahyaoui

Madame :

Aleya Djomaâ

Messieurs :

Ridha Ktari
Rached Sayhi
Mohcef Djallouli
Mohamed Trabelsi
Mohamed Dermich
Samir Kettana
Aïed Bou Abbass
Mohamed Amouri
Habib Baly
Hamadi Mouissi
Abdel Ali Ben Azzouz
Mohamed Bou Aziz
Saâd Eddine Zenaïd
Hammouda Bel Kodja
Ahmed Majoul
Néji Bou Soffara
Hechmi Ahmidech

Madame :

Lella Parhouane née Mokaddem

Monsieur :

Tahar Grombali

Madame :

Zeineb Ben Mustapha née Ben Abdelkader

Messieurs :

Mohamed Idriss
Farouk Djaziri
Chafik Ben Hamza
Mohamed M'hiri
Raouf Bellagha
Chams-Eddine Kalai
Mohamed Nourreddine Khoufi

MINISTRE DE L'EQUIPEMENT

Commandeur :

Monsieur :

Mohamed Ghorbal

Officier :

Messieurs :

Ahmed Ait Khélifa
Ali Hfaïedh
Mohamed Bou Achour
Azouz Bargaoui
Tahar Khelifi
Mohamed Ben Khedhr
Abdelziz Lahiani

Mahmoud Trabelsi
Abdallah Ben Romdhane

Chevalier :

Messieurs :

Younes Najjar
Abdelmajid Mokaddem
Tahar Mazzouz
Abdelhak Bouzir
Mohamed Salah Tmessek
Moncef Shili
Youssef Saàdani
Abdelaziz Kralem
Amor Zarga
Ali Darwich
Mohamed Kribi
Lhakouani Tliba
Hachimi Kannou
Abderrauof Guigua
Ali Chaouch
Zouhir Moatamri
Mahmoud Bhourli
Mourad Raless
Hédi Triki
Mohamed Nasser Guallouz
Said Djegham
Rached M'rad
Georges Chelly

MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES

Chevalier :

Messieurs :

Chadly Ben Ahmed dit Zaàra
Mahmoud Hamrouni
Mohamed Zaghnani
Ghazi Rouatbi
Mokhtar Fitouri
Hassen Bouzriba
Hamda Abed
Messaoud Chebbi
Mohamed Hédi Meddeb
Mongi Machatt
Abdessatar Béji
Ezzeddine Ben Ammar
Nourreddine Nakkach
Mouldi Messaâdi
Mohamed Mahfoudh
R'chid Gharbi
Habib Chaâbouni
Abdellaziz Bellaid
Mohamed Salah Rassaa
Moncef Hergli
Abderrahman Glissi
Khaled Ouartani
Rachid Ben Amor
Abdelhamid Akkari
Mohamed Chaâbnia
Azalez Sald
Moncef Ben Amara
Bahaeddine Kouaja

Madame :

Aïcha Amri

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Commandeur :

Messieurs :

Moncef Moatamri
Brahim Ben Sghuir Ben Ouannass Ben Hassine
Morched Ben Ali
Mokhtar Marrakchi
Ahmed Frih

Officier :

Messieurs :

Mohamed Fadhel Kelli
Aras Taoufik Tourki
Mohamed Habib Guissouma
Khemaies Alouini
Jean Marie Sigala
Mohamed Ben Ahmed Ben Guiza
Abdelhafidh Khazen
Mohamed Ridha Dhaoui
Habib Daldoul

Chevalier :

Messieurs :

Mohamed Ben Hassine Ben Salem Ben Hadj Ali
Mohamed Rahmani
Ali Boudabbouss
Mohamed Ben Hassen Ben Ali Bennour
Mohamed Ben Abdeljelil Saya
Nourreddine Ben Othman Oueartani
Fredj Ben Ammar Ghribi
Hassine Bouzouita
Mohamed Gandour
Khemais Ayed Marzouki Berrahalem
Charles Biley
Moussa Bayar
Patrice Kroussa Rino
Abdelkebir Ben Mahmoud Harmel
Fouad Ouali
Ali Ben Mohamed Bousabbah

MINISTERE DU PLAN

Commandeur :

Messieurs :

Abdessalem Kamoun
Chedli Trifa
Mohamed Maâoui

Officier :

Monsieur :

Zeine Abidine Mestiri

Chevalier :

Messieurs :

Boubaker Bachraoui
Hédi Mamou
Mohamed Bel'Khir
Abdelhamid Ghezal
Outar Fehri
Mohamed Radhi Sahli

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Commandeur :

Messieurs :

Docteur Larbi Azzouz
Docteur Ridha M'rad

Docteur Habib Sioud
Professeur Abdellaziz Ghachem
Docteur : Mohamed Salah Ben Amor

Madame :

Docteur Souad Yacoubi

Officier :

Messieurs :

Rabeh Dkhili
Tahar Ben Youssef
Sadok Ataallah
Larbi Afi
Taieb Zghal
Rachid Terras
Abderrahmen Mezlini
Tahar Essid

Chevalier :

Mesdames :

Jelila Daghfous
Yasmina Ayadi
Docteur Samiha Ben Fadhel

Messieurs :

Docteur Moncef Gargouri
Lotfi Labbane
Docteur Rachid Slim
Docteur Radhi Hamza
Docteur Khaled Bach Hamba
Docteur Fethi Ben Khelifa
Docteur Habib Achour
Docteur Moncef Hamza
Kheireddine Abdelali

MINISTRE DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Commandeur :

Messieurs :

Mohamed Hédi Machaoui
Sadok Borgi
Sadok Bouraoui

Officier :

Messieurs :

Mohamed Ernez
Abdellaziz M'ghaiech
Habib Ben Brahim Jaoua
Abdelwaheb Gara
M'hamed Ali Bounemra
Mongi Klää
Ridha Bouajina

Chevalier :

Messieurs :

Tijani Azzabi
Laroussi Ben Sassi
M'hamed Tayeb
Ezzeddine Abdelmoumen
Sadok Ben Romdhane

Madame :

Haddi Askri

Messieurs :

Kameleddine Belhouane
Slaheddine Nouria
Youssef Abdeljaouad
Abdellaziz Ben Abdallah

Madame :

Mahbouba Ghaddab

Messieurs :

Salem Zlitni
Mohamed Malleh
Hamida Brahim
Abdallah Belkaroui
Abdelkarim Abdelmottaleb
Taoufik Ben Salah
Rachid Chérif
Tijani Jedidi
Youssef Bargaoui
Abdeljalil Gheddach
Habib Dissem
Tahar Ben Amor
Abdelkader Saffar
Tahar Oueslati
Khemaies Hammouda
Mohamed Fourati

Mesdames :

Fatma Zneidi
Fattouma Chergui
Jamila Turki

Messieurs :

Naji Ben Hadj Salem
Mohamed Ghaddab
Abdelkader Haddad

Chevalier :

Société Nationale des Chemins de Fer

Messieurs :

Kamel Ben Amor
Mahmoud Rezgui
Abdelhamid Chouk

Société Nationale des Transports

Madame Dora Manaâ

Monsieur :

Mansour Saddoure

Office des Ports Aériens de Tunisie

Messieurs :

Mohamed Habib Ben Aneur
Hassen Alssa

Compagnie Tunisienne de Navigation

Messieurs :

Hassen Kacem
Mokhtar Rachdi

Société Commerciale de Tunisie

Monsieur :

Hassine Bel Aouina

Société de Transport de Marchandises

Monsieur :

Mohamed Rachid Fourati

Société Tunisienne d'Acconage et de Manutention

Messieurs :

Abdallah Smida

Ltaief Guennaoui
Mohamed Chamsi

Société Tunis-Air

Messieurs :

Abdellatif Chebbi
Habib Lajimi
Najib Sebli
Mongi Arfaoui

Société Régionale de Transport

Monsieur :

Mohamed Larbi Ben Youssef Ben Latifa

Au Gouvernorat de Bizerte

Monsieur :

Moncef Belgharbia

Au Gouvernorat de Kairouan

Monsieur :

Bechir Ben Yanès Sboui

Au Gouvernorat de Jendouba

Monsieur :

Mohamed Hédi Ben Ahmed Mekki

Au Gouvernorat de Kasserine

Monsieur :

Tahar Ben Abderrahman Thili

Au Gouvernorat de Sfax

Monsieur :

Noureddine Ben Mahmoud Daoud

Au Gouvernorat de Gabès

Monsieur :

Ahmed Dahmani

**MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES MINES
ET DE L'ENERGIE**

Commandeur :

Messieurs :

Hassine Zghal
Taoufik Mazigh

Officier :

Messieurs :

Ali Cheikh Khalfallah
Edgar Bayar Bert
Mohamed Daya
Salah Djebali
Moncef Belaid
Ali Ahmed Aloulou
Mohamed M'gaidh
Mohamed Noureddine Manaâ
Mohamed Hédi Ben Sliman
Othman M'barek

Chevalier :

Messieurs :

Hosni Toumi
Mohsen Nachi

Abderrahman Naili
Mustapha Hosni
Mokhtar Chouk
Rachid Tekaya
Moncef Kaâk
Béchir Boujday
Salem Kallala
Mohamed Haddad
Mohamed Belgacem
Salah Hachana
Hédi Driss
Rachid Abdelmoula
Abdelhamid Trabelsi
Mizille Joseph
Maria Miyouni
Béchir Doghri
Habib Maâmer
Salah Khammouma
Mohamed Moncef Sallami
Ali Chaâbouni
Abdelwahab Kraoui
Ali Zardi
Mohamed Mansour Laribi
Abderrahman Krichen
Bahri Dachraoui
Habib Belhadj
Taoufik Mghaiech
Abdelfattah Jemal
Souad Dimassi

**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Commandeur :

Monsieur :

Ahmed Bouraoui

Officier :

Messieurs :

Mohamed Amara
Béchir Mahjoub
Ahmed Marrakchi

Chevalier :

Messieurs :

Ammar Mahjoubi
Larbi Bouguerra
Mohamed Charfi
Habib Ayadi
Mohamed Hédi Ktari
Nejla Ariguib
Habib Achour
Sassi Sassi
Béchir Tlili
Mahmoud Rais
Salem Echeikh
Radhouane Noulcer
Mansour Boumediène
Ferida Gmati
Tahar Belhassine
Youssef Ayadi
Naceur Ayed
Hassine Sakkouhi
Moncef Azri

MINISTERE DU COMMERCE

Commandeur :

Monsieur :

Rachid Chatti

Officier :

Messieurs :

Mohamed Mimoune Chatta
Ali Dammak
Lotfi Khayat
Ahmed Smaoui
Ridha Askri
Azzouz Naifar

Chevalier :

Messieurs :

Fethi Merdassi
Mustapha Belhadj Yahia
Hassine Oueslati
Farouk M'ziou
Mokhtar Harzallah
Taleb Garnaoui
Hédi Kheili
Mohamed Harrabi
Mohamed Ben Mohamed Ayadi
Fayçal Jaouadi
Ladjmi Daouas
Ahmed Frilh

Madame :

Salda Ben Haha

Messieurs :

Taoufik Kastali
Ben Amara Rachid
Youssef Saldi
Mohamed Mounir Ben Miled
Harzallah Habib
Abdelmajid Ben Hadj
Ahmed Sallami
Hadj Hédi Ben Salem Ouertani

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Chevalier :

Messieurs :

Mustapha Nasraoui
Jomaâ Fennich
Mekki Fitouri
Jemila Chaâbane
Fatma Hammi
Nouri Ammar
Mahmoud Ahmed
Hédi Pacha
Moncef Zouari
Zein El Abidine El Almi
Ahmed Lasram
Mohamed Ouardani
Ahmed Attia
Kamel Ltaief

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Commandeur :

Monsieur :

Taoufik Ben Arfa

Officier :

Messieurs :

Béchir Bouassida
Mohamed Habib Sfar

Chevalier :

Madame :

Alla Euch

Messieurs :

Brahim Riahi
Hamadi Dardouri
Habib Melliani
Ahmed Damak
Salem Ben Romdhane
Mustapha Ben Salah
Mustapha Adouani
Mohamed Hachemi Lassoued

Madame :

Nèjla Kaâbi

Messieurs :

Jaleleddine Charni
Salah Azzak
Mohamed Ali Khedhri
Jaleleddine Jrad
Béchir Ben Chouikha
Ameur Chekir
Mohamed Besbès
Mohamed Rezgui
Tahar Manai
Ali Mosbah
Jilani Ben Achour
Tahar Bouassida
Amor Trabelsi
Abdelhamid Jerraya
Abderrazak Atiri

BANQUE CENTRALE DE TUNISIE

Commandeur :

Messieurs :

Béchir Boughenim
Hédi Toumi

Madame

Annie Abed

Officiers :

Messieurs :

Anis Mezgheni
Néji Skhiri

Chevalier :

Abdelaziz El Ghazali
Mustapha Ben Saâd

Madame :

Meriam Chouikha

Messieurs :

Brahim Chabah
Mongi Karsan
Mounir Bostanji
Abdellatif Chemima
Mohamed El Khal Ltaief
Abdelkarim Ben Rjeb

Madame :

Hana Sakka

Ministère de la Justice

NATIONALITE TUNISIENNE

Par décret N° 79-889 du 26 octobre 1979,

Par application des articles 19 - 20 - 21 et 25 du code de la nationalité tunisienne sont naturalisés tunisiens.

N° du dossier

Mmes et Mrs :

- 14259 Rafia bent Hadj Houssine El Gharbi née le 1er août 1929, à Sidi Bou-Saïd
- 14470 Mahmoud Ben Ahmed Ben Mahmoud El Mokrani né le 21 janvier 1941 au pont du Fahs.
- 14670 Hassen Ben Brahim Ben Idir Dziri né le 15 février 1954, à Tunis
- 14724 Djilani Ben Abdallah Ben Channouf né le 28 janvier 1940 à Sbitla.

Ses enfants mineurs :

- 1) Fethia née le 28 janvier 1960 à Sbitla
- 2) Dhikrayet née le 29 avril 1962 à Kasserine
- 3) Leyla née le 17 octobre 1963 à Sbitla
- 4) Abdallah né le 18 novembre 1967, à Kasserine
- 5) Mohamed Tarek né le 11 décembre 1969 à Kasserine
- 6) Adel né le 4 septembre 1973, à Kasserine

- 14798 Ahmed Ben El Hadj Maouloud Ben Hammou né le 16 avril 1941 à Tunis
- 14813 Houssine Ben Abdessalem Marrouki né le 22 décembre 1947 à Oum Dhoul
- 14823 Azzam Ben Ismail Sebi né le 24 août 1951 à Hama Syrie
- 14826 Fatma Bent Khalifa Gharbi née le 10 octobre 1953 à Bou Arada
- 14856 Henda Bent Mohamed El Hadjmi née le 16 septembre 1955 à Menzel Bourguiba
- 15012 Lakhdhar Ben Houssine Sediri né le 18 mars 1918 à Ghardimaou
- 15091 Salah Ben Ahmed Ben Ali Nouasria né le 15 août 1911 à Séfaya Sakiet
- 15093 Ammar Ben Amor El Younsi né le 10 juin 1920 au Kef
- 15122 Fatma Bent Cherif Chabbi née le 2 mars 1927 à Sakiet
- 15225 Fetima Bent Moustapha El Gharbi née en 1934 à Dehmani
- 15228 Abdallah Ben Essaid El Jazairi Boucenna né le 10 mars 1914 à Dehmani
- 15369 Brahim Ben El Hachmi Laalam né le 7 décembre 1949 à Ouergla Algérie
- 15372 Béchir Ben El Hadj Khaled Guidoum né le 6 janvier 1910 à Tunis
- 15416 Tahar Ben Alaoua Mosbah né le 15 octobre 1914 au Krib

Ses enfants mineurs :

- 1) Bariza née le 23 décembre 1961 à Téboursouk

- 2) Khemissa née le 2 janvier 1965 à Téboursouk
- 3) Brahim né le 14 mai 1966 à Téboursouk
- 4) Mohamed né le 20 septembre 1969 à Téboursouk
- 5) Meherzia née le 23 mars 1972 à Téboursouk
- 6) Zmorda née le 30 novembre 1974 à Téboursouk

- 15442 Daniel Joseph André Frando né le 6 octobre 1930 à Sfax
- 15560 Saloua Bent Laid Jeghoubi née le 18 janvier 1957 à Tunis
- 15651 Mohamed Nadhir Ben Gassem Kadhi Amine né le 8 janvier 1948 à Damas Syrie
- 15682 Salah Ben Brahim Brahimi né le 10 mars 1952 à Téboursouk
- 15777 Fouad Ben Abdallah Taleb Mezah né le 25 octobre 1949 à Konakry Ghinia
- 15857 Mohamed Ben Amor Ben Errezgui Ben Essaid né le 5 juillet 1954 à Boujrane Menzel Bourguiba
- 15875 Ali Ben Ouannès Haddouch né le 12 janvier 1944 à Bizerte
- 15888 Abdelaziz Ben Younès Fadhlouï né le 16 octobre 1940 à Menzel Bourguiba
- 15903 Miloud Ben Mohamed Amraoui né le 15 août 1921 à Menzel Bourguiba

Ses enfants mineurs :

- 1) Rafika née le 11 septembre 1961 à Menzel Bourguiba
 - 2) Essid né le 20 juillet 1966 à Menzel Bourguiba
 - 3) Mohamed né le 26 juillet 1968 à Menzel Bourguiba
 - 4) Fattouma née le 7 octobre 1976 à Menzel Bourguiba
- 15972 Luciano Barteli né le 10 octobre 1925 à Casteggio (Italie)
Son fils mineur :
Massimo né le 29 octobre 1960 à Milano (Italie)
- 16039 Mohamed Ben Djilani Ben Amor né en 1899 à Marrakech Maroc
- 16041 Hend Bent Mohamed Ben Hassen Khalil née le 21 décembre 1933 à Guebira Liban
- 16053 Abderrahman Ben Said M'rida né le 10 février 1952 à Tunis
- 16070 Brahim Ben Jebari Berrim né le 26 février 1955 à Tunis
- 16200 Raymond fils de Maks Vogt né le 22 novembre 1943 à Basel Suisse

Ministère de l'Intérieur

EMPRUNTS COMMUNAUX

Décret N° 79-884 du 24 octobre 1979, autorisant la commune de Mateur à contracter un emprunt à moyen terme de 50.830 Dinars pour la construction d'un abattoir.

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne;

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant loi organique des communes;

Vu le décret n° 77-212 du 4 mars 1977, fixant l'organisation administrative et financière de la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales et les modalités de son fonctionnement;

Vu le décret du 12 octobre 1898, portant création d'une commune à Mateur;

Vu la délibération du conseil municipal de Mateur en date du 24 mai 1979;

Vu l'avis des Ministres de l'Intérieur et des Finances;

Décrétons :

Article Premier. — La commune de Mateur est autorisée à contracter auprès de la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales un emprunt de 50830 dinars amortissable en 10 ans, à un taux d'intérêt de 4%.

Art. 2. — Cet emprunt est exclusivement affecté à la construction d'un abattoir et sera réalisé au cours des années :

1979 : 20.830
1980 : 30.000

Il est gagé sur l'ensemble des ressources ordinaires de la commune.

Art. 3. — Le Président de la commune de Mateur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 24 octobre 1979

P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation
Le Premier Ministre
Hédi NOUIRA

Décret N° 79-885 du 24 octobre 1979, autorisant la commune d'El Ain à contracter un emprunt à long terme de 12.000 Dinars pour l'éclairage public.

Nous **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne;

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant loi organique des communes;

Vu le décret n° 77-212 du 4 mars 1977, fixant l'organisation administrative et financière de la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales et les modalités de son fonctionnement;

Vu le décret du 19 avril 1969, portant création d'une commune à El Ain;

Vu la délibération du conseil municipal d'El Ain en date du 22 mai 1979;

Vu l'avis des Ministres de l'Intérieur et des Finances;

Décrétons :

Article Premier. — La commune d'El Ain est autorisée à contracter auprès de la caisse des prêts

et de soutien des collectivités locales un emprunt de 12.000 Dinars amortissable en 20 ans à un taux d'intérêt de 2%.

Art. 2. — Cet emprunt est exclusivement affecté à l'éclairage public.

Il est gagé sur l'ensemble des ressources ordinaires de la commune.

Art. 3. — Le Président de la commune d'El Ain est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis le 24 octobre 1979

P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation
Le Premier Ministre
Hédi NOUIRA

Décret N° 79-886 du 24 octobre 1979, autorisant la commune d'El Ain à contracter un emprunt à long terme de 23.000 Dinars pour l'aménagement des rues.

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne;

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant loi organique des communes;

Vu le décret n° 77-212 du 4 mars 1977, fixant l'organisation administrative et financière de la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales et les modalités de son fonctionnement;

Vu le décret du 19 avril 1969, portant création d'une commune à El Ain;

Vu la délibération du conseil municipal d'El Ain en date du 22 mai 1979;

Vu l'avis des Ministres de l'Intérieur et des Finances;

Décrétons :

Article Premier. — La commune d'El Ain est autorisée à contracter auprès de la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales un emprunt de 23.000 dinars amortissable en 20 ans, à un taux d'intérêt de 2%.

Art. 2. — Cet emprunt est exclusivement affecté à l'aménagement des rues.

Il est gagé sur l'ensemble des ressources ordinaires de la commune;

Art. 3. — Le Président de la commune d'El Ain est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 24 octobre 1979

P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation
Le Premier Ministre
Hédi NOUIRA

Décret N° 79-887 du 24 octobre 1979, autorisant la commune de Dahmani à contracter un emprunt à long terme de 20.000 Dinars pour l'éclairage public.

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne;

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant loi organique des communes;

Vu le décret n° 77-212 du 4 mars 1977, fixant l'organisation administrative et financière de la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales et les modalités de son fonctionnement;

Vu le décret du 20 janvier 1921, portant création d'une commune à Dahmani;

Vu la délibération du conseil municipal de Dahmani en date du 28 mai 1979;

Vu l'avis des Ministres de l'Intérieur et des Finances;

Décrétons :

Article Premier. — La commune de Dahmani, est autorisée à contracter auprès de la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales un emprunt de 20.000 dinars amortissable en 20 ans, à un taux d'intérêt de 2%.

Art. 2. — Cet emprunt est exclusivement affecté à l'éclairage public.

Il est gagé sur l'ensemble des ressources ordinaires de la commune.

Art. 3. — Le Président de la Commune de Dahmani est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 24 octobre 1979

P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation
Le Premier Ministre
Hédi NOUFRA

Ministère des Finances

PRODUITS MONOPOLISES

Arrêté du Ministre des Finances du 24 octobre 1979, relatif à la nomenclature générale des produits monopolisés.

Le Ministre des Finances;

Vu le décret du 16 octobre 1947, relatif à la fixation des prix de vente aux consommateurs des produits monopolisés et notamment son article 1er;

Vu la loi N° 59-42 du 30 mars 1959 et notamment son article 10 instituant une contribution exceptionnelle à la Défense Nationale;

Désignation des produits	N° de la nomenclature	Unités de vente	Valeur du produit monopolisé en millimes	CEDN	Prix de vente aux consommateurs en millimes
II. — Produits de Provenance Etrangère					
a) Scaferlatis :					
Clan Mixture	081	Paquet de 40 gr.	560	10	570
Amphora Regular	082	Paquet de 50 gr.	660	10	670
b) Cigarettes :					
More Filtre 120 mm	285	Paquet de 20 cigarettes	720	10	730
Pall Mall Super Long	288	— —	690	10	700
Winston	289	— —	690	10	700
More Mentholée 120 mm ...	290	— —	720	10	730

NOMINATIONS

Par décret N° 79-890 du 26 octobre 1979,

Monsieur **Abdelmonem Drissi**, Inspecteur Principal au Ministère des Finances, détaché auprès du Ministère de l'Intérieur est chargé des fonctions de chef de service des taxes et redevances au Ministère de l'Intérieur.

Par décret N° 79-891 du 26 octobre 1979,

Monsieur **Lasmar Fantar**, Administrateur du gouvernement est chargé des fonctions de Chef de Service des Budget et Emprunts à la Direction des collectivités publiques locales au Ministère de l'Intérieur.

Par décret N° 79-892 du 26 octobre 1979,

Monsieur **Hacen Trabelsi**, Administrateur du Gouvernement est chargé des fonctions de chef de service des Affaires Economiques à la Direction des Affaires Régionales au Ministère de l'Intérieur.

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret N° 79-893 du 26 octobre 1979,

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur **Ezzeddine Seguire**, Professeur de l'Enseignement Secondaire Général détaché auprès du Ministère de l'Intérieur en qualité de chef de service de collectivités publiques locales au Gouvernorat de Jendouba à compter du 1er septembre 1979.

Arrête :

Article Premier. — Les prix de vente aux consommateurs des produits monopolisés sont modifiés à compter du 21 octobre 1979 conformément à la nomenclature générale annexée au présent arrêté.

Désignation des produits	N° de la nomenclature	Unités de vente	Tarif réduit du produit monopolisé en millimes	CEDN	Prix de vente au Consommateur en millimes
Salem	291	— —	690	10	700
Kent Deluxe	292	— —	690	10	700
Lucky Strike F	293	— —	690	10	700
Camel F	294	— —	690	10	700
ERNTE 23	320	— —	560	10	570
c) Cigares :					
Monté Cristo N° 3	431	Le cigare	1875	5	1880
H. Upmann El Prado	436	—	915	5	920
Roméo 2 Deluxe	437	—	1715	5	1720

Art. 2. — Tous les débiteurs détenteurs des produits monopolisés achetés aux anciens prix, devront faire par écrit au bureau des Receveurs Entrepreneurs auprès desquels ils s'approvisionnent habituellement le 22 octobre 1979 au plus tard la déclaration des quantités des produits monopolisés en leur possession à la date de la fermeture de leurs locaux le 20 octobre 1979.

Les quantités déclarées donneront lieu au versement au moment de la déclaration prévue ci-dessus à la caisse du Receveur Entrepreneur d'une redevance différentielle.

Tunis, le 24 octobre 1979

Le Ministre des Finances
Abdelaziz MATHARI

VU

Le Premier Ministre
Hédi NOUIBA

Arrêté du Ministre des Finances du 24 octobre 1979, relatif à la nomenclature spéciale des Produits Monopolisés à tarif réduit.

Le Ministre des Finances;

Vu le décret du 16 octobre 1947, relatif à la fixation des prix de vente aux consommateurs des Produits Monopolisés notamment son article 1er;

Vu la loi n° 58-42 du 30 mars 1950, et notamment son article 10, instituant une Contribution Exceptionnelle à la Défense Nationale;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1978, relatif à la nomenclature spéciale des Produits Monopolisés à tarif réduit;

Vu la loi n° 78-59 du 28 décembre 1978, portant loi de finances pour la gestion 1979 et notamment son article 1er;

Arrête :

Article Premier. — Les prix de vente à tarif réduit des produits monopolisés sont modifiés à compter du 21 octobre 1979 conformément à la nomenclature spéciale annexée au présent arrêté.

Désignation des produits	N° de la nomenclature	Unités de vente	Tarif réduit du produit monopolisé en millimes	CEDN	Prix de vente réduit en millimes
II. — Produits de Provenance Etrangère					
a) Scaferlatis :					
Clan Mixture	081 bis	Paquet de 40 gr.	260	10	270
Amphora Regular	082 bis	Paquet de 50 gr.	310	10	320
b) Cigarettes :					
More Filtre 120 mm	285 bis	Paquet de 20 cigarettes	255	10	265
Pall Mall super long	288 bis	— —	245	10	255
Winston	289 bis	— —	245	10	255
More Mentholée 12 mm	290 bis	— —	255	10	265
Salem	291 bis	— —	245	10	255
Kent de Luxe	292 bis	— —	245	10	255
Lucky Strike F	293 bis	— —	245	10	255
Camel F	294 bis	— —	245	10	255
ERNTE 23	320 bis	— —	200	10	210
c) Cigares :					
Monte Cristo N° 3	431 bis	Le cigare	1095	5	1100
H. Upmann El Prado	436 bis	— —	535	5	540
Roméo 2 de Luxe	437 bis	— —	1015	5	1020

Art. 2. — Tous les concessionnaires revendeurs et détenteurs de produits monopolisés achetés aux anciens prix devront faire par écrit au bureau du Receveur Entrepouseur duquel ils s'approvisionnent habituellement, le 22 octobre 1979 au plus tard, la déclaration des quantités des produits monopolisés en leur possession à la date de la fermeture de leurs locaux le 20 octobre 1979.

Les quantités déclarées donneront lieu au versement au moment de la déclaration prévue ci-dessus

à la caisse du Receveur Entrepouseur d'une redevance différentielle.

Tunis, le 24 octobre 1979

Le Ministre des Finances
Abdelaziz MATHARI

VU

Le Premier Ministre
Hédi NOUIRA

Ministère des Affaires Culturelles

NOMINATION

Par décret N° 79-888 du 26 octobre 1979,

Monsieur **Abdelwahab Dakhli**, Professeur d'Enseignement Secondaire Général est chargé des

fonctions de chef de service de l'Edition, de la Diffusion, de la Traduction et des Bibliothèques Publiques au Ministère des Affaires Culturelles en remplacement de Monsieur Mohamed Salah Hebaïli.

Ministère de l'Agriculture

Listes d'aptitude

au grade d'Ingénieur en Chef

ANNEE 1976

Mohamed Lahbib Aounallah
Mohamed Ennabli
Mustapha Lasram
Mahmoud Ghelici
Khemais Alouini
Moncef Chaker
Rafik Azalez
Abdellaziz Bouzaïdi
Néji Chekir
Abdelmajid Hamrouni

Mohamed Dahmane
Abdelhafidh Djaziri
Mohamed Tahar M'zali
Amara Nouira
Ridha Ben Abdelkader Tira

ANNEE 1977

Mohamed Naceur Bakhteri
Sifaoui Abderrahman
Béchir Ghouila
Fathi Askri

ANNEE 1978

Mohamed Béchir Ben Ismail
Slaheddine Ellouze
Mohsen Haddad

Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie

ENERGIE ELECTRIQUE

Arrêté du Premier Ministre du 24 octobre 1979, autorisant la construction de la dérivation 15 KV et de deux postes de transformation de Zenket Allouche à Sfax.

Le Premier Ministre;

Vu le décret du 30 mai 1922, rendant applicable aux lignes de transport d'énergie électrique, les articles 2 à 13 du décret du 12 octobre 1887, relatif à l'établissement, à l'entretien et au fonctionnement des lignes télégraphiques;

Vu les certificats d'affichage et de non opposition;

Vu l'avis des Ministres de l'Intérieur, de l'Equipement, des Transports et des Communications et de l'Industrie, des Mines et de l'Energie;

Arrête :

Article Premier. — Pour la construction de la dérivation 15 KV et de deux postes de transformation de Zenket Allouche à Sfax, les agents du Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie, ceux de la Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz et ceux

de l'entreprise chargée par cette dernière de l'exécution de ces travaux sont autorisés en vue de procéder à toutes les opérations nécessaires à la construction et à l'entretien de la dérivation et des 2 postes sus-visés, à pénétrer dans les propriétés non bâties, non fermées de murs et désignées sur les relevés déposés le 16 mai 1979, au siège du gouvernement de Sfax.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché au siège du gouvernement de Sfax et notifié aux propriétaires dont les propriétés seront traversées par la dérivation et les 2 postes mentionnés ci-dessus.

Art. 3. — Les Ministres de l'Intérieur, de l'Equipement, des Transports et des Communications et de l'Industrie, des Mines et de l'Energie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tunis, le 24 octobre 1979

Le Premier Ministre
Hédi NOUIRA

**Arrêté du Premier Ministre du 24 octobre 1979,
autorisant la construction de la ligne 17 KV
reliant Gafsa et Oum Lagsab.**

Le Premier Ministre;

Vu le décret du 30 mai 1922, rendant applicables aux lignes de transport d'énergie électrique, les articles 2 à 13 du décret du 12 octobre 1837, relatif à l'établissement, à l'entretien et au fonctionnement des lignes télégraphiques;

Vu le certificat d'affichage et de non opposition;

Vu l'avis des Ministres de l'Intérieur, de l'Équipement, des Transports et des Communications et de l'Industrie, des Mines et de l'Énergie;

Arrête :

Article Premier. — Pour la construction de la ligne 17 KV reliant Gafsa et Oum Lagsab, les agents du Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Énergie, ceux de la Société Tunisienne de l'Électricité et du Gaz et ceux de l'entreprise chargée par cette dernière de l'exécution de ces travaux sont autorisés en vue de procéder à toutes les opérations nécessaires à la construction et à l'entretien de la ligne sus-visée, à pénétrer dans les propriétés non bâties, non fermées de murs et désignées sur les relevés déposés le 25 décembre 1978, au siège de la délégation de Moularès.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché au siège du gouvernorat de Gafsa et notifié aux propriétaires dont les propriétés seront traversées par la ligne mentionnée ci-dessus.

Art. 3. — Les Ministres de l'Intérieur, de l'Équipement, des Transports et des Communications et de l'Industrie, des Mines et de l'Énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tunis, le 24 octobre 1979

Le Premier Ministre

Hédi NOUIRA

**Arrêté du Premier Ministre du 24 octobre 1979,
autorisant la construction de la dérivation
17 KV et de trois postes de transformation des
villages Arab El Houch et Houara - La Chebba
à Mahdia.**

Le Premier Ministre;

Vu le décret du 30 mai 1922, rendant applicables aux lignes de transport d'énergie électrique, les articles 2 à 13 du décret du 12 octobre 1837, relatif à l'établissement, à l'entretien et au fonctionnement des lignes télégraphiques;

Vu le certificat d'affichage et de non opposition;

Vu l'avis des Ministres de l'Intérieur, de l'Équipement, des Transports et des Communications et de l'Industrie, des Mines et de l'Énergie;

Arrête :

Article Premier. — Pour la construction de la dérivation 17 KV et de trois postes de transformation des villages Arab El-Houch et Houara la Chebba à Mahdia, les agents du Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Énergie, ceux de la Société Tunisienne de l'Électricité et du Gaz et ceux de l'entreprise chargée par cette dernière de l'exécution de ces travaux sont autorisés en vue de procéder à toutes les opérations nécessaires à la construction et à l'entretien de la dérivation et des postes sus-visés, à pénétrer dans les propriétés non bâties, non fermées de murs et désignées sur les relevés déposés le 30 mai 1979, au siège de la délégation de la Chebba.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché au siège du gouvernorat de Mahdia et notifié aux propriétaires dont les propriétés seront traversées par la dérivation et les postes mentionnés ci-dessus.

Art. 3. — Les Ministres de l'Intérieur, de l'Équipement, des Transports et des Communications et de l'Industrie, des Mines et de l'Énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tunis, le 24 octobre 1979

Le Premier Ministre

Hédi NOUIRA

MINES

**Arrêté du Ministre de l'Industrie, des Mines et
de l'Énergie du 24 octobre 1979, portant troi-
sième renouvellement du permis de recherches
du 3ème groupe N° 166.813.**

Le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Énergie;

Vu le décret du 1er janvier 1953, sur les mines et notamment les articles 23, 24 et 30;

Vu l'arrêté n° 136 du 8 juin 1970, instituant le permis de recherche du 3e groupe n° 166.813, situé au lieu dit « Oued Aun El Hallouf » gouvernorat de Kairouan, en faveur de l'Office National des Mines;

Vu l'arrêté n° 51 du 9 novembre 1973, portant premier renouvellement du dit permis;

Vu l'arrêté n° 9 du 23 août 1976, portant deuxième renouvellement du permis précité;

Vu la demande de troisième renouvellement enregistrée à la Direction des Mines et de la Géologie le 4 avril 1979, sous le n° 277.268, présentée par l'Office National des Mines;

Vu l'avis exprimé par le Comité Consultatif des Mines en sa séance du 25 juin 1979;

Sur le rapport du Directeur des Mines et de la Géologie, duquel il résulte que cette demande est régulière;

Arrête :

Article Premier. — Est renouvelé pour une période de trois (3) années prenant fin le 7 juin 1982 inclus, le permis de recherches du 3ème groupe N° 166.813, institué par l'arrêté MN° 136 du 8 juin 1970.

Art. 2. — Au cours de la période visée à l'article premier ci-dessus, l'Office National des Mines devra effectuer des travaux de recherches représentant une dépense correspondant au minimum à la valeur de 14.400 heures de travail et ce, conformément aux dispositions de l'article 33 du décret du 1er janvier 1953 sur les mines.

Art. 3. — Toute demande de renouvellement, de permis d'exploitation ou de concession portant sur le présent permis de recherches devra obligatoirement être enregistrée à la Direction des Mines et de la Géologie, à peine de nullité, deux mois au moins avant l'expiration du dit permis.

Tunis, le 24 octobre 1979

Le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Énergie
par intérim

Slaheddine BEN M'BAREK

VU

Le Premier Ministre

Hédi NOUIRA

Arrêté du Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie du 24 octobre 1979, portant troisième renouvellement du permis de recherches du 3ème groupe N° 166.814.

Le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie;

Vu le décret du 1er janvier 1953, sur les mines et notamment les articles 23, 24 et 30;

Vu l'arrêté n° 137 du 8 juin 1970, instituant le permis de recherche du 3e groupe n° 166.814 situé au lieu dit « Oued El Fram », gouvernement de Kairouan, en faveur de l'Office National des Mines;

Vu l'arrêté n° 52 du 9 novembre 1973, portant premier renouvellement du dit permis;

Vu l'arrêté n° 23 du 23 août 1976, portant deuxième renouvellement du permis précité;

Vu la demande de troisième renouvellement enregistrée à la Direction des Mines et de la Géologie le 4 avril 1979, sous le n° 277.287 présentée par l'Office National des Mines;

Vu l'avis exprimé par le Comité Consultatif des Mines en sa séance du 25 juin 1979;

Sur le rapport du Directeur des Mines et de la Géologie; duquel il résulte que cette demande est régulière;

Arrête :

Article Premier. — Est renouvelé pour une période de trois (3) années prenant fin le 7 juin 1982 inclus, le permis de recherches du 3ème groupe N° 166.814, institué par l'arrêté MN° 137 du 8 juin 1970.

Art. 2. — Au cours de la période visée à l'article premier ci-dessus, l'Office National des Mines devra effectuer des travaux de recherches représentant une dépense correspondant au minimum à la valeur de 14.400 heures de travail et ce, conformément aux dispositions de l'article 33 du décret du 1er janvier 1953 sur les mines.

Art. 3. — Toute demande de renouvellement, de permis d'exploitation ou de concession portant sur le présent permis de recherches devra obligatoirement être enregistrée à la Direction des Mines et de la Géologie, à peine de nullité, deux mois au moins avant l'expiration du dit permis.

Tunis, le 24 octobre 1979

Le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie
par intérim

Slaheddine BEN M'BAREK

VU

Le Premier Ministre
Hédi NOUIRA

Arrêté du Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie du 24 octobre 1979, portant troisième renouvellement du permis de recherches du 3ème groupe N° 166.815.

Le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie;

Vu le décret du 1er janvier 1953, sur les mines et notamment les articles 23, 24 et 30;

Vu l'arrêté n° 138 du 8 juin 1970, instituant le permis de recherches du 3e groupe n° 166.815 situé au lieu dit « Signal du Jbel Trozza », gouvernement de Kairouan, en faveur de l'Office National des Mines;

Vu l'arrêté n° 53 du 9 novembre 1973, portant 1er renouvellement;

Vu l'arrêté n° 13 du 23 août 1976, portant deuxième renouvellement du permis précité;

Vu la demande de troisième renouvellement enregistrée à la Direction des Mines et de la Géologie le 4 avril 1979, sous le n° 277.286 présentée par l'Office National des Mines;

Vu l'avis exprimé par le Comité Consultatif des Mines en séance du 25 juin 1979;

Sur le rapport du Directeur des Mines et de la Géologie, duquel il résulte que cette demande est régulière;

Arrête :

Article Premier. — Est renouvelé pour une période de (3) années prenant fin le 7 juin 1982 inclus, le permis de recherches du 3ème groupe N° 166.815, institué par l'arrêté MN° 138 du 8 juin 1970.

Art. 2. — Au cours de la période visée à l'article premier ci-dessus, l'Office National des Mines devra effectuer des travaux de recherches représentant une dépense correspondant au minimum à la valeur de 14.400 heures de travail et ce, conformément aux dispositions de l'article 33 du décret du 1er janvier 1953 sur les mines.

Art. 3. — Toute demande de renouvellement, de permis d'exploitation ou de concession portant sur le présent permis de recherches devra obligatoirement être enregistrée à la Direction des Mines et de la Géologie, à peine de nullité, deux mois au moins avant l'expiration du dit permis.

Tunis, le 24 octobre 1979

Le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie
par intérim

Slaheddine BEN M'BAREK

VU

Le Premier Ministre
Hédi NOUIRA

Arrêté du Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie du 24 octobre 1979, portant troisième renouvellement du permis de recherches du 3ème groupe N° 166.816.

Le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie;

Vu le décret du 1er janvier 1953, sur les mines et notamment les articles 23, 24 et 30;

Vu l'arrêté n° 139 du 8 juin 1970, instituant le permis de recherches du 3e groupe n° 166.816 situé au lieu dit « Jbel Trozza », gouvernement de Kairouan, en faveur de l'Office National des Mines;

Vu l'arrêté n° 54 du 9 novembre 1973, portant premier renouvellement du dit permis;

Vu l'arrêté n° 18 du 23 août 1976, portant deuxième renouvellement du permis précité;

Vu la demande de troisième renouvellement enregistrée à la Direction des Mines et de la Géologie, le 4 avril 1979, sous le n° 277.285 présentée par l'Office National des Mines;

Vu l'avis exprimé par le Comité Consultatif des Mines en sa séance du 25 juin 1979;

Sur le rapport du Directeur des Mines et de la Géologie, duquel il résulte que cette demande est régulière;

Arrête :

Article Premier. — Est renouvelé pour une période de trois (3) années prenant fin le 7 juin 1982, le permis de recherches du 3ème groupe N°166.816, institué par l'arrêté MN° 139 du 8 juin 1970.

Art. 2. — Au cours de la période visée à l'article premier ci-dessus, l'Office National des Mines devra effectuer des travaux de recherches représentant

une dépense correspondant au minimum à la valeur de 14.400 heures de travail et ce, conformément aux dispositions de l'article 33 du décret du 1er janvier 1953, sur les mines.

Art. 3. — Toute demande de renouvellement, de permis d'exploitation ou de concession portant sur le présent permis de recherches devra obligatoirement être enregistrée à la Direction des Mines et de la Géologie, à peine de nullité, deux mois au moins avant l'expiration du dit permis.

Tunis, le 24 octobre 1979

Le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie
Par intérim

Slaheddine BEN M'BAREK

VU

Le Premier Ministre

Hédi NOUIRA

Arrêté du Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie du 24 octobre 1979, portant troisième renouvellement du permis de recherches du 3ème groupe N° 166.817.

Le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie;

Vu le décret du 1er janvier 1953, sur les mines et notamment les articles 23, 24 et 30;

Vu l'arrêté n° 140 du 8 juin 1970, instituant le permis de recherches du 3e groupe n° 166.817 située au lieu dit « Oued El Abed », gouvernorat de Kairouan, en faveur de l'Office National des Mines;

Vu l'arrêté n° 55 du 9 novembre 1973, portant premier renouvellement du dit permis;

Vu l'arrêté n° 8 du 23 août 1976, portant deuxième renouvellement du permis précité;

Vu la demande de troisième renouvellement enregistrée à la Direction des Mines et de la Géologie, le 4 avril 1979, sous le n° 277.264 présentée par l'Office National des Mines;

Vu l'avis exprimé par le Comité Consultatif des Mines en sa séance du 25 juin 1979;

Sur le rapport du Directeur des Mines et de la Géologie, duquel il résulte que cette demande est régulière;

Arrête :

Article Premier. — Est renouvelé pour une période de trois (3) années prenant fin le 7 juin 1982 inclus, le permis de recherches du 3ème groupe N° 166.817, institué par l'arrêté MN° 140 du 8 juin 1970.

Art. 2. — Au cours de la période visée à l'article premier ci-dessus, l'Office National des Mines devra effectuer des travaux de recherches représentant une dépense correspondant au minimum à la valeur de 14.400 heures de travail et ce, conformément aux dispositions de l'article 33 du décret du 1er janvier 1953, sur les mines.

Art. 3. — Toute demande de renouvellement, de permis d'exploitation ou de concession portant sur le présent permis de recherches devra obligatoirement être enregistrée à la Direction des Mines et de la Géologie, à peine de nullité, deux mois au moins avant l'expiration du dit permis.

Tunis, le 24 octobre 1979

Le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie
Par intérim

Slaheddine BEN M'BAREK

VU

Le Premier Ministre

Hédi NOUIRA

Avis et Communications

Premier Ministère

CONCORDANCE DES CALENDRIERS HEGIRIEN ET GREGORIEN

(Année 1980 - 1400)

Mois Hégiriens	Mois Grégoriens
1 ^{er} Moharrem	21 Novembre 1979
» Safar	20 Décembre 1979
» Rabia I	19 Janvier 1980
» Rabia II	17 Février 1980
» Joumada I	18 Mars 1980
» Joumada II	16 Avril 1980
» Rejeb	15 Mai 1980
» Chaâbane	14 Juin 1980
» Ramadan	13 Juillet 1980
» Chaoual	12 Août 1980
» Doul Kaâda	11 Septembre 1980
» Doul Hljlja	10 Octobre 1980

CONCORDANCE DES DATES DES FETES ISLAMQUES

FETES	
Mouled	30 Janvier 1980
Ramadan	13 Juillet 1980
Aïd El-Fitr	12 Août 1980
Aïd El-Idhaa	19 Octobre 1980
Ras El Am (1401)	9 Novembre 1980
Achoura (1401)	18 novembre 1980

Ministère de l'Intérieur

AVIS D'ENQUETE

Le Président de la Municipalité de Sousse a l'honneur de porter à la connaissance du public que le projet du plan d'aménagement des Villages de Zaouiet-Ksibet et Thrayet est déposé et affiché à leur intention au siège de la Municipalité ainsi qu'au siège de l'Arrondissement Municipal de Ksibet pour un délai de deux mois, à partir de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Par ailleurs, un registre d'enquête est mis à la disposition de tout intéressé pour y consigner ses observations soit directement soit par lettre recommandée adressée au Président de la Municipalité.

AVIS DE RECENSEMENT

Le Président de la commune de Ben-gardane a l'honneur de porter à la Connaissance des Messieurs les propriétaires ou mandataires intéressés que les opérations du recensement général des immeubles construits imposables pendant la période de Cinq ans 1980-1984 commenceront dans cette Commune dix jours après la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Application des dispositions de l'article 14 du décret du 16 septembre 1902 relatif à la taxe sur la valeur locative des immeubles construits.

Le Président de la Commune de Beni-Khalled a l'honneur de porter à la connaissance de MM. les

propriétaires ou mandataires intéressés que les opérations du recensement général des immeubles construits imposables pendant la période quinquennale 1980-1984 sont déclarées provisoirement closes.

Il les invite à prendre connaissance, à la Municipalité des articles du rôle concernant leurs immeubles, et à formuler s'il y a lieu, par écrit, leurs réclamations auprès de la Commission de Révision.

Il leur rappelle qu'un délai d'un mois partant du jour de la publication de présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne leur est accordé pour l'accomplissement de cette formalité.

Passé ce délai aucune réclamation ne sera admise.

Application des dispositions de l'article 15 du décret du 16 septembre 1902 relatif à la taxe sur la valeur locative des immeubles construits.

Le Président de la commune de Sakiet Sidi Youssef a l'honneur de porter à la Connaissance de MM. les propriétaires ou mandataires intéressés que les opérations du recensement général des immeubles construits, imposables pendant la période 1980-1984 sont déclarées définitivement closes.

Il leur rappelle qu'un délai de soixante jours partant du jour, de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne, leur est imparti pour se pourvoir, le cas échéant, contre la décision de la commission de révision, devant les tribunaux compétents.

Ministère des Finances

BONS D'EQUIPEMENT

**Avis du Ministre des Finances
relatif à l'ouverture de la onzième émission
de la quinzième tranche nouvelle de bons
d'équipement**

Il sera ouvert du 2 au 15 novembre 1979 inclus, une onzième émission de bons d'équipement jusqu'à

concurrence de 23.500.000 dinars à 10 ans et ce en vertu de l'article 20 de la loi n° 78-59 du 28 décembre 1978, portant loi de Finances pour la gestion 1979 et conformément à l'Arrêté du Ministre des Finances du 9 janvier 1979, fixant les conditions et les modalités d'émission et de remboursement de la dite tranche.

Ministère des Transports et des Communications

AVIS

**Comptes de la Caisse d'Epargne Nationale Tunisienne
atteints par la prescription de 15 ans**

Le Ministère des Transports et des Communications, en application de l'article 16 du décret du 28 août 1956, portant création de la Caisse d'Epargne Nationale Tunisienne (C.E.N.T.) tel qu'il a été modifié par la loi n° 76-49 du 12 mai 1976, porte à la connaissance des titulaires des comptes épargne décrits

sur le relevé ci-après que des lettres recommandées leurs ont été adressées pour leur signaler les dispositions légales relatives à la prescription de 15 années en matière d'épargne, du fait qu'ils n'ont pas effectué d'opérations sur leurs comptes depuis plus de quinze années.

Ces lettres leur rappellent qu'un délai de six mois à compter de la publication du présent avis officiel, leur est donné pour exécuter toutes opérations sur

leurs comptes ou en retirer en partie ou intégralement les sommes qui y sont inscrites.

Passé ce délai, et à défaut d'opérations (versement, retrait partiel ou intégral, inscription d'intérêts) les sommes inscrites sur les livrets que ces épargnants

détiennent seraient définitivement frappées de prescription à leur égard et considérées comme biens de la fondation pour être versées à sa caisse.

Relevé des comptes épargne prescriptibles.

Liste des comptes prescriptibles au 1er janvier 1980

Numero livret	Nom et Prénoms du Titulaire	Avoir	Année de la dernière opération
0103474W	Stehlin Léon antoine	5,674	1964
0107418H	Peluso Gaetano	46,989	1964
0113039T	Ahmed B. Mohamed B. Kaddour Ouargli	1.165,597	1964
0118063D	Ancona Marie F. Bosco Nicolo Joseph	3,313	1964
0118829L	Biestro Pietro	62,897	1964
0125990V	Bossy Suzanne	11,411	1964
0133181L	Zina B. Hadj Barbaché Amar	27,078	1964
0144653F	Bessis Joseph	5,478	1964
0148008C	Yacono Catherine F. Alexis Bilourou	953,946	1964
0152553T	Bouguerrah Meftah	11,014	1964
0154971W	Potterat Adalbert	2,986	1964
0156587C	Napoléone Georges	19,741	1964
0160298L	Courcoux Jean-François	792,505	1964
0163711W	Pantano Salvatore	7,967	1964
0164961E	Khalifa B. Mohamed Gáloul	23,728	1964
0165686T	Chemla Isaac	2,631	1964
0173722C	Gamaoun Amor B. Larbi	4,054	1964
0175863E	Cretin Georges Charles	29,688	1964
0180382S	Snoussi Manoubi B. Larbi B. Hadj	9,058	1964
0183259U	Moschini Gilbert Henri	2,040	1964
0186239H	B. Abdelkader B. Ahmed Abderahmen	9,310	1964
0191484J	Ettayeb Ali B. Redjeb	94,123	1964
0194169C	Chérif Hachemi	3,444	1964
0194998D	Perrondin Henri	18,370	1964
0196409M	Venza Caterina	22,434	1964
0199069D	Michri Nalla	6,136	1964
0200952A	Jaoui Jane	2,602	1964
0202911E	Maarek Moise	4,616	1964
0203812J	Mohamed B. Sliman Ounis	14,162	1964
0205795P	Usan Jacob	4,721	1964
0207589P	Brigone Amrette	4,024	1964
0210581S	Nataf Victor	2,358	1964
0213588K	Busano François	2,805	1964
0214806J	Clément Robert Frédéric Joseph	13,146	1964
0217833Z	Savalti Anne-Maria	2,675	1964
0222877G	Ghenima Ali	5,445	1964
0233993V	Kilani Chérif	14,941	1964
0226315U	Aouate Roaslie F. Gaston Hassoun	2,493	1964
0228746L	Diorio Concetta F. Napoleone Georges	19,629	1964
0230423J	Buscaino Vitina F. Jean Olivier	19,553	1964
0234292P	Djelloul Ahmed	6,786	1964
0235563W	Chouikha Djaouida.	21,393	1964
0238430M	Leoni Maria F. Pendola Francesco	2,122	1964
0240297S	Hadi B. Salem Messaoud	4,167	1964
0242252S	Plantureux Julienne Marguerite	2,098	1964
0246269H	Zouari Léon	45,887	1964
0250901T	Alfrini Martine F. Soavi Joseph	4,470	1964
0251733X	Guenod Marguerite Hedvige Anna	14,622	1964
0253970D	Caradonna Françoise F. Tangherlini	6,829	1964
0255216H	Nifer Mohamed	4,661	1964
0259185X	Slama Chmoûne	15,435	1964
0260657X	Bereby Félix Saidou	9,284	1964
O105028K	Trouillet Andrée F. Mackiewicz Paul	9,079	1964
0110756L	Savalli Artemisia F. D. Amico Giacinto	4,341	1964
0115973G	Zeitoun Albert	2,308	1964
0118563X	Cascio Giovanni	4,481	1964
0120751A	Procida Sebastiano	2,702	1964
0131268G	Sudraud Aimé Henri Paul	5,715	1964
0138111V	Picci Jean	4,777	1964

Numéro livret	Nom et Prénoms du Titulaire	Avoir	Année de la dernière opération
0146250S	Schlama Elie	3,094	1964
0149774X	Salinesi Anne - Marie	32,022	1964
0152782S	Sanna Stiphane	4,241	1964
0156142U	Inghilleri Guisepppe	7,253	1964
0157506B	Torrente Paul	4,766	1964
0163159W	Messina Christine F. Raia Calogera	2,312	1964
0164260T	Junio Marguerite F. Castela Jean	181,603	1964
0165544N	Fugardi Caterina F. Armando Maggio	6,164	1964
0169920V	Zourdos Canstantin	6,832	1964
0175220F	Gheroudi Marie F. Joseph Ventura	3,203	1964
0178450S	Olivieri Jean	9,494	1964
0180648F	Rouche Roger Maxans	12,672	1964
0185672S	Vitagliano Mariangela F. Bonfanti Fer	59,748	1964
0190703K	M'Hamed B. Mohamed Chahdoura	28,609	1964
0193175X	Cuccia Joseph	6,239	1964
0194494F	Gamillo Antonina F. Giovanni Lombardo	240,866	1964
0196206S	Lumbroso Léon	18,256	1964
0197398M	El Tourki Ahmed B. Mohamed	8,941	1964
0199070E	Michri Nouredine	15,302	1964
0201110X	B. Hadj Brahim Mohamed B. Fredj	26,799	1964
0203612S	Di Vincenzo Marie F. Cascio Jean	7,069	1964
0205579E	Barbini Zelinda	68,988	1964
0205842R	Oujoumchky Vera	23,878	1964
0208637D	Pavinato Antoine	61,591	1964
0212626P	Battesti Thérèse F. Philippi Pierre	3,958	1964
0214646K	Vingut Paul	6,737	1964
0217329B	Grego Hylda Allegra F. Jacques Giami	6,106	1964
0220622F	Mohamed Salah Taieb B. Boughezala	9,723	1964
0223687M	Galea Suzanne F. Auguste Greck	2,755	1964
0223997Z	Abda Habiba F. Amor B. Chaouch	24,697	1964
0227419U	Avaro Rosa F. Errante Guisepppe	5,231	1964
0229348R	Bezzissa Rosine F. Xavier Simeoni	4,933	1964
0233374S	Sultan Louise F. Benassein Israël	4,513	1964
0234685S	Dokhan Mardochee Hal	43,901	1964
0238429L	Pendola Francisco Baldassare	4,198	1964
0239017A	Brami Victor	3,497	1964
0241636X	Berrabah Ghennima V. Boufalah Ahmed	22,904	1964
0244312N	Piras Barbara F. Picci Jean	4,413	1964
0248424A	Canavaggio Marcelle F. Clément Robert	7,383	1964
0250908A	Hayat Hélène Juliette	6,180	1964
0253851Z	El Arbi B. Ahmed B. Brinis	5,775	1964
0254446W	Caravita Arma Antoinette F. Louis	25,444	1964
0255970C	Hassen B. Manoubi B. Hassen Khadraoui	3,457	1964
0260164L	Berreby Ernest	4,884	1964
0261098B	Sisco Marie - Rose Pauline	5,107	1964
0261102F	Toni Engérie	2,824	1964
0262889K	Bokolza Perez	6,393	1964
0264454Z	Abdesselam B. Mohamed B. Mahfoudh	3,053	1964
0264840U	Halimi Albert	814,274	1964
0265502N	Slaheddine Khalladi Ben Taieb Khalladi	2,971	1964
0266868Y	Hadi B. Ahmed B. Small	2,967	1964
0267695X	Bouaokkaz Henri Jean Philippe	5,981	1964
0268536L	Israël Mardochee	2,094	1964
0270912U	Livolsi Gérard Edomond Denis	5,232	1964
0270993G	Lamine B. Ahmed B. Mohamed B. Ghedamssi	136,099	1964
0271452F	Bismuth Elise F. Gaston Sarfati	4,040	1964
0271846J	Mohamed Ali B. Taieb B. Chelkh Larbi	5,740	1964
0273229M	Zeitoun Claude	15,261	1964
0275227J	Cohen Valentine Rachel	33,407	1964
0276041U	Mustapha Sadok Loussaief	2,109	1964
0277610Z	Nastasi Maria	8,758	1964
0278331H	Cohen Claude	6,407	1964
0278699H	Bellaiche Jules Nessim	376,241	1964
0280687U	Slama Nessim	2,109	1964

Niméro livret	Nom et Prénoms du Titulaire	Avoir	Année de la dernière opération
0280934M	Confaloue Conception F. Miceli	2,345	1964
0281385C	Mantione Mireille Ketty	7,178	1964
0283576J	Ellia Claude Sion	4,674	1964
0284657J	Brami Elsy Guemara	2,517	1964
0284978H	Mercadiel Jean - Claude	2,814	1964
0285850F	Berdah Suzette F. Victor Mani	23,828	1964
0286896T	Piacentino Joseph	2,353	1964
0287445P	Mohamed Salah B. Tahar B. Mohamed	3,168	1964
0287696M	Rachel Krief F. Chemla David	5,980	1964
0288663N	Mahmoud B. Mokhtar Makhlouf	3,278	1964
0289357T	Levy Sassia Danielle	2,455	1964
0291454X	Zarca Nadia	26,314	1964
0293409X	Furcy Lucie F. Vissouvanadin Joseph	3,032	1964
0294500H	B. Ali Aïcha	3,258	1964
0295897B	Mohamed B. Gacem B. Ali B. Maiz	5,531	1964
0296677Z	Caltagirone Antoine Sauveur François	35,212	1964
0297086E	Ahmed B. Ali B. Attia	2,383	1964
0298802J	Perez Edmond	4,059	1964
0299508B	Abdelkader B. Mohamed Mriga	20,044	1964
0299629H	Yamina B. Mohamed dite Latifa	5,942	1964
0299871W	Gozlan Claude Robert	3,233	1964
0300414L	Cuccuru François	2,749,677	1964
0302654W	Cavasino Marie F. Platania Salvatore	7,164	1964
0303108P	Laubières Yvonne F. Elias Louis	3,469	1964
0303761Z	Maggio Armando	6,947	1964
0304400U	Napoleone Marcel Philippe	19,688	1964
0305393Y	Bornel Renée F. Giraud Jules	5,963	1964
0306555L	Alloun Chérif B. Aziz	2,036	1964
0307177M	Bachrouch Mohamed	31,374	1964
0307472H	Bellaïche Armand	11,948	1964
0308201A	Bismuth Roger	2,956	1964
0308863V	Salah B. Fradj B. Amor B. Youssef	2,317	1964
0309390T	Slama Mana Renée	20,686	1964
0262089D	Grand Jocelyne Marie - Jeanne	4,010	1964
0264298E	Pia Landina	4,813	1964
0264686B	Lankar Abraham	5,248	1964
0264940C	Bienvenu Marie F. Venault Joseph	21,394	1964
0265948Y	Galia Antoinette Amélie	2,836	1964
0266937Y	Smadja Claude Maurice Mouchi	6,995	1964
0268413C	Bessis Louise V. Aboujdid Maurice	9,438	1964
0270525Y	Guetta Sassi ou Emile	14,511	1964
0270986Z	Haddad Mayer de Jacod	16,895	1964
0271328W	Corcos Denis	2,450	1964
0271721Y	Sebag Marcelle F. Nouri Salah	33,039	1964
0272890U	Benillouche André Nessim	2,552	1964
0273346P	Mars Abdellaziz	11,876	1964
0275840A	Berrelly Colette	2,877	1964
0276205X	Hassid Fortunée F. Zarca Charles	5,864	1964
0277889C	Zeitoun Gilbert Salomon	2,390	1964
0278476R	Béchir B. Mohamed Bouzaiane	2,563	1964
0280260E	Magro Alphonse	449,647	1964
0280790F	Daou Mounira	2,022	1964
0280944Y	Khayat Jaliene	20,219	1964
0281841Y	Di Miceli Antoine	9,984	1964
0284444C	Halfon Simon	6,589	1964
0284913M	Zarka Moïse Rogera	68,319	1964
0285202B	Abderrahman Kenani	2,130	1964
0286097Z	Taoufik Belhadj B. Sliman B. Mohamed	3,220	1964
0287262R	Sethon Edmond	7,819	1964
0287647J	Finzi Emile	9,226	1964
0288025V	Marouani Danielle	9,244	1964
0289157A	Guez Ghoulma	6,089	1964
0291062W	Mani Gérard	2,214	1964
0292635F	Marsala Maria Concepta V. Termini	2,091	1964

Numéro livret	Nom et Prénoms du Titulaire	Avoir	Année de la dernière opération
0293802Z	Mosbah B. Lakdar	238,307	1964
0295741G	Djeribi Daniele	8,829	1964
0296228L	Milanese Marie Anna	3,995	1964
0296720W	Slamia Aida	5,804	1963
0297566R	Mohamed B. Ahmed Béjaoui	3,292	1964
0299360R	Férid B. Taieb B. Chraïet B. Rezeg	3,350	1964
0299569T	Magliolo Raffaële	6,993	1964
0299633M	Klein Jules Aimé Camille	30,057	1964
0300101W	Occhipinti Giovanna F. Maglito	3,143	1964
0300931Y	Mohamed B. Béchir B. Hassine	3,674	1964
0303022W	Coppola Anofrid	6,169	1964
0303214E	Caradonna Raymond Gabriel	3,601	1964
0304129Z	Mohamed B. Mustapha Mezaz	3,162	1964
0305154N	Rossich Eleonia F. Nivert Cyrille	12,390	1964
0305506W	Bardavid Meyer	5,226	1964
0306773Y	Besnainou Moïse	49,182	1964
0307362N	Zegdane Souad	3,597	1964
0307966V	Ahmed Boubgouira	3,979	1964
0308642E	Kilani B. Ahmed B. Messaoud	119,964	1964
0309109M	Busque Antoine Remy	40,873	1964
0309659K	Azzopardi Evelyne	7,313	1964
0309851U	El Habib B. Mohamed B. Salah B. Amor	3,002	1964
0310704W	Perniconi Assunta F. Joseph Garaffa	10,783	1964
0311666S	Setbon Gemila F. Albert Gozian	5,579	1964
0313741X	Bismuth Robert	11,320	1964
0314878H	Arnaud Marc Pierre	2,787	1964
0315957F	Nefoussi Zineb B. Ahmed	2,085	1963
0317152E	Quartararo Rosalie	2,924	1964
0318103N	Mohamed Abdelwahab B. Ali Sahli	31,210	1964
0318142F	Cilluffo Pierre	4,766	1964
0318225W	Tounsi Mustapha B. Hassine	11,360	1964
0318742H	Attal Maurice	16,579	1964
0319745Y	Smadja Fabienne Eugénie	3,405	1964
0320379M	Nadjar Esther F. Salomon Germon	3,037	1964
0320900D	Montisci Felici	5,498	1963
0321758L	Allal Clémence F. Slama Alfred	3,731	1964
0322124J	Ciaccio Vincent	3,374	1964
0323222C	Vingert Odette V. Dequincey Edmond	2,349	1964
0323500E	Hamida B. Ali B. Said Mojahed	2,684	1964
0324027C	Adda Samuel Raymond	15,413	1964
0324919X	Piperno Angelo	21,992	1964
0325394N	Halloui Mohamed B. Djemaâ	3,781	1964
0325794Y	Allouche Mbarka V. Victor Levy	3,035	1964
0328054E	B. achour Hachem	8,434	1964
0328266K	Attia Henri	6,060	1964
0328931H	Garaffa Joseph	2,235	1964
0329118L	Ristori Louise V. Perrier Louis	6,433	1964
0329193T	Mohamed El Mouldi B. Salah El Aouni	24,419	1964
0329327N	Liceti Giuseppe	2,298	1964
0330262E	Sabban Max Chalom	6,248	1964
0331333U	B. Mokhtar Fatma	5,239	1964
0331405X	Mustapha B. Ali B. Mohamed Belletaief	4,601	1964
0331950P	Digiorgi Angelo V. Colaianni Giuseppe	133,220	1964
0332660L	Moatti Vivette Ourida Aurette	24,045	1964
0332982L	Maggio Antoine	2,658	1964
0333520W	Nizard Michèle Sultana V. Bellaiche	2,220	1964
0333762J	Cirrito Marie-Rosalie	6,590	1963
0334123B	Miceli Jean	2,282	1964
0334458R	Champariny Alain Georges Fernand	3,890	1964
0334861D	Attia Khamalssa	5,100	1964
0335653P	Piras Pierrette	2,476	1964
0336019M	Buttigieg Rita F. Radolphe Mugnaini	7,692	1964
0336543G	Guétari Mahmoud	33,613	1964
0337226Z	Boukobza Georges Maurice René	6,686	1964

Numéro livret	Nom et Prénoms du Titulaire	Avoir	Année de la dernière opération
0337781C	Pampalone Sebastien	4,019	1964
0338032A	Zattoua Sadich V. Sliman B. Mohamed	5,429	1964
0338654B	Xuereb Angé Henri Jean	43,226	1964
0338882Z	Mohamed Es-Salah B. Slimane B. Ahmed	3,568	1964
0339828C	Béchir B. Mahmoud B. Salah	4,422	1964
0340100Y	Ali B. Sliman El Hanchiri	5,550	1964
0340438R	Abdelmajid B. Sadok B. Boubaker	100,536	1964
0341111X	Mohieddine B. Manoubi B. Hadj Larbi	13,398	1964
0341509E	Loré Michel	7,316	1964
0310488L	Chouchane Béchir B. Mohamed B. Béchir	2,824	1964
0310838S	Cohen Suzanne Dandouna	5,474	1964
0312768P	Brignone Clara Antonia	4,100	1964
0314622E	Essia B. Sadok F. Emadeddine Assaibi	3,783	1964
0315361H	Zeitoun Raymond Salomon	2,155	1964
0316054L	Ali B. Slah Boulal	4,299	1964
0317270H	Bchir Mohamed Kamel	3,857	1964
0318127P	Cohen Solal Moise Maurice Gilbert	4,865	1964
0318212G	Di Malta Emmanuelle	68,397	1964
0318677M	Lazare B. Mohamed B. Messaoud	2,021	1964
0319744X	Smadja Micheline Maïssa	7,827	1964
0320272W	Chateur Mohamed	6,611	1964
0320824W	Gaâloul Ali B. Sghaier	2,930	1964
0321741T	Sillami Yvette Tamar	6,965	1964
0322109T	Hédi B. Hadj Ali El Menif	9,409	1964
0322450N	Smadja Victor	265,267	1964
0323260U	Brami Simone F. Enriquez Mouchi	3,818	1964
0323509P	Taieb Heva Danielle Messaouda	18,264	1963
0324314P	Attal Aaron	3,246	1964
0324969B	Youssef B. Mohamed B. Salah	5,478	1964
0325669M	Hagège Elie	5,685	1964
0326955K	Calabrese Santa Josephine	4,732	1964
0328196J	Boutboul Roger Moise	2,250	1964
0328519K	Mimouni Doudani	6,660	1963
0329079U	Bileci Pierre Antoine Ange	3,094	1964
0329125U	Bonomo Liliane Victoire Rita	2,342	1964
0329264V	Mohamed B. Ali B. Messaoud	2,245	1964
0330155N	Marsala Leonarda	8,553	1964
0330602Z	Mohamed B. Youssef B. Naceur	3,650	1964
0331381W	Kara Mabrouk B. Salem B. Salah	29,190	1964
0331751Y	Hagège Ida Odette F. Roger Boutboul	2,560	1964
0332411R	Naouar Hamadi	3,919	1964
0332704J	Tibi Tita F. Bentura David	9,029	1964
0333400R	Fitoussi Pia Chalbja F. Zeitoun Jacob	3,897	1964
0333629P	Aïcha El Gharbi F. Saâd Eddine	62,142	1964
0334041M	Gharbi B. Ahmed	15,666	1964
0334269K	Allouche Albert	6,511	1964
0334734R	Cannamela Raphaël	2,248	1964
0334961M	Luccion Félicie Pauline V. Reynier	3,220	1964
0335822Y	Parisi Cosimo Archimede	8,034	1964
0336392T	Allacchi Albine F. De Bono Pascal	3,519	1964
0337122L	Rizzuto Acoursio	2,190	1964
0337598D	Taleb Mathilde Attou	3,567	1964
0337937X	Mamou Jean-Jacques	4,535	1964
0338345R	Hayat Messaouda F. Zarka Jacques	8,490	1964
0338714S	Carelli Guillemette V. Ettore Antoine	95,959	1964
0339483C	Chetali Mhamed Ezzedine	7,744	1964
0339870Y	Ali B. Mohamed Chichi	5,913	1964
0340190W	Mimoun Rahmine	10,520	1964
0340523H	Mustapha B. Khemais B. Rhouma	2,592	1964
0341508D	Miano Josephine F. Lore Miche	16,206	1964
0341644B	Taieb Jacques	5,007	1964
0341962X	Salem B. Ahmed B. Dhaou Matmati	2,864	1964
0342606X	Zarka Colette Bahla	45,437	1964
0343713A	Nouri El Khemoussi B. Mokhtar	3,599	1964

Numéro livret	Nom et Prénoms du Titulaire	Avoir	Année de la dernière opération
0344353W	Guagliardo Nadia Maria Antonietta	8,011	1964
0344474C	Zizzo Tommaso	2,574	1964
0344992R	Lopez Maria Evarista F. Jean Roman	7,605	1964
0345201T	Hagège Claude Habraham	4,292	1964
0345852A	Jamaledidine Khachroum	3,916	1964
0346029T	Mohamed B. Messaoud B. Hadj Aissa	7,365	1964
0346191U	Chehemi Ahmed	2,789	1964
0346326R	Tauzin Jeanne F. André Emile	25,706	1964
0346570F	Cattan Nicole Nina	11,011	1964
0346830N	B. Simoune Berthe	17,733	1964
0347187B	Boublil Fabien Lucien Elie	4,742	1964
0347800T	Ahmed B. El Houssaine B. El Kadi	4,217	1964
0348016C	Giami Raoul Félix	8,014	1964
0348450Z	Randazzo Léouard Antoine	36,710	1964
0348792W	Poma Mario	6,514	1964
0349641U	Cattan Lucie F. Zerbib Lucien	2,666	1964
0350155C	Taleb B. Ramdhan B. Ali Boubourma	3,774	1964
0350645K	Puléo Rosine V. Mazzaresse Paul	1.041,519	1964
0351530X	Mohamed B. Ali B. Ahmed Bougoussa	8,660	1964
0352260R	Mohamed B. Amar B. Mohamed Dakhli	4,557	1964
0353089S	Khairi Belgacem	2,168	1964
0353382K	Amara B. Abdallah B. Ali B. Amara	5,203	1964
0353737W	Mohamed Salah B. Mohamed Babchi	3,143	1964
0353910J	Abderrazak B. Mahmoud El Falah	3,424	1964
0354831K	Sacuto Camille V. Charles Sitbon	4,806	1964
0355154L	Renda Guiseppa	10,740	1964
0355423D	Siviglia Rosa	4,315	1964
0355988T	Souaad B. Hedill Blanche	7,443	1964
0356083W	Venza Mathieu	43,515	1964
0356245X	Zappala Lilliane V. Marius Morabito	3,451	1964
0356438G	Germon Yvonne F. Maggiag Elie	6,207	1964
0356451W	Lazhar B. Salah B. Abbès Zidi	4,426	1964
0356475X	Larguèche Mounira	70,332	1964
0356548B	Ali B. Ahmed B. Brahim Bousseml	3,081	1964
0356630R	Nasr B. Mohamed B. Mohamed Rabiaa	3,942	1964
0357092T	Sta Habib B. Mohamed B. M'hamed	4,492	1964
0357699C	Rallo Joseph	6,470	1964
0357945V	Eddeb Ali	5,679	1964
0358090C	Béchir B. Amara B. Mansour	2,167	1964
0358245W	Dahbi Mohamed B. Salah	2,166	1964
0358743M	Korichi Amor	8,595	1964
0359002U	Abdelhamid B. Souissi B. Hadj Ali	7,722	1964
0359086K	Badri Belgacem B. Mohamed	2,346	1964
0359239B	El Haik David	3,024	1964
0359528R	Hassen B. Ali B. Regaigue	5,685	1964
0359812Z	Fredj B. Brahim B. Bouhajer Bahri	5,042	1964
0360117F	Touhami B. Sassi B. Ali B. Touhami	6,095	1964
0360278F	Abderrahman B. Mohamed El Bédoui	2,151	1964
0360396J	Bousoubaa Ammar	5,296	1964
0342046N	Tartamella Pascal	4,290	1964
0343647D	Rebeh B. Amara V. Mabrouk Bouaziz	1.525,700	1964
0343808D	Chayeb Labidi	22,912	1964
0344396T	Adragno Vincenzo	6,508	1964
0344788U	Pispisa Joseph	3,461	1964
0345056K	Haddad Rachel F. Chalom Koskas	9,239	1964
0345589P	Essuied Marcelle F. Krief Jules Jacob	25,184	1964
0345909M	Mohamed B. Hassen B. Ali B. Hadj	12,424	1964
0346079X	Abdeljelil B. Brahim B. Ahmed Mabrouk	9,737	1964
0346266A	Anane Ahmed B. Ali B. Bouakazine	6,007	1964
0346394P	Zebaida B. Ali B. Othman	2,299	1964
0346729D	Kilani Mohamed El Kadhemi B. Hamouda	8,899	1964
0346950U	Boukhechem Abdelouahad	46,417	1964
0347298X	Jaoua Ali	7,896	1964
0347894V	Souad B. Mohamed Ben Guizou	4,150	1964

Numéro livret	Nom et Prénoms du Titulaire	Avoir	Année de la dernière opération
0348166R	Belhassen Lillane Léna Atou	83,491	1964
0348453C	Boubaker B. Fredj B. Abdallah	5,568	1964
0348969N	Naimi Ahmed B. Salem B. Mohamed	3,401	1963
0350078U	Meimoun Pia Arlette	5,855	1964
0350375S	Chemouny Perez Julot	14,600	1964
0351109P	Herrara Dolorès F. Gale Salvent	2,353	1964
0352190P	Attia Othman B. Mohamed	8,852	1964
0353358X	Béchir B. Hammouda B. Salah	14,841	1964
0353369W	Hamed B. Ali B. Ali Naceur	3,315	1964
0353417Y	Mohamed Lasghar B. Taieb Chaouch	5,968	1964
0353793G	El Habib B. Abdallah Bouabid B. Naceur	34,975	1964
0354178A	Coscas Colette F. Cohen Solol Robert	15,090	1964
0354898H	Dziri Mohamed	2,923	1964
0355395Y	Dhif Habib	3,407	1964
0355519H	Béchir B. Mahmoud B. Redjeb	51,367	1964
0356033S	El Hadi B. Belgacem Zouagui	3,048	1964
0356224Z	Ammar B. Belgacem Tlili B. Mahmoud	6,570	1964
0356373L	Ducetta Concetta B. Stimolo Racco	16,555	1964
0356442L	Mohamed Salah B. Mohamed El Gafsi	32,457	1964
0356462H	Daoud B. Mohamed B. Hamouda El Hadded	3,793	1964
0356477Z	Bennour Mohamed	21,137	1964
0356607R	Soudani Laid B. Amira	36,913	1964
0356740K	Mouldi Hedhili	3,596	1964
0357360J	Mohamed B. Ammar B. Ali B. Salem Zlassi	3,005	1964
0357723D	Bismuth Haim David	14,978	1964
0357972Z	B. Aziza Mohamed Chadli	2,121	1964
0358101P	Boughebach Ali B. Mohamed	10,938	1964
0358498W	El Harran Abderraouf	2,358	1964
0358976R	Larbi Naji B. Hafaied Naji	6,266	1964
0359067P	Alagna Agathe	10,871	1964
0359137R	Mohamed B. Ali Guemar	6,441	1964
0359508U	Fitoussi Chmana Gaby	2,790	1964
0359536Z	Mohamed Elaouani Meftah Gharsallah	2,706	1964
0359957G	Youssef B. Hellal B. Abdallah	2,449	1964
0360166J	Colaïanni Antoinette F. Victor Zlrah	6,727	1964
0360290U	Amor B. Hamouda B. Ali B. Chatouh	6,377	1964
0360568W	Fredj B. Abdallah	7,066	1964
0360648H	Trapolina Rosette	2,510	1964
0360732Z	Adda Clara Claire F. Sabban Khamous	4,191	1964
0360995K	Tsambazi Amirissa F. Michel Catzaras	2,506	1964
0361416T	Abdelaziz B. Ahmed B. Ahmed Maâtoug	10,041	1964
0361499H	Abderrazak B. Mahmoud	9,209	1964
0361670U	Bouaziz Kacem dit Taleb	4,977	1964
0361915K	Hédi B. Abdallah Ayed	3,210	1964
0362171N	Gabsi Abdelhamid	2,187	1964
0362193M	Abdelhadi B. Salah B. Othman Aouf	2,524	1964
0362332N	Garali Mohamed B. Mokhtar dit Haïfaoui	4,971	1964
0362364Y	Hassène B. Abdelaziz	6,370	1964
0362636U	Ncib B. Hassouna B. Youssef Aridhi	7,406	1964
0362750T	Taieb B. Abdessalem B. Hadj Ali	2,701	1964
0362900F	Abderrahman B. Larbi B. Ali	31,917	1964
0363041J	Hassina B. Abdallah F. Mongi Boustangi	11,315	1964
0363131G	Kilani B. Ali B. Sliman B. Ghanem	6,019	1964
0363208R	El Echi Othman B. Ahmed	15,088	1964
0363227L	Kamoun Ali B. Salem	2,782	1964
0363389M	Ahmed B. Mohamed B. Salah B. Salem	3,112	1964
0363536X	Boudina Zobida B. Ali B. Rabah	4,286	1964
0363559X	Messaoud B. Mansour Khélifa	3,339	1964
0363702C	Amara B. Salah B. Boubaker	6,246	1964
0363771C	Aziza B. Ahmed B. Salah Lachhab	3,665	1964
0363868H	Ktorza Camille F. Ganem Victore	2,701	1964
0364395F	Hazan Jacques Jackie	11,527	1964
0364469L	Ahmed B. Mohamed El Guedri	7,992	1964
0364519R	Redjeb B. Amor Sahli	5,630	1964

Numéro livret	Nom et Prénoms du Titulaire	Avoir	Année de la dernière opération
0364628J	hassen B. Larbi B. Ali B. Amor	4,269	1964
0364689A	Haddad Nathan Khamous	4,449	1964
0365357B	Lobello Olivia F. Scifo Giovanni	8,217	1964
0365436M	El Andolsi Fatma	4,590	1964
0365480K	Djemil Laroussi B. Laid	11,570	1964
0365528M	Hadda B. Ali B. Salah El Millaoui	8,168	1964
0365753G	Hédi B. Mabrouk B. Brahim Abadi	2,519	1964
0366014R	Fraschilla Guiseppa F. Domenico	23,199	1964
0366508C	Hamda B. Ahmed B. Mahmoud Khemiri	5,047	1964
0366877L	Abdelhafid B. Ali B. Mabrouk	10,761	1964
0366843S	Belkaid Moncef B. Fredj	5,165	1962
0367017F	Abdeljaouad Youssef	2,981	1964
0367275L	Haddad dit Gmiha Mohamed Nouredine	9,677	1964
0367808R	Hamida B. Abdallah B. Ahmed Dabbour	4,103	1964
0367905W	Abdelbaki B. Ali Yaghoub	2,150	1964
0367998X	Habib B. Abdesslem Bhar	3,480	1964
0368761B	Mokhtar B. Mohamed B. one	2,999	1962
0369095P	Ali B. Khélifa Lahmandi	4,944	1964
0369240X	Sassi B. Hammouda	2,168	1964
0369390K	Châbane Ahmed B. Ali	2,837	1964
0369515W	Bakar Mohamed Tahar B. Laid	2,516	1964
0370150L	Limam Taoufik	2,629	1964
0370599Z	Bayar Salem	2,681	1964
0370881F	Rachid B. Mohamed B. Hamouda	2,761	1964
0371845D	El Gharbi Ali B. Kilani	3,320	1964
0369650K	Abdellaziz B. Hassine B. Sadok	3,880	1964
0369803B	Klibi Souad	2,034	1964
0361325U	Hamada B. Mhamed B. Habib	2,730	1964
0361434M	Lahcen B. Lhoucine B. Mohamed Oufiniss	7,984	1964
0361559Y	Brahim Hassen	16,710	1964
0361785U	Talerci Lidia	11,151	1964
0362082S	Verdelot Paulette Andrée	10,566	1964
0362184C	Osman Mohamed Ridha	8,539	1964
0362312S	Charfi Ahmed B. Mohamed	2,183	1964
0362350H	Bismuth Suzy Mariem F. André Taleb	311,504	1964
0362543T	Sekchal Salah B. Saâd B. Ammar	22,003	1964
0362645D	Sabban Marie Arlette F. Jacob Uzan	185,725	1964
0362778Y	Abderrahman B. Brahim Ezzyer	5,535	1964
0362934T	M'Hamed B. Mohamed B. Brahim	18,815	1964
0363069P	Salem B. Ali B. Salem B. Saâd	17,330	1964
0363157K	Alaya B. Hadj Taleb B. Rejeb	2,477	1964
0363214X	Hassen B. El Hadj Salah Zrelli	2,386	1964
0363320M	Habiba B. Tahar B. Ali V. Mosbah Belaid	2,190	1964
0363426C	Amor B. Ahmed B. Abdellatif Khereddine	4,568	1964
0363554S	Mohamed B. Mahmoud B. Chadli Boutouria	5,288	1964
0363658E	Salah B. Belgacem Boumalouka	4,182	1964
0363732K	Rebbah Redjem	33,386	1964
0363779L	Touzri Mohamed	2,039	1964
0363938J	Chabaane Belgacem	11,186	1964
0364463E	Brahim B. Mohamed B. Hadj Hassine	2,157	1964
0364500V	Mbarek B. Bouslem B. Abdallah	6,465	1964
0364564P	Cohen Esther Emille	16,367	1964
0364652K	Mohamed B. Salah B. Romdhane Dridi	11,842	1964
0365095S	Abderrahmen Ghanem B. Ali	4,015	1964
0365413M	Fatimah B. Khomsi El Mahjoub	2,684	1964
0365476F	Mohamed El Hadi B. Hadj Bachir	3,694	1964
0365497D	Siai Abdelkader B. Ahmed	76,756	1964
0365611C	Hassane B. Hamouda El Béji	5,103	1964
0365807R	Bonelli Antonina F. Avaro Giacomo	13,231	1964
0366121G	Hassen B. Younés B. Kaddèche	4,153	1964
0366509D	Kasbaoui Abderrazak	2,234	1964
0366736A	Cohen Albert Abraham	2,646	1964
0366995G	Belkhodja Lamine	2,107	1964
0367267C	Nouredine B. Abdelhafid B. Hadj Ahmed	6,431	1964

(à suivre)

Ministère du Commerce

Protection de la Propriété Industrielle

Service de Commerce

Brevets d'Invention

AVIS N° 14063

Suivant procès verbal dressé le 26 décembre 1978 au bureau de la propriété industrielle Monsieur Boccara Georges 45, avenue Bourguiba Tunis (Tunisie) mandataire de : Hico International S.A. 10, Rue Robert Estienne 1211 - (Genève 3) (SUISSE) a déposé une demande de brevet d'invention de vingt ans pour Procédé de fabrication et de conditionnement de fromage blanc. Priorité : Brevet Français du 4 janvier 1978 sous le N° 7800167. Inventeur : Bernard Huftin.

Cette invention est caractérisée par un procédé de fabrication et de conditionnement de fromage blanc. On forme des récipients et on y place une cloison séparant l'intérieur en une première et une seconde chambre superposées communiquant entre elles, la seconde chambre étant située du côté du fond et ayant un volume inférieure à celui de la première. On remplit partiellement chaque récipient avec du laitensemencé de volume au plus égal de la première chambre. Les récipients sont fermés, retournés et maintenus en position normale pour permettre l'égouttage du petit lait dans la seconde chambre tandis que le fromage blanc reste dans la première.

Le présent avis fera courir le délai de 2 mois prévu par l'article 8 du 26 décembre 1888 pour la déclaration des oppositions.

AVIS N° 14062

Suivant procès verbal dressé le 28 décembre 1978 au bureau de la propriété industrielle Monsieur Boccara Georges 45, avenue Bourguiba Tunis (Tunisie) mandataire de : Mobil Oil Corporation 150 East 42nd Street New-York, N.Y. 10017 a déposé une demande de brevet d'invention de vingt ans pour : exploration de la réaction sismique. Priorité : Brevet U.S. du 9 janvier 1978 sous le N° 868.100. Inventeur William Harold Ruehle.

Cette invention est caractérisée, par le fait que dans l'exploration sismique, l'énergie sismique réfractée est détectée par des receveurs sismiques de formations souterraines. Les sismogrammes sont produits en dirigeant l'énergie sismique à partir d'un ordre de sources à un angle pour être réfractée par les formations souterraines et détectée par les receveurs. La directivité de l'ordre est obtenue en retardant les pulsations sismiques produites par chaque source dans l'ordre de la source.

Le présent avis fera courir le délai de 2 mois prévu par l'article 8 du 26 décembre 1888 pour la déclaration des oppositions.

AVIS N° 14061

Suivant procès verbal dressé le 28 décembre 1978 au bureau de la propriété industrielle Monsieur Boccara Georges 45, avenue Bourguiba Tunis (Tunisie) mandataire de : produits chimiques Uguine Kuhlmann Tour Manhattan - La Défense 2 5 & 6, place de l'Iris 92400 - (Courbevoie) (FRANCE) a déposé une demande de brevet d'invention de vingt ans pour : procédé de préparation de blocs et d'agglomérés de

produits alimentaires pour animaux. Priorité : Brevet français du 27 janvier 1978 sous le N° 78 02289. Inventeurs : Claude Blaquière, François Lebigre, Denis Vaquie.

Cette invention est caractérisée, par un procédé de fabrication de produits alimentaires pour animaux sous la forme de blocs ou d'agglomérés caractérisé par l'introduction dans le mélange de produits constituant l'aliment, d'un liant urés formol et d'un catalyseur de polymérisation. Aliments pour bétail préparés selon ce procédé.

Le présent avis fera courir le délai de 2 mois prévu par l'article 8 du 26 décembre 1888 pour la déclaration des oppositions.

AVIS N° 14060

Suivant procès verbal dressé le 28 décembre 1978 au bureau de la propriété industrielle Monsieur Boccara Georges 45, avenue Bourguiba Tunis (Tunisie) mandataire de : Société Anonyme de Recherche et d'Etudes Techniques (par abréviation S.A.R.E.T.) Société Anonyme Française, Route de Carpentras 84130 (Le Pontet) (FRANCE) a déposé une demande de brevet d'invention de vingt ans pour : « dispositif d'assemblage d'éléments longlignes d'ossature en béton armé et ossature comportant des éléments assemblés par de tels dispositifs ». Priorité : Brevet français du 29 décembre 1977 sous le N° 77 39653. Inventeurs : (Augier Robert, Carbonari Jean-Pierre, Elliche Jean).

Cette invention est caractérisée, en ce qu'il comporte des moyens pour loger à serrage les extrémités des profilés à assembler.

Le présent avis fera courir le délai de 2 mois prévu par l'article 8 du 26 décembre 1888 pour la déclaration des oppositions.

AVIS N° 14059

Suivant procès verbal dressé le 28 décembre 1978 au bureau de la propriété industrielle Monsieur Boccara Georges, 45, avenue Bourguiba Tunis (Tunisie) mandataire de : Société dite : UOP, INC. Ten UOP Plaza Algonquin & Mt. Prospect Roads des Plaines Illinois (U.S.A.) a déposé une demande de brevet d'invention de vingt ans pour : Procédé et appareillage pour conditionner de l'eau déminéralisée. Priorité : Brevet U.S. du 28 décembre 1977 sous le N° 865 144. Inventeur : Alan Blair Riedinger.

Cette invention est caractérisée, en ce que la cuve est remplie d'une masse formée de morceaux de calcaire. Un diffuseur à grand angle d'ouverture et à basse pression (approximativement de 0,7 à 1,4 kg cm²) est utilisé pour alimenter l'installation en eau épurée, de telle manière que l'eau puisse subir vers le haut un parcours de percolation à travers la masse de calcaire pour s'échapper à travers le conduit de sortie et atteindre finalement le réservoir de stockage de l'eau conditionnée. Les dimensions de la cuve et l'épaisseur de la masse sont déterminées en fonction du volume d'eau à traiter de telle sorte que le temps de séjour de l'eau au contact de la masse de calcaire soit maintenu à une valeur d'au moins 2 minutes. Cette durée est suffisante pour permettre au pH de s'élever jusqu'à 8 environ et pour assurer l'élimination de tout le CO₂ contenu dans l'eau.

Le présent avis fera courir le délai de 2 mois prévu par l'article 8 du 26 décembre 1888 pour la déclaration des oppositions.

Tribunal Immobilier de Tunisie

Réquisitions

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition N° 34546 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 15 mai 1979, Monsieur **Gouider Ben Hamouda Ben Mohamed Chafeb**, tunisienne employé, demeurant à route de Bizerte km4 Ariana, a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom, consistant en une parcelle de terre propre à l'agriculture, située à Jaafar, Gouvernorat de Tunis Justice Cantonale de Tunis d'une contenance de 4200 m2., environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : El Ouarda.

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Ardh Ben Nachl

A l'Est : Une route

Au Nord : Ardh Ayari

A l'Ouest : Ardh Ben Nachl.

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition N° 34547 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 15 mai 1979, Mademoiselle **Saïda Ben Tahar Ben Ahmed Ben Jilani Boukhari** tunisienne fonctionnaire, demeurante à 12, Rue 401 Bortat Heyder Ksar Saïd a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en une maison d'habitation, située à Bortat Heyder Gouvernorat de Tunis, Justice Cantonale de Tunis d'une contenance de 70 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Dar Essaâda.

Qu'elle est la propriété de :

1) la requérante 1/2

2) sa Sœur Samira 1/2

Dans l'indivision entr'eux

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Amor Ben Ali Ben Ahmed Dridi

A l'Est : pareillement

Au Nord : pareillement

A l'Ouest : Une route

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition N° 34548 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 15 mai 1979, Monsieur **Ahmed Ben Mohamed Ben Hadj Abbès Khammasi**, tunisien, commerçant, demeurant à 21, Rue Torbet El Bey, Tunis a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom, consistant en une maison

d'habitation, située à Tunis, Gouvernorat de Tunis, Justice Cantonale de Tunis, d'une contenance de 200 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée Mabrouka.

Qu'elle est la propriété de :

1) le requérant 1/4

2) sa fille Henda 3/4

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Hassen Sabouni

A l'Est : Rue Torbet El Bey

Au Nord : Mosquée

A l'Ouest : Dar Taoufik

Gouvernorat de Nabeul

Suivant réquisition N° 34549 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 15 mai 1979, Monsieur **Maâoul Ben Sadok Ben Ahmed Sahraoui**, tunisien, employé, demeurant à Rue Habib El Karma, Nabeul, a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée Sanlet El Kharraz, consistant en deux parcelles de terre propres à la construction, située à Nabeul, Gouvernorat de Nabeul, Justice Cantonale de Nabeul, d'une contenance de 605 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée Dar El Jouen.

Qu'elle est la propriété exclusive de :

1) le requérant 1/2

2) son frère Naceur 1/2

Dans l'indivision entr'eux.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Parcelle N° 1 :

Au Sud : impasse

A l'Est : lot n° 2

Au Nord : Ardh Salah Belghith

A l'Ouest : une route

Parcelle N° 2 :

Au Sud : une route

A l'Est : lot n° 2

Au Nord : Dar Mohamed Ben Mohamed Alaya

A l'Ouest : une route

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition N° 34550 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 15 mai 1979, Monsieur **Bourouli Ben Adjmi Ben Ahmed Zennina**, tunisien, Directeur Technique demeurant à 15, rue El Hana Cité Ettaâmir Ariana a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom, consistant en une parcelle

de terre nue située à route de Chotrana Ariana Gouvernorat de Tunis Justice Cantonale de Tunis d'une contenance de 456 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : « Dar Bouraoui ».

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Mohamed El Matoui

A l'Est : Abdallah Delloul

A l'Ouest : Hammadi Ben Habib Slama

Au Nord : une route

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition N° 34551 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 16 janvier 1979 Monsieur **Hédi Ben Ali Ben Hédi Riahi** Tunisien Employé demeurant à 5 rue 6473 Ras Tabla a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en une maison d'habitation située à Ras Tabla Gouvernorat de Tunis Justice Cantonale de Tunis d'une contenance de 350 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : « Dar Essâada ».

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Héritiers Khemaies Ben Hattab

A l'Est : Simoene

Au Nord : pareillement

A l'Ouest : Héritiers Mohamed Hajir

Gouvernorat de Nabeul

Suivant réquisition N° 34552 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 17 mai 1979, Monsieur **Hassouna Ben Mohamed Ben Othman Alouani** Tunisien Fonctionnaire demeurant à El Marja Soliman a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée Dar El Hana consistant en une maison en cours de construction située à Soliman Gouvernorat de Nabeul Justice Cantonale de Grombalia d'une contenance de 110 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : « Dar El Hana ».

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Propriété de la municipalité

A l'Est : une route

Au Nord : Propriété de la municipalité

A l'Ouest : Azelz

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition N° 34553 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 17 mai 1979, Monsieur

Hassen Ben Mohamed Helal Tunisien Cuisinier demeurant à rue Daffafta impasse de Cuisinier N° 8 Tunis a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : Saniet Achour consistant en une parcelle de terre propre à la construction située à Heraïria Gouvernorat de Tunis Justice Cantonale de Tunis d'une contenance de 400 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : El War-da

Qu'elle est la propriété de :

1) le requérant

2) Mansour Ben Helal Ben Ali Ben Helal

3) Mohamed Ben Ali Ben Ahmed

Dans l'indivision entre'eux

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Ali Ferchichi

A l'Est : Ardh Fatma madhi

Au Nord : une route

A l'Ouest : Ardh Zoubeida madhi

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition N° 34554 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 17 mai 1979, Monsieur **Ali Ben Ahmed Briouel** Tunisien comptable demeurant à 30 rue Sadok Thabet le Bardo Tunis a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en une maison en cours de construction située à Daouar Hicher Gouvernorat de Tunis Justice Cantonale de Tunis d'une contenance de 260 m2 environ

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : « Dar Ez-Zouhour »

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Néjla Ferchichi

A l'Est : une route

Au Nord : Kalifa Braïek

A l'Ouest : Mounir

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition N° 34555 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 21 mai 1979, Monsieur **Mohamed Ben Hédi Ben Tahar Debloune** Tunisien Fonctionnaire demeurant à 58, rue Pierre de Coubertin 2ème étage appt. N° 24 Tunis a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : Ardh Garmattou consistant en une parcelle de terre propre à la construction située à Soukra Gouvernorat de Tunis Justice Cantonale de Tunis d'une contenance de 1280 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Debloune.

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Ridha Ben Laâroussi Henalen
A l'Est : Ardh El Bekri
Au Nord : Ridha Ben Laâroussi Henalen
A l'Ouest : une route

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition N° 34556 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 21 mai 1979, Monsieur **Néjib Ben Ali Belhédi** Tunisien Producteur à la Télévision demeurant à rue Sidi Béchir immeuble N° 5 Escalier A N° 4 Tunis a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : Ardh Gharmattou consistant en une parcelle de terre propre à la construction située à Soukra Gouvernorat de Tunis Justice Cantonale de Tunis d'une contenance de 531 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : « Bel Hédi ».

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : une route
A l'Est : une route
Au Nord : l'ocudeur
A l'Ouest : une route

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition N° 34558 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 21 mai 1979, Monsieur **Mohamed Salah Ben Abdelkader Jemili**, Tunisien, Cuisinier demeurant à rue Bab Saâdoun impasse Ben Châabane N° 5 Tunis a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : Raoudha consistant en une maison d'habitation située à Tunis Gouvernorat de Tunis Justice Cantonale de Tunis d'une contenance de 49 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Raoudha.

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Cité Ghalel
A l'Est : impasse Ben Châabane
Au Nord : Dar Hajria
A l'Ouest : Dar El Kaâbi

Gouvernorat de Nabeul

Suivant réquisition N° 34559 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 22 mai 1979, Monsieur **Bakkar Ben Mohamed Ben Ahmed Ben Kilani** Tunisien Employé demeurant à Diar El Hajjam Korba a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en deux parcelles de terre comprenant une maison située à Korba Gouvernorat de Nabeul Justice Cantonale de Nabeul d'une contenance de 350 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : « Néjia »

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Parcelle N° 1

Au Sud : une route
A l'Est : Brahim Ben Kilani
Au Nord : Azeiz Ben Hadj Salem
A l'Ouest : Héritiers Mohamed Ben Hadj Salah

Parcelle N° 2 :

Au Sud : une route
A l'Est : Héritiers Hassine Ben Sadok
Au Nord : inconnu
A l'Ouest : Héritiers Salem Ben Kilani

Gouvernorat de Nabeul

Suivant réquisition n° 34.560 déposée au Tribunal Immobilier de Tunis, le 23 mai 1979, Monsieur **Amor Ben Said Ben Amor Gaboudi**, tunisien agent-technique, demeurant à Nabeul, a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : El Gharouss, consistant en parcelle de terrain pour bâtir, située à Nabeul, Gouvernorat de Nabeul, Justice Cantonale de Nabeul, d'une contenance de 286 m2., environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Dar Ez-zouhour

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Lot n° 3 Khira Bent Hamda
A l'Est : Route
Au Nord : Lot n° 1 Hamdi Lakhal
A l'Ouest : Mohamed El Jazi.

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition n° 34.561 déposée au Tribunal Immobilier de Tunis, le 23 mai 1979, Monsieur **Hassen Ben Salah Ben Ali Ferchichi**, tunisien, ouvrier, demeurant à Naâssen, a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom, consistant en une parcelle de terrain pour construction située à sidi Mosbah Ben Arous, Gouvernorat de Tunis, Justice Cantonale de Tunis, d'une contenance de 120 m2., environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Ardh Amani

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Mohamed Ben Chadli Kettari
A l'Est : Abdallah El Ouertani
Au Nord : Sadok Nabli
A l'Ouest : Terrain et héritiers Ouled Nabli.

Gouvernorat de Zaghouan

Suivant réquisition n° 34.562 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie le 23 mai 1979 Monsieur **Hédi Ben Khalfallah Ben Othman Ghariani**, tunisien retraité, demeurant à 127 bis Rue El Kaâddine, Tunis, a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : Dar Hédi Ghariani, consistant en une parcelle de terre contenant une maison pour habitation, située à Zaghouan, Gouvernorat de Zaghouan, Justice Cantonale de Zaghouan, d'une contenance de 150 m2, environ.

Que cette propriété doit être dénommée : Beya

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Abdennibi et El Gharibi

A l'Est : Rue Sidi Abdelkader

Au Nord : Khochlaf et Chtiba

A l'Ouest : Héritiers Othman Ghariani.

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition n° 34.563 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie le 23 mai 1979 Monsieur **Mohamed Hédi Ben Mohamed Ben Salem El Azghab**, tunisien, demeurant à Rue d'Algérie n° 10 Ez-Zahra, a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en une parcelle de terrain contenant une maison et une boutique, située à Tunis, Dubosville, Gouvernorat de Tunis, Justice Cantonale de Tunis, d'une contenance de 250 m2.,

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Dar El Hana

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Béjaoui

A l'Est : Route de Sousse

Au Nord : Ali Toumi

A l'Ouest : Ali Churirchi.

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition N° 34564 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 23 mai 1979, Monsieur **Mohamed Béchir Fourati**, Tunisien, Fonctionnaire demeurant à Cité de la Concorde de Ben Arous a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : Ardh Boukraâ, consistant en terrain à bâtir, située à Raouad, Gouvernorat de Tunis, Justice Cantonale de Tunis, d'une contenance de 7a. 92ca.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Es-Saâda.

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Kilani Ben Zina.

A l'Est : Route.

Au Nord : Mokhtar Kasdallah.

A l'Ouest : Hadj Mohamed Ben Zina

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition N° 34565 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 24 mai 1979, Madame **Zeineb Bent Taleb Chérif Dellissi**, Tunisienne demeurant à Avenue Ali Belhaouane n° 11 Tunis, a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : Oued El Kassab, consistant en une parcelle de terre agricole, située à Kerch El Ghaba Ariana Gouvernorat de Tunis, Justice Cantonale de Tunis, d'une contenance de 1ha. 50a.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Assia II

Qu'elle est la propriété exclusive de :

1) La requérante;

2) Moufida Ben Abdelkader Ben Saâd.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Réquisition 1680.

A l'Est : Lot Office Medjerda.

Au Nord : Lot Office Medjerda.

A l'Ouest : Lot Office Medjerda.

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition N° 34566 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 24 mai 1979 Monsieur **Hechemi Ben Amor Ben Hadj Ali Jemai**, Tunisien, demeurant à Rue Ben Abdallah impasse Ben Abdallah n° 11 Tunis, a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom, consistant en une parcelle de terre pour construction, située à Manouba, Gouvernorat de Tunis, Justice Cantonale de Tunis, d'une contenance de 400 m2.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Mabrouka.

Qu'elle est la propriété de :

1) Le requérant;

2) Lakdar Ben Mahmoud Jemai.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Route.

A l'Est : Tahar Ben Mahmoud Khédiri.

Au Nord : Ali Ben Amor Maknassi.

A l'Ouest : Youssef Housni.

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition N° 34567 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 24 mai 1979 Madame **Faiza Bent Sahbi Ben Amor**, tunisienne, fonctionnaire demeurant à Rue de Maroc la Marsa a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom

consistant en parcelle de terrain en vue de construction, située à Sidi Daoud, Gouvernorat de Tunis, Justice Cantonale de Tunis d'une contenance de 600 m2 environ

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée El Hana

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel,

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Puit

A l'Est : Route

Au Nord : Mohamed Ben Hamdane

A l'Ouest : Jilani Ben Hadj Salah

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition N° 34568 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 24 mai 1979 Monsieur **Hassen Ben Tijani Kaâouana**, tunisien, professeur, demeurant à Raoued Ariana 3 rue Sidi Amor Ariana, a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : El Karaâ consistant en parcelle de terre agricole, située à Raoued, Gouvernorat de Tunis, Justice Cantonale de Tunis d'une contenance de : 1ha. 5a.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée Janet

Qu'elle est la propriété de :

1) Le requérant

2) Naji Ben Tijani Kaaouana

3) Khemaies Ben Tijani Kaâouana

4) Hamda Ben Tijani Kaouana

5) Ali Ben Tijani Kaâouana

6) Leur mère Chadlia Ben Mohamed Kahbia

7) Mustapha Ben Hassine Kaâouana

8) Salem Ben Hassine Kaâouana.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel,

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Terrain Sidi Amor

A l'Est : Habous Zaouiet Bokria

Au Nord : Route

A l'Ouest : Chrak Faras.

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition N° 34569 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 24 mai 1979 Madame **Mamia Bent Farhat Ben Salem épouse Farid Ben Arfi**, tunisienne, demeurant à Rue Fadhel Ben Achour n° 6 Ez-Zahra a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en parcelle de terrain, située à Raoued, Gouvernorat de Tunis, Justice Cantonale de Tunis d'une contenance de : 416 m2 environ

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée Abir

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel,

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Ahmed Ben Mahmoud

A l'Est : Le propriétaire

Au Nord : Mohamed Nasri

A l'Ouest : Salem El Harabi

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition N° 34570 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 24 mai 1979 Monsieur **Hassine Ben Hassine Ben Brahim Mezoughi**, tunisien ouvrier demeurant à rue 10111 n° 51 Kabaria Tunis a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : El Ouelja consistant en parcelle de terrain contenant une maison et garage, située à Raouéd, Gouvernorat de Tunis, Justice Cantonale de Tunis d'une contenance de : 466 m2., environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée Asma

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel,

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Ahmed Ben Mahmoud

A l'Est : Le propriétaire

Au Nord : Mohamed Nasri

A l'Ouest : Mamla.

Gouvernorat de Zaghouan

Suivant réquisition N° 34571 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 24 mai 1979 Monsieur **Mohamed Ben Amor Allagui**, tunisien commerçant demeurant à Henchir Berchta Mornag a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en parcelle contenant une maison située à Mornag, Gouvernorat de Zaghouan Justice Cantonale de Zaghouan d'une contenance de : 7950 m2 environ

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée Mabrouka

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel,

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Mustapha Ben Amor

A l'Est : Route

Au Nord : Route

A l'Ouest : Route

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition N° 34573 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 25 mai 1979 Monsieur **Ben Jerad Mokhtar**, tunisien, employé à la S.N.C.F.T. demeurant à Rue E'ddrayeb 8 bis Tunis, a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en une parcelle de terrain en voie de construction, située à Oued-Ellil, Gouvernorat de Tunis, Justice Cantonale de Tunis, d'une contenance de : 100 m2., environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée Dar Salwa

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Mabrouk Sahbeni

A l'Est : Route

Au Nord : Route

A l'Ouest : Ridha Rahouani

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition N° 34574 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 26 mai 1979, Madame **Mabrouka Bent Hadj Abdallah Ben Ali Lakhdhar**, tunisienne demeurant à Cité Nozha Rue 5016 n° 14 Ariana a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : Fourn Zaoui consistant en parcelle de terrain pour construction, située à Ariana, Gouvernorat de Tunis, Justice Cantonale de Tunis d'une contenance de : 200 m2 environ

La requérante déclare :

Que cette propriété doit être dénommée Zina

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel,

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Route

A l'Est : Ferjani Mathlouthi

Au Nord : Terrain Amor Habar

A l'Ouest : Hamadi El Magtoug

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition N° 34575 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 26 mai 1979 Monsieur **Ahmed Ben Habib Ben Ahmed Ben Hadj Mohamed Souffi**, tunisien, ouvrier demeurant à Rue 6474 n° 129 Ras-Tabia a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : Ardh Mehrezia consistant en parcelle de terrain pour construction, située à Ras-Tabia, Gouvernorat de Tunis Justice Cantonale de Tunis, d'une contenance de : 400 m2 environ

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée Souffi

Qu'elle est la propriété de :

1) Le requérant

2) Sa soeur Mabrouka

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel,

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Béchir Ben Mohamed Salah Ayari

A l'Est : Ali Ayari

Au Nord : Khemaies Ben Mohamed

A l'Ouest : Rue 6474

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition N° 34576 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 28 mai 1979 Monsieur **Mohamed Ali Ben Mohamed El Ghadaoui El Brahimi**, tunisien, cordonier, demeurant à Rue 4541 n° 8 Cité Ezzouhour a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en une parcelle de terrain pour construction, située à El Harairia, Gouvernorat de Tunis, Justice Cantonale de Tunis d'une contenance de : 240 m2 environ

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée El Hana

Qu'elle est la propriété de :

1) Le requérant

2) Son frère Khemaies Ben Ali Ben Mahmoud

El Ghadaoui

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel,

Qu'elle est limitée :

Au Nord : Lot n° 33

A l'Est : Lot n° 2-3-33

A l'Ouest : Lot n° 1-32

Au Sud : Rue

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition N° 34577 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 28 mai 1979 Monsieur **Belgacem Ben Touhami Ben Ayachi** tunisien ouvrier demeurant à Rue Téboulba n° 24 Ariana a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : Ghars El Adli Ghaba Charguia consistant en une parcelle de terrain pour construction, située à Ariana, Gouvernorat de Tunis, Justice Cantonale de Tunis d'une contenance de : 500 m2 environ

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée Essâada

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel,

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Lot n° 12

A l'Est : Route

Au Nord : Lot n° 10

A l'Ouest : Route

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition N° 34578 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 28 mai 1979 Monsieur **Salah Ben Hassine Ben Mohamed Lassouad**, tunisien demeurant à Rue Senfage impasse Senfaje n° 1 Tunis a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : El Mahjar consistant en une parcelle de terrain pour construction, située à Raoued, Gouvernorat de Tunis, Justice Cantonale de Tunis d'une contenance de : 1000 m2 environ

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée Errahma

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel,

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Hadj Ali Ben Ezzine Trabelsi

A l'Est : Abdelaziz Ben Hadj Touhami

Au Nord : Abdellah Bali

A l'Ouest : Amor Ben Hadj

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition N° 34579 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie le 28 mai 1979 Monsieur **Salah Ferchichi**, tunisien président de cellule des-tourienne, demeurant à Cité El Asken IV, n° 43, Ben Arous a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : Telt Hamdane, consistant en une parcelle de terrain pour construction, Gouvernorat de Tunis, Justice Cantonale de Tunis d'une contenance de : 2ha. 84a. 21ca. environ

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée El Anna-bib 2

Qu'elle est la propriété de :

- 1) Youssef Ben Hellal
- 2) Ali Zaouaoui
- 3) Khemaies Ben Jalel
- 4) Tahar Mokhtar
- 5) Khemaies Omrane
- 6) Hamadi Brahem
- 7) Moncef Ferchichi
- 8) Monji Belgacem
- 9) Hassen Ben Touraa
- 10) Abidi Kamel
- 11) Ali Mehark
- 12) Abdesslem El Arouri
- 13) Hassen El Ousji
- 14) Hassen Neffati
- 15) Mehrez Ferchichi
- 16) Moncef Skendrani
- 17) Abdallah Kouki
- 18) Amor Sabri
- 19) Hattab Boukhriss
- 20) Monji Jelili
- 21) Abdallah Belghith
- 22) Larbi Snoussi
- 23) Habib Aousji
- 24) Taieb Ferchichi
- 25) Ali Hamami
- 26) Mohieddine Achour
- 27) Ferjanni Ben Ali
- 28) Belgacem Charfi
- 29) Brahim Khomeli
- 30) Romdhane Belloumi
- 31) Rebai El Houchatte
- 32) Hassen Houssine
- 33) Khelifa Djerbi
- 34) Mabrouk Khamassi
- 35) Chadli Ferchichi
- 36) Hamida Zeniti
- 37) Mohamed Yacoubi
- 38) Romdhane Jlassi
- 39) Abderrazak Ayari
- 40) Nabi Jelassi
- 41) Ahmed Gouicem
- 42) Salah Dridi
- 43) Ali Ayari
- 44) Abdelaziz Rahali
- 45) Ali Ben Mohamed
- 46) Mohsen Ayari
- 47) Rezig Seghaier
- 48) Mohamed Tlili Arouri
- 49) Hédi Neffati
- 50) Chadli Kouki
- 51) Mohamed Ben Naceur Chaibi
- 52) Ahmed Dhahiri
- 53) Boujomaa Khamassi
- 54) Chadli Maaroufi
- 55) Ghanaimi Ahmed
- 56) Abderrahmen Fredj
- 57) Mohamed Mezoughi
- 58) Kilani Khamassi
- 59) Hamadi Bahria
- 60) Bédoui Brahim
- 61) Béchir Arouni
- 62) Mohamed Baccouche
- 63) Hassen Ben Abdallah
- 64) Larbi Khélifi
- 65) Dridi Ali
- 66) Romdhane Chaibi
- 67) Mohamed Hédi Ferchichi
- 68) Mohamed El Amri
- 69) Boujomaa El Ghanai

- 70) Abdelhamid Dajbi
- 71) Younés Toumi
- 72) Arouri Ahmed El Ouardi
- 73) Neffati Mabrouk
- 74) Mareghni Khalifa
- 75) Belgacem Djebali
- 76) Djebbi Saadallah
- 77) M'barek Arouri
- 78) Mouldi Darouini
- 79) Ali Chichi
- 80) Rachid Telli
- 81) Mouldi Jendoubi
- 82) Abdelmajid Khamassi
- 83) Hattab Boukhriss
- 84) Abdallah El Hamami
- 85) Mohamed Amri
- 86) Maâmer Arouri
- 87) Aroussia Djelassi
- 88) Mouldi Déji
- 89) Hassine Essaldi
- 90) Hassouna Abidi
- 91) Ali Ben Raziq
- 92) Abdelmajid Ben Dahmoun
- 93) Aicha Labidi
- 94) Salem Abassi
- 95) Sebti Bousouria
- 96) Mohamed El Aouadi
- 97) Mohamed Dejbi
- 98) Abdelhafid Chebbi
- 99) Leila Ferchichi
- 100) Amara El Guafeli
- 101) Ali Lachheb
- 102) Noureddine Ousji
- 103) Ahmed El Arouri
- 104) Abdelkader Essamet
- 105) Abdelhafid Gharbi
- 106) El Aich Arouri
- 107) El Khatour Jemael
- 108) Hédi Ben Farhat
- 109) Ahmed Fraidi
- 110) Mustapha Housni
- 111) Abdellatif Triki

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Hadj Ali Ben Amor Djaziri

A l'Est : Lot n° 42082 Réquisition

A l'Ouest : Piste entre la moitié et Telat Hamdane

Au Nord : Chark Hamdoune et Ghribi

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition N° 34580 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 29 mai 1979 Monsieur **Salem Ben Ahmed Ben Sayari Ben Ahmed**, tunisien, commerçant demeurant à Rue 4017 n° 9 melassine Tunis a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : Oued Sultane consistant en une parcelle de terrain en vue de construction, située à Monastir, Gouvernorat de Tunis, Justice Cantonale de Tunis d'une contenance de 300 m2 environ

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Dar El Hamed

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, ou éventuel,

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Route

A l'Est : Dar Ayari

Au Nord : Route

A l'Ouest : Lot terrain suite propriétaire

Gouvernorat de Nabeul

Suivant réquisition N° 34581 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 29 mai 1979 Monsieur **Mohamed Ben Mohamed Ben Hassouna El Mensali**, tunisien, agent technique demeurant à Avenue Ali Belhaouane Kélibia a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en une parcelle de terrain en voie de construction, située à Kélibia, Gouvernorat de Nabeul, Justice Cantonale de Menzel Temime d'une contenance de : 234 m2 environ

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : El Hana

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, ou éventuel,

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Route

A l'Est : Mohamed El Bellaji

Au Nord : Ahmed Zaouari

A l'Ouest : Hamadi El Bellaji

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition N° 34582 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 28 mai 1979 Monsieur **Mohamed Moncef Chelbi**, tunisien expert demeurant à Rue Onk El Djemel n° 4 Tunis a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : Saniet Bach Hamba consistant en une parcelle de terrain agricole, situé à Bouchoucha Mornag, Gouvernorat de Tunis, Justice Cantonale de Tunis d'une contenance de : 5ha. environ

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Saniet Bach Hamba

Qu'elle est la propriété de :

1) Le requérant

2) Hassouna Ben Allala Bach Hamba

3) Bakhta Bent Allala Bach Hamba

4) Mamia Bent Mohamed Bou Hajeb

5) Sonda Bent Mokhtar Ben Allala Bach Hamba

6) Latifa Bent Mokhtar Ben Allala Bach Hamba

7) Monjia Bent Taleb Bach Hamba

8) Allala Ben Mohamed Bach Hamba

9) Abderrazak Ben Mohamed Bach Hamba

10) Khira Bent Amor Ben Ahmed Bach Hamba

11) Hattab Ben Mohamed Ben Allala Bach - Hamba

12) Mamia Bent Mohamed Ben Allala Bach Hamba

13) Habib Ben Mohamed Ben Allala Bach Hamba

14) Lassaad Ben Mohamed Ben Allala Bach - Hamba

15) Mehnia Bent Abdallah Ben Hamed Ferchichi

16) Bahia Bent Mohamed Ben Allala Bach - Hamba

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel,

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Route

A l'Est : Route

Au Nord : Titre Foncier n° 456

A l'Ouest : Titre n° 103.907

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition N° 34584 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 29 mai 1979, Madame **Jamila Bent Rabah El Almi épouse Khemais Béjaoui**, tunisienne demeurant à Rue 3097 n° 2 Monfleury Tunis a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : Bordj El Houdoud consistant en une parcelle de terrain pour construction, située à Cébala - Sidi Thabet, Gouvernorat de Tunis, Justice Cantonale de Tunis d'une contenance de : 1000 m2 environ

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Ardh El Hana

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel,

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Route

A l'Est : Manoubia Dakhlaoui

Au Nord : Route

A l'Ouest : Route

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition N° 34585 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 30 mai 1979 Madame **Salha Bent Hassen Gasaa Veuve Béchir Ben Mohamed Ramadi**, tunisienne demeurant à 13 Rue Hédi Chaker Carthage Tunis a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en magasins, située à Daouar Chatt, Gouvernorat de Tunis, Justice Cantonale de Tunis d'une contenance de : 40 m2

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Salha

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel,

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Beya Bent Salah Ben Fredj

A l'Est : Khemaies Ben Hassen

Au Nord : Avenue Hédi Chaker

A l'Ouest : Route

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition N° 34586 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 30 mai 1979 Monsieur **Béchir Ben Salah Ben Hadj Ali**, tunisien, commerçant demeurant à Rue El Mahdia n° 20 Tunis a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en une parcelle de terrain à bâtir, située à Tunis, Gouvernorat de Tunis, Justice Cantonale de Tunis d'une contenance de : 85 m2 environ

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Dar - Essaâda

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel,

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Rue El Médiouni

A l'Est : Propriété d'Autrui

Au Nord : Propriété d'Autrui

A l'Ouest : Propriété d'Autrui

Gouvernorat de Nabeul

Suivant réquisition N° 34587 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 30 mai 1979 Monsieur **Hassine Ben Mohamed Ben Amara Ben Hadj Ali Ben Amara**, tunisien demeurant à Rue de la Mosquée n° 30 le Bardo a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en une parcelle de terrain en voie de construction, située à Bordj Kélifa Nabeul, Gouvernorat de Nabeul, Justice Cantonale de Nabeul d'une contenance de : 390 m2 environ

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Aniss

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel,

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Son frère El Mekki Amara

A l'Est : Route

Au Nord : Héritiers Slimane

A l'Ouest : Route

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition N° 34588 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 30 mai 1979 Monsieur **Tahar Ben Slimane Ben Amor Hamdi**, tunisien, demeurant à Route de Choutrana n° 5001 Ariana a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : Oued El Yalissa consistant en une parcelle de terrain pour construction, située à Kerch El Ghaba Manouba, Gouvernorat de Tunis, Justice Cantonale de Tunis d'une contenance de : 345 m2 environ

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Essaâda

Qu'elle est la propriété de :

1) Le requérant

2) Habib Ben Ali Ben Rejeb Hamdi

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel,

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Route

A l'Est : Mohamed Ben Amor Jendoubi

Au Nord : Mohamed Ben Amor Jendoubi

A l'Ouest : Mohamed Ben Amara Jendoubi

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition N° 34589 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 30 mai 1979, Monsieur

Mohamed Ben Ali Ben Béchir Metsahel, Tunisien, Fonctionnaire, demeurant à Avenue Habib Bou-Gatfa n° 13 Kalaât Landalous, a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom, consistant en parcelle de terrain, en voie de construction, située à Kalaât Landalous, Gouvernorat de Tunis, Justice Cantonale de Tunis, d'une contenance de 380 m2

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Yasmina

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Hamda Ben Khemaies Kébir,

A l'Est : Route.

Au Nord : Mannoubi Ben Aleja.

A l'Ouest : Mohsen Ben Khémaïs.

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition n° 34.590 déposée au Tribunal Immobilier de Tunis, le 31 mai 1979, Monsieur **Khé-lifa Maâroufi**, tunisien, instituteur, demeurant à Rue Tahar Sfar n° 8, Salambo, a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom, consistant en parcelle de terrain à bâtir, située à Salambo, Gouvernorat de Tunis, Justice Cantonale de Tunis, d'une contenance de 400 m2., environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée Villa Maâroufi

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Said Chérif

A l'Est : Voie Ferré

Au Nord : Said Matchout

A l'Ouest : Route.

Gouvernorat de Nabeul

Suivant réquisition n° 34.591 déposée au Tribunal Immobilier de Tunis, le 31 mai 1979, Monsieur **Mohamed Moïsen Selmane**, tunisien Ebéniste, demeurant à Rue Ennozha Nabeul, a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom, consistant en parcelle de terrain contenant une villa, située à Nabeul, Gouvernorat de Nabeul, Justice Cantonale de Nabeul, d'une contenance de 875 m2., environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Amna

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Nord : Rue Ennozha (R 28293)

A l'Est : Réquisition 28292 (Affès)

A l'Ouest : Béchir Bel Hadj (R 28937)

Au Sud : Héritiers Mechaâl.

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition n° 34.592 déposée au Tribunal Immobilier de Tunis, le 4 juin 1979, Monsieur **Mohamed Seghaier Ben Belgacem El Amri**, tunisien, ouvrier, demeurant à Rue 6466, n° 28 Ras-Tabia, a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom, consistant en parcelle de terrain à bâtir, située à Menihla, Gouvernorat de Tunis, Justice Cantonale de Tunis, d'une contenance de 315 m².

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Dar Nabila

Qu'elle est la propriété de :

- 1) Le requérant
- 2) Son épouse Jenat Bent Mohamed

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Route

A l'Est : Hadj Amar Ayari

Au Nord : Zohra Bent Hédi Jouini

A l'Ouest : Zohra Bent Hédi Jouini.

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition n° 34.593 déposée au Tribunal Immobilier de Tunis, le 4 juin 1979, Monsieur **Ahmed Ben Jilani El Aouji**, tunisien ouvrier, demeurant à Rue Khemais Hadjri, n° 5 Cité Mongi Slim Zitoun El jerbi, a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : Mabrouka, consistant en parcelle de terrain agricole située à Kabaria, Gouvernorat de Tunis, Justice Cantonale de Tunis, d'une contenance de 5ha.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : El Hania

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Route

A l'Est : Bou Dinar

Au Nord : Forêt et Oued

A l'Ouest : Forêt.

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition N° 34594 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 4 juin 1979, Monsieur **Mohamed Ben Chlihi Hammami**, Tunisien, Ouvrier demeurant à Boudria Oued Ed-Dabagh - Manouba a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : Sassi Haouani Dar Badra, consistant en 3 parcelles de terrain fruitiers contenant une maison et un puits située à Oued Dabbagh Manouba, Gouvernorat de Tunis, Justice Cantonale de Tunis, d'une contenance de 3ha.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Saïda.

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

1ère Lot :

Au Sud : Jilani Alaïti.

A l'Est : Route.

Au Nord : Romdane Boukef.

A l'Ouest : Terrain du requérant.

2ème Lot :

Au Sud : Béchir Habassi.

A l'Est : Terrain du requérant.

Au Nord : Terrain du requérant.

A l'Ouest : Terrain du requérant.

3ème Lot :

Au Sud : Terrain du requérant.

A l'Est : Route.

Au Nord : Romdhane Boukef.

A l'Ouest : Terrain du requérant.

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition N° 34595 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 29 mai 1979 Monsieur **Touhami Ben Ali Ben Ahmed Ben Hadj Salem**, tunisien, ouvrier demeurant à rue de syrie n° 33 tunis a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : Ardh Barakat, consistant en une parcelle de terrain pour bâtir, située à Chotrana - Ariana, Gouvernorat de Tunis, Justice Cantonale de Tunis, d'une contenance de 430 m².

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée « Dar Hadj Salem ».

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Le vendeur

A l'Est : Route de Chotrana

Au Nord : Le vendeur

A l'Ouest : Le vendeur.

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition N° 34596 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 4 juin, 1979 Monsieur **Spad Ben Rahouma Gangam** Tunisien, Chauffeur demeurant à Cité El Askan 3 n° 3 Ben Arous a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en une parcelle de terre à bâtir située à Rabta Sidi Mosbah Fondouk Choucha Gouvernorat de Tunis Justice Cantonale de Tunis d'une contenance de 400 m² environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Salma

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Mohamed Khenfir

A l'Est : Brahim

Au Nord : Route

A l'Ouest : Soudani Mohamed

Gouvernorat de Nabeul

Suivant réquisition N° 34597 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 4 juin, 1979 Monsieur **Farouk Khedhira** Tunisien Menuisier demeurant à Hammamet a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en une Boutique située à Hammamet Gouvernorat de Nabeul Justice Cantonale de Nabeul d'une contenance de 50 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : manal
Qu'elle est la propriété de :

- 1) Le requérant
- 2) Néjib Khedhira

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Hédi Khédhira
A l'Est : M'tir Khédhira
Au Nord : Abdessalem Khédhira
A l'Ouest : Rue

Gouvernorat de Nabeul

Suivant réquisition N° 34598 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 4 juin, 1979 Monsieur **Mohamed Ben Mohamed Ben Othman Ben Salem** Tunisien Ouvrier demeurant à Maâmoura a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en une parcelle de terre pour bâtir située à Maâmoura Gouvernorat de Nabeul Justice Cantonale de Nabeul d'une contenance de 726 m2 environ

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Houda
Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Ali Ben Salem
A l'Est : Daoud Ben Mohamed Ben Salem
Au Nord : Radhi Afech
A l'Ouest : Route

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition N° 34599 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 4 juin, 1979 Monsieur **Majid Ben Béchir Ben Youssef Charni**, Tunisien, administrateur demeurant à Rue El Khallone impasse Essid n° 7 Tunis a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en une maison d'habitation située à Radès Gouvernorat de Tunis Justice Cantonale de Tunis d'une contenance de 300 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : «Dar Salma».

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Route
A l'Est : Route
Au Nord : Hadj Ben Zid Trabelsi
A l'Ouest : Héritiers Mohamed Ben Ahmed Ben Slimène

Gouvernorat de Médénine

Suivant réquisition N° 68077 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 17 janvier 1979 Monsieur **Abdelkader Ben Hassine** Tunisien Chauffeur demeurant à Houmet Souk Jerba faisant élection de domicile Chez le coiffeur Mustapha B. Hamadi Rue Abdelhamid le Juge a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : Terre Ben Hammed consistant en une maison située à Taourit Gouvernorat de Médénine Justice Cantonale de Médénine d'une contenance de 670 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : « Ez-Zouhour ».

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : d'une tabia (haie)
A l'Est : d'une tabia
Au Nord : Hammad et compagnie
A l'Ouest : les héritiers de Houcine Ben Hammad

Gouvernorat de Sfax

Suivant réquisition N° 68078 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 19 janvier 1979 Monsieur **Mohamed Ben Hamed Ben Khelifa El-Kobbi** Tunisien Instituteur demeurant à Km 4 Route Menzel Chaker Sfax faisant élection de domicile Chez Monsieur Benfissa 9 Rue Borj En-Nar Sfax a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en une terre contenant une maison située à Route d'El-Ain km 5 Impasse Khemakhem Gouvernorat de Sfax Justice Cantonale de Sfax d'une contenance de 500 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : «Olfa»

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Bou Jelbane Ali
A l'Est : Impasse
Au Nord : Abdelwaheb Bousarsar
A l'Ouest : Impasse

Gouvernorat de Bizerte

Suivant réquisition N° 68079 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 19 janvier 1979 Monsieur **Hamda Ben Amor Ben Othman Ben Mohamed Ben Khalfallah** Tunisien Agriculteur demeurant à Nemra délégation de Sejnane a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : Tellet Bucha consistant en une terre agricole située à Nemra Henchir

Masdar Gouvernorat de Bizerte Justice Cantonale de Bizerte d'une contenance de 150 ha environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : HENCHIR MASDAR.

Qu'elle est la propriété de :

1) Hamda Ben Amor Ben Othman Ben Mohamed Ben Khalfallah et compagnie

2) Le groupe de Mohamed Ben Abdallah Ben Atallah.

3) Le groupe de Yahia Ben Kilani Ben Salah Ben Ali.

4) Amara Ben Sayeh Ben Jarayed

5) Houcine Ben Hassen Ben Attallah

6) Amor Ben Salah Ben Ammar Ben Atallah

7) Yahia Ben Amor Belgacem Ben Mohamed

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Service des forêts

A l'Est : El Arbia Ben Hmida

Au Nord : Oued Ed-Dardar

A l'Ouest : Oued Ed Damous

Gouvernorat de Sousse

Suivant réquisition N° 68080 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 22 janvier 1979 Monsieur Abderrazek Ben Brahim Ben Amor El Fekih Tunisien demeurant à Rue N° 3 route de mer Hammam Sousse a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en une terre pour la construction située à Hammam Sousse Rue N° 3 Route de la mer Gouvernorat de Sousse Justice Cantonale de Sousse d'une contenance de 600 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : « Ez-Zouhour ».

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud Abdessalam Atiri

A l'Est : Néjib Ben Saâd

Au Nord : Tahar Bel Hadj Frej

A l'Ouest : Rue N° 3

Gouvernorat de Kasserine

Suivant réquisition N° 68081 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 22 janvier 1979, Monsieur Naji Sahli, Tunisien Fonctionnaire au Ministère de l'interieur, demeurant à Kasserine a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en une terre comprenant une maison, située à rue du Marbre derrière le palais de la Justice à Kasserine Gouvernorat de Kasserine Justice Cantonale de Kasserine d'une contenance de 315 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : El-amel

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Le chemin de fer

Au Nord : Le Tribunal de 1ere instance

A l'Est : Le lot n° 4

A l'Ouest : Le lot n° 1.

Gouvernorat de Gafsa

Suivant réquisition n° 68082 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 22 janvier 1979, Monsieur Yassine Ben Laroussi Ben Taher Amara, Tunisien Instituteur, demeurant à Tozeur a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : El Ferdaous consistant en une terre propre à la construction située à Chebbia prêt du cimetière public Gouvernorat de Gafsa Justice Cantonale de Tozeur d'une contenance de 510 m2.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : El Ferdaous

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Route

Au Nord : Terre vierge

A l'Est : Abdallah Charfi

A l'Ouest : Terre vierge.

Gouvernorat de Sousse

Suivant réquisition n° 68083 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 22 janvier 1979, Monsieur Abdeljelil Ben Frej Ben Mohamed El Bahloul Tunisien, Surveillant général au lycée secondaire de Sousse, demeurant à rue Sidi Ben Issa Zaouia Sousse a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en une terre pour la construction située à rue Sidi Ben Issa Zaouia Sousse Gouvernorat de Sousse Justice Cantonale de Sousse d'une contenance de 66 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Rawdha

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Sadok Ben Ahmed

Au Nord : Ahmed Ben Mohamed Bahloul et compagnie

A l'Est : Ahmed Ben Mohamed Bahloul et compagnie

A l'Ouest : Ahmed Bahloul.

Gouvernorat du Kef

Suivant réquisition n° 68084 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 22 janvier 1979, Monsieur Ibrahim Ben Mahmoud Ben Zaydi Jebari Tunisien Instituteur, demeurant à Djerissa a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : Masken Er-Rafaha consistant en une maison en voie de construction située à Djerissa près de la cité Hached

Gouvernorat du Kef Justice Cantonale de Tajerouine d'une contenance de 400 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Er-Rafaha

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Amor Ben Brahim Trabelsi

Au Nord : Rue

A l'Est : Rue

A l'Ouest : Rue.

Gouvernorat du Kef

Suivant réquisition n° 68085 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 22 janvier 1979, Monsieur Bouthalja El Haddad Ben Ammar Ben Taieb Khalfaoui, Tunisien Instituteur, demeurant à Jerissa a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en une terre comprenant une maison en voie de construction située à Jerissa Gouvernorat du Kef Justice Cantonale de Tajerouine d'une contenance de 472 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Es-sourour

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Rue

Au Nord : Terre du propriétaire

A l'Est : Haj Belgacem Ben Abdelwahed

A l'Ouest : Rue.

Gouvernorat de Médenine

Suivant réquisition n° 68086 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 22 janvier 1979, Monsieur Habib l'Mkacher, Tunisien Instituteur, demeurant à Zarzis, école Ksar Ouled Said, a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en une terre pour la construction située à Zarzis Gouvernorat de Mednine Justice Cantonale de Zarzis d'une contenance de 500 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Es-saâda

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Said Satouri

Au Nord : Belgacem Ben Salem

A l'Est : Ahmed Jebnoun

A l'Ouest : Aicha Bent Khadhr.

Gouvernorat de Béja

Suivant réquisition n° 68087 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 22 janvier 1979, Monsieur

Khemissi Ben Abdelaziz Ben Hamda Trabelsi Tunisien Adjoint Technique, demeurant à rue cité du Gouvernorat à Medjez El Bab a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en une maison en voie de construction située à cité du Gouvernorat à Medjez el-Bab Gouvernorat de Béja Justice Cantonale de Medjez el-Bab d'une contenance de 324 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Malek

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Route

Au Nord : Rue

A l'Est : Municipalité de Medjez el-Bab

A l'Ouest : Salah Ben H'mida Noôman.

Gouvernorat de Monastir

Suivant réquisition n° 68088 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 22 janvier 1979, Monsieur Maouia Ben Amor Allagui, Tunisien Professeur demeurant à Sidi Ben Othman a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : El-Houda consistant en une terre pour la construction située à Sidi Ben Othman Gouvernorat de Monastir Justice cantonale de Monastir d'une contenance de 400 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : El-Hana

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Mohamed Ameer Nôomane

Au Sud : Mohamed Ben Rejeb Lachaâl

A l'Est : Amor Ben Salem Allagui

A l'Ouest : Route El-Masdoor.

Gouvernorat de Gabès

Suivant réquisition n° 68089 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 22 janvier 1979, Monsieur Mustapha Bou Aziza, Tunisien Commerçant, demeurant à 181, rue Mongi Slim Tunis a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en une terre vierge pour la construction située à Oued Gabès region n° 2 Gabès Gouvernorat de Gabès Justice Cantonale de Gabès d'une contenance de 720 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : M'barka

Qu'elle est la propriété de :

1) Mustapha Bou Aziza

2) Abdelaziz Ben M'barek

3) Ali Ben M'barek

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Abdallah Ben Belgacem Jeridi

Au Nord : Abdelaziz Hammami

A l'Est : Route principale

A l'Ouest : Route n° 1.

Gouvernorat de Sousse

Suivant réquisition n° 68090 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 23 janvier 1979, Monsieur **Béchir Ben Ahmed Jomâa**, Tunisien Medecin, demeurant au 17 rue 20 Mars cité Jawhara III Sousse a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : Blida consistant en une terre pour la construction située à Hammam Sousse Gouvernorat de Sousse Justice Cantonale de Sousse d'une contenance de 660 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : **Errawdha**

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Route principale

Au Nord : Rue Ben Othman

A l'Est : Salah Shemsi

A l'Ouest : Route.

Gouvernorat de Médenine

Suivant réquisition n° 68091 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 23 janvier 1979, Monsieur **Mohamed Ben Salem M'hira**, Tunisien Instituteur demeurant à Ras Ed-dhahra Zarzis a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : Ras Ed-dhahra consistant en une terre pour la construction située à Ras Ed-dhahra, route du cimetière Israélite Gouvernorat de Médenine Justice Cantonale de Zarzis d'une contenance de 900 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : **Er-rafaha**

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Sayeh Ben Sheikh Salem

Au Nord : Route principale

A l'Est : Route du Cimetière

A l'Ouest : Tahar Ben Ali Bel Hadj

Gouvernorat de Médenine

Suivant réquisition n° 68092 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 23 janvier 1979, Monsieur **Tahar Ben Mansour Mounafek**, Tunisien Instituteur demeurant à Mouansa Zarzis Ras Ed-dhahra Zarzis a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en une terre pour la construction située à Mouansa Zarzis Gouvernorat de Médenine Justice Cantonale de Zarzis d'une contenance de 800 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : **El Hana**

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Sald Jouini

Au Nord : Route principale

A l'Est : Mohamed Ben Messaoud Kedim

A l'Ouest : Hassen Ben Amor.

Gouvernorat de Siliana

Suivant réquisition n° 68093 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 23 janvier 1979, Monsieur **Ali Ben Bou Jemaâ El Behi**, Tunisien Instituteur demeurant à rue Belgacem Chebbi Bouarada a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en une terre valable pour la construction située à Bouarada Gouvernorat de Siliana Justice Cantonale de Siliana d'une contenance de 333 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : **Saâda**

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Rue d'Elyamen

A l'Est : Parcelle 36

Au Nord : Rue projetée

A l'Ouest : Jardin.

Gouvernorat de Kairouan

Suivant réquisition n° 68094 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 23 janvier 1979, Monsieur **Lazhar Ben Mohamed Ben Ammar Khemili**, Tunisien Ouvrier demeurant au 19 avenue Farhat Hached Oueslatia a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en une terre valable à la construction située à cité des ouvriers n° 1 El-Oueslatia Gouvernorat de Kairouan Justice Cantonale de Oueslatia d'une contenance de 210 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : **Essaâda**

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Route

Au Nord : Domaine Tunisien

A l'Est : Route

A l'Ouest : Hédi Ben Hadj Salah.

Gouvernorat de Gafsa

Suivant réquisition n° 68095 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 24 janvier 1979, Monsieur **Mohamed Salah Ben Sarf Cherif**, Tunisien Instituteur demeurant à Douali Gafsa a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en un bâtiment en cours de construction située à Daouali Gouvernorat de Gafsa Justice Cantonale de Gafsa.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : **Saâda**

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Maison de Mohamed Guidoir
A l'Est : Route non goudronnée
A l'Ouest : Parcelle valable pour la construction
Au Nord : Route non goudronnée.

Gouvernorat de Kasserine

Suivant réquisition N° 68096 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 24 janvier 1979 Monsieur **Taleb Ben Ali Ben Riahi Balabi**, tunisien, instituteur demeurant à la Rue de la République Thala a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en une terre valable à la construction située à la Rue de la République Thala, Gouvernorat de Kasserine, Justice Cantonale de Thala d'une contenance de : 300 m2 environ

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Ghada
Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel,

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Rue de la République
A l'Est : Rue d'Egypte
Au Nord : Hafnaoui Chafii
A l'Ouest : Hédi Shili

Gouvernorat de Sousse

Suivant réquisition N° 68097 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 24 janvier 1979 Monsieur **Hassouna Ben Mohamed Ben Houcine Ktita**, tunisien professeur demeurant au 80 rue de la République Kalâa Sghira a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en une maison en voie de construction, située à Cité du Lycée Secondaire Kalâat Sghira, Gouvernorat de Sousse, Justice Cantonale de Sousse d'une contenance de : 500 m2 environ

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée Aziza
Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel,

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Hassine Gatria
A l'Est : Hassen Bou Kaddida
Au Nord : Hassine Gatria
A l'Ouest : Route

Gouvernorat de Médenine

Suivant réquisition N° 68098 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 24 janvier 1979 Monsieur **Ali Ben Ahmed Krimi**, tunisien infirmier demeurant à El Oglâ Zarzis a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom, consistant en un bâtiment en cours de construction, située à El Oglâ Zarzis Gouvernorat de Médenine, Justice Cantonale de Zarzis d'une contenance de : 600 m2 environ

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Karama
Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel,

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Taief Sadok
A l'Est : Belgacem Ben Ali Chrada
Au Nord : Belgacem Ben Ali Chrada
A l'Ouest : Abderrahmen Baaroun

Gouvernorat de Sfax

Suivant réquisition N° 68099 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 24 janvier 1979 Monsieur **Mohamed Ben Sadok Ben Taieb**, tunisien professeur demeurant à 55 rue Habib Maazoun Sfax a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom, consistant en une terre valable à la construction, située à Km 25 Route de Menzel Chaker, Gouvernorat de Sfax, Justice Cantonale de Sfax d'une contenance de : 1300 m2 environ

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : El Houria

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel,

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Taieb Khelif
A l'Est : Rue
Au Nord : Taieb Khrouf
A l'Ouest : Parcelle Zouari

Gouvernorat de Monastir

Suivant réquisition N° 68100 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 25 janvier 1979 Monsieur **Ali Belhadj Hassen Bdira**, tunisien infirmier demeurant à Rue Hédi Chaker Saheline a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom, située à Saheline Rue Hédi Chaker, Gouvernorat de Monastir, Justice Cantonale de Monastir d'une contenance de : 481 m2 environ

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée Zohra

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel,

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Route
A l'Est : Abdallah Ben Salah Marzouk
Au Nord : Ataya Halima
A l'Ouest : Ben Yahya Abdallah

Gouvernorat de Kairouan

Suivant réquisition N° 68101 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 25 janvier 1979 Monsieur **Mohamed Ben Lahbib Ben Mhedheb Saidi**, tunisien,

adjoint technique demeurant à Cité Mansoura à Kairouan a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée Sanaa, consistant en une terre valable à la construction, située à Cité Mansoura Kairouan, Gouvernorat de Kairouan, Justice Cantonale de Kairouan d'une contenance de : 175 m2 environ

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Sanaa
Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel,

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Parcelle n° 76

A l'Est Parcelle n° 73

Au Nord : Route

A l'Ouest : Parcelle n° 77

Gouvernorat du Kef

Suivant réquisition N° 68102 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 25 janvier 1979 Monsieur Salah Ben Naceur Cherni, tunisien instituteur demeurant à l'Ecole Cité Zitouna le Kef a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom, consistant en un bâtiment, située à Cité Hached le Kef Gouvernorat du Kef, Justice Cantonale du Kef d'une contenance de : 400 m2 environ

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : El Hana
Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel,

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Terre Blanche

A l'Est : Tahar Essaoui

Au Nord : Route

A l'Ouest Mannai Mohamed

Gouvernorat du Kef

Suivant réquisition N° 68103 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 25 janvier 1979 Monsieur Amor Ben Ali Bel Hadj Mohamed Chedli Ouertatani, tunisien, instituteur demeurant à Dahmani Gouvernorat du Kef a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : Errawdha, consistant en une maison en voie de construction, située à Dahmani, Gouvernorat du Kef, Justice Cantonale de Dahmani d'une contenance de : 648 m2 environ

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Errawdha.

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel,

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Tayaâ Bouchrit

A l'Est : Route principale

Au Nord : Brahim Halouaoui

A l'Ouest : Abid Ameur

Gouvernorat de Sfax

Suivant réquisition N° 68104 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 25 janvier 1979 Monsieur Abdelahab Ben Mohamed Adel Mouleh, tunisien, chef de laboratoire demeurant au 44 Rue Borj Ennaceur Sfax a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom, consistant en une terre valable pour la construction, située à Saquiet Ezzit Sfax, d'une contenance de : 785 m2 environ

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : El Ekhoua

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel,

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Hadj Brahim Abdel Mouleh

A l'Est : Sadok Abdel Mouleh

Au Nord : Sadok Abdel Mouleh

A l'Ouest : Béchir Abdel Mouleh

Gouvernorat de Gabès

Suivant réquisition N° 68105 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 25 janvier 1979 Monsieur Ali Ben Belgacem Jrad, tunisien demeurant à Cité Ezayatine rue n° 6450, 24 Tunis, Mohamed Ben Belgacem Jrad, rue Echchahada n° 1881 El Metouiya Gabès a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : Saai, consistant en une terre valable pour la construction, située à El Metouiya, Gouvernorat de Gabès, Justice Cantonale de Gabès d'une contenance de : 648 m2 environ

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Narjès

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel,

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Route

A l'Est : Route principale

Au Nord : Sassi Erdissi

A l'Ouest : Béchir Erdissi

Gouvernorat de Gabès

Suivant réquisition N° 68106 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 26 janvier 1979 Monsieur Hadj Amor Ben Hassen Ghrairi, tunisien, commerçant demeurant à Ouedhref Rue Ibn Abi Ed-Dhiat n° 6 a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : El-Mida, consistant en une terre agricole, située - Ouedhref Gabès, Gouvernorat de Gabès, Justice Cantonale de Gabès d'une contenance de : 147ha. 2000 environ

Le requérant déclare :

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel,

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Ali Ben Said Bel Hadj Ahmed et Cie.
A l'Est : Groupe Zouabtia
Au Nord : Route d'El-Hamma
A l'Ouest : Hadj Khélifa et Cie.

Gouvernorat de Kairouan

Suivant réquisition N° 68107 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 12 février 1979 Monsieur **Mohamed Ben M'hamed Bel haj M'hamed**, tunisien receveur à la S.T.S. demeurant à 93 Rue Farhat Hached M'saken a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : Henchir El-Metbassta Kairouan, consistant en une terre agricole, située à Metbassta Kairouan, Gouvernorat de Kairouan, Justice Cantonale de Kairouan d'une contenance de : 348ha. environ

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Henchir El Wlam

Qu'elle est la propriété de :

Mohamed Ben M'hamed Bel Hadj M'hamed et compagnie

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel,

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Intersection des rivières
A l'Est : Oued Ilm
Au Nord : Henchir Sassi
A l'Ouest : Oued El Maleh

Gouvernorat de Mahdia

Suivant réquisition N° 68108 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 26 janvier 1979 Monsieur **Naceur Ben Mohamed Ben Ameer El-Moncer**, tunisien, agriculteur et commerçant demeurant à Rue Hamarchlod El Jem a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom, consistant en une huilerie avec une surface vierge, située à ElJem, Gouvernorat de Mahdia, Justice Cantonale d'El Jem d'une contenance de : 500 m2 environ

Le requérant déclare :

Qu'elle est la propriété de :

- 1) Naceur Ben Mohamed Ben Ameer El Moncer
- 2) Sté. Abdessalam Ben Mansour Ben Ameer El Moncer

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel,

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Route
A l'Est : Le vendeur
Au Nord : Fatma Ben Mohamed Issa
A l'Ouest : Les héritiers de Rezig Delli et ceux de Amor Delli

Gouvernorat de Monastir

Suivant réquisition N° 68109 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 26 janvier 1979 Monsieur **Mohamed Ben Ali Ben Amor Bouzgarrou**, tunisien, ouvrier demeurant à Avenue 3 Août Rue M'hallet

Monastir a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom, consistant en une villa en voie de construction, située à Monastir, Gouvernorat de Monastir, Justice Cantonale de Monastir d'une contenance de : 400 m2 environ

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Bouzgarrou

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel,

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Avenue 3 Août
A l'Est : Impasse
Au Nord : Latifa Bent Hamed Baccouche
A l'Ouest : Naceur Dagdou

Gouvernorat de Bizerte

Suivant réquisition N° 68110 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 26 janvier 1979 Monsieur **Othman Ben Hassouna Ben Issa**, tunisienne retraité demeurant au 2, Rue Odessa Bizerte a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom, consistant en une terre valable à la construction, située à Bizerte, Gouvernorat de Bizerte, Justice Cantonale de Bizerte d'une contenance de : 74 m2 environ

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Saïda

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel,

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Route
A l'Est : Route
Au Nord : Ali Allouch
A l'Ouest : Khemaies Belkhodja

Gouvernorat de Bizerte

Suivant réquisition N° 68111 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 26 janvier 1979 Monsieur **Salah Ben Ahmed Dridi**, tunisien, coiffeur demeurant à Avenue Habib Bourguiba Mateur a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : Saniet Ben Jaballah, consistant en une terre valable pour la construction, située à Mateur, Gouvernorat de Bizerte, Justice Cantonale de Mateur d'une contenance de : 344 m2 environ

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : El Hana

Qu'elle est la propriété de :

- 1) Le requérant
- 2) Khemaies Ben Ahmed Dridi
- 3) Mabrouk Ben Ahmed Dridi

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel,

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Route du marché municipal
A l'Est : Mabrouk Ben Hamouda
Au Nord : Route
A l'Ouest : Route du marché municipal

Gouvernorat de Mahdia

Suivant réquisition N° 68112 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 26 janvier 1979 Monsieur **Ahmed Ben Ali Ben Naceur**, tunisien, commerçant demeurant à Chobrane a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom, consistant en une boutique, située à Chorbane, Gouvernorat de Mahdia, Justice Cantonale de Mahdia d'une contenance de : 142,50 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : **En - Nasria**

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel,

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Le marché hebdomadaire

A l'Est : Boutique

Au Nord : Route

A l'Ouest : Route

Gouvernorat de Sousse

Suivant réquisition N° 68113 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 26 janvier 1979 Monsieur **Ahmed Khaled** au nom de la municipalité et pour son compte, tunisien président de la municipalité de sousse demeurant à Cité Ez-Zahra Sousse Municipalité de Sousse Rue Chedli Khaznadar Sousse a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : **Khandak Khezama**, consistant en une terre agricole située à Souk Cité Khezama, Gouvernorat de Sousse, Justice Cantonale de Sousse d'une contenance de : 100 m2 environ

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : **Sousse Municipalité Khezama**

Qu'elle est la propriété de :

La municipalité de Sousse

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel,

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Salem Kenz

A l'Est : Salem Kenz

Au Nord : Salem Kenz

A l'Ouest : Salem Kenz

Gouvernorat de Sousse

Suivant réquisition N° 68114 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 26 janvier 1979 Monsieur **Abdelaziz Ben Brahim Agrebi**, tunisien, conseiller au bureau de l'emploi-Sousse demeurant au 2, Rue n° 332 Bouhassina Sousse a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom, consistant en une maison et appartement 1er étage, située à Bouhassina Rue 332 n° 2, Gouvernorat de Sousse, Justice Cantonale de Sousse d'une contenance de : 110 m2 environ

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : **El Amal**

Qu'elle est la propriété de :

1) Le requérant en ce qui concerne le dit appartement

2) **Brahim Ben Ahmed Seghaier**

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel,

Qu'elle est limitée :

Au Sud : **Ameur Ben Ahmed**

A l'Est : Rue 331

Au Nord : Rue 332

A l'Ouest : **Salah M'Barek**

Gouvernorat de Mahdia

Suivant réquisition N° 68115 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 26 janvier 1979 Monsieur **Bouraoui Ben Salem Ben Hassen Zen**, tunisien, médecin demeurant à 63 Rue Abi Zamaâ El-Balaoui Kairouan, faisant élection de domicile chez Maître **Ali Abderrazak Zen**, 10 Rue Abou El-Kacem chebbi Mahdia a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom, consistant en une terre valable à la construction, située à la région résidentielle touristique de Mahdia, Gouvernorat de Mahdia, Justice Cantonale de Mahdia d'une contenance de : 1482 m2 environ

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : **El-Osfour**

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel,

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Route

A l'Est : Route

Au Nord : **El-Hamadi Waz**

A l'Ouest : **El-Hamadi Waz**

Gouvernorat de Sfax

Suivant réquisition N° 68116 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 25 janvier 1979 Monsieur **Ridha Ben Mahmoud Ben Houcine Guidara**, tunisien, instituteur industriel demeurant à Route de Teniour Km 6 Sfax chez Monsieur **Hédi Guidara**, 30 Rue de la grande mosquée Sfax a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : **Hanane**, consistant en une terre propre à la construction située à Route Teniour Km 6 Sfax, Gouvernorat de Sfax, Justice Cantonale de Sfax d'une contenance de : 1637,64 m2 environ

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : **Wahida**

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel,

Qu'elle est limitée :

Au Sud : **Hassen Siala**

A l'Est : **Gargouri**

Au Nord : **Lazhar Guidara**

A l'Ouest : **Lahbib Masmoudi**

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition N° 34634 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 11 juin 1979 par Monsieur **Béchir Ben Ahmed Ben Khélifa Romdane**, tunisien ouvrier, demeurant à Jaâfar - Ariana, a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée « Ghars El Makrama », consistant en une parcelle de Terrain pour construction, située à l'Ariana, Gouvernorat de Tunis, Justice Cantonale de Tunis, d'une contenance de 1500 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété est celle du :

- 1) La requérante
- 2) Tljania Bent Ahmed Ben Romdane
- 3) Khédija Bent Ahmed Ben Romdane.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Nord : Mohamed El Khémassi

Au Sud : Tahar Ben Mohamed Slama

A l'Est : Route

A l'Ouest : Mohamed et Tahar Ben Mohamed Seghaier Slama.

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition n° 34626 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 9 juin 1979, Monsieur **Mohamed El Hédi Ben Ahmed Ben Melek**, Tunisien, Fonctionnaire, demeurant au 25, Rue Amor Mokhtar, Le Kram, a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom, consistant en une parcelle de terrain pour construction, située au Kram, Gouvernorat de Tunis, Justice Cantonale de Tunis, d'une contenance de : 400 m2, environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : « Nadra ».

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Abdelmajid Methlouthi.

A l'Est : Abdessalam El Askri.

Au Nord : Route.

A l'Ouest : Route.

Gouvernorat de Tunis

Suivant réquisition N° 35008 déposée au Tribunal Immobilier de Tunis, le 8 octobre 1979, Monsieur **Kilani Ben Ferdjani Akkari**, tunisien, cultivateur, demeurant à Oued Dabbagh cité Ettadhaman Manouba, a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée Oued Dabbagh Djebel Lahmar, consistant en une parcelle de terrain agricole, située à El M'nila Gouvernorat de Tunis, Justice Cantonale de Tunis, d'une contenance de 8 hectares environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Ibtissam

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Route

A l'Est : Hattab El Gatoussi

Au Nord : Hassen Bousokara

A l'Ouest : Hassen Bousokara

Gouvernorat de Mahdia

Suivant réquisition N° 68849 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 8 mai 1979, Monsieur **Habib Ben Ahmed Ben Mohamed Latmie**, Tunisien, directeur d'une Société demeurant à Rue El mibjaoud 4 Balvi, a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom, consistant en une terre d'agriculture située à Salket cité Hassen Farhat, Gouvernorat de Mahdia Justice Cantonale de Ksour Essef d'une contenance de 1000 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée Nadhira

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Héritiers Ali Ben Alaya

A l'Est : El Bahri Ben Hassouna Ben Alaya

Au Nord : Une route

A l'Ouest : Une route.

Gouvernorat de Bizerte

Suivant réquisition n° 68117 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 26 janvier 1979, Monsieur **Mohamed Ben Ismail El Mabrouk**, Tunisien Chef de Service, demeurant à Ez-zahra 24 rue Mohamed Kabadou a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : Dar Ayed consistant en une parcelle de terre nue située à Raf-Raf Gouvernorat de Bizerte Justice Cantonale de Bizerte d'une contenance de 312 m2.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Dar Raf-Raf

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Route

A l'Est : Route

A l'Ouest : Tahar Ben Mohamed Souna

A Nord : Hadj Mohamed Abdallah.

Gouvernorat de Sousse

Suivant réquisition n° 68118 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 26 janvier 1979, Monsieur **Mongi Ben Salah Chaouach**, Tunisien Fonctionnaire demeurant à Sousse rue Ibn El Jazzar a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en une parcelle de terre nue située au Lotissement Ibn El Jazzar Gouvernorat de Sousse Justice Cantonale de Sousse d'une contenance de 375 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Zeineb

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Les limites de la propriété correspondant au liste de la propriété située à Sousse, cité Ibn Jazar.

Gouvernorat de Médénine

Suivant réquisition n° 68119 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 26 janvier 1979, Monsieur **Mohamed Ben Mouldi Chouikha**, Tunisien Fonctionnaire demeurant à Zarzis a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en une parcelle de terre située à Zarzis Gouvernorat de Médénine Justice Cantonale de Zarzis d'une contenance de 1500 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : El Bosten

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Ameer Bouzid

A l'Est : Chadli Mkid

Au Nord : Kalifa Ben Ahmed

A l'Ouest : Jona Boudour.

Gouvernorat de Médénine

Suivant réquisition n° 68120 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 26 janvier 1979, Monsieur **Massaoud Ben Chouikha**, Tunisien, Ouvrier demeurant à Zarzis a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en une parcelle de terre située à Zarzis Gouvernorat de Médénine Justice Cantonale de Zarzis d'une contenance de 1500 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Ezzouhour

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Route

A l'Est : El Hédi El Knis

Au Nord : Route

A l'Ouest : Mohamed Ben Amor.

Gouvernorat de Mahdia

Suivant réquisition n° 68127 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 27 janvier 1979, Monsieur **Sadok Ben Zaouali**, Tunisien Professeur demeurant à rue Mohamed Bel Hadj Mahdia a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : Ezzahra consistant en une villa en cours de construction située à Mahdia Gouvernorat de Mahdia Justice Cantonale de Mahdia d'une contenance de 150 m2.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Dar Ezzouhour

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Mohamed Ben Hadj Sboul

A l'Est : Héritier Hédi Ben Mohamed Sfar

Au Nord : Salem Zaouali

A l'Ouest : Impasse.

Gouvernorat de Kasserine

Suivant réquisition n° 68128 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 27 janvier 1979, Monsieur **Bechir Touati Zaâbi**, Tunisien Ouvrier, demeurant à Kasserine cité Ezzouhour a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en une parcelle de terrain située à Kasserine cité Ezzouhour Gouvernorat de Kasserine Justice Cantonale de Kasserine d'une contenance de 414 m2 environ.

Le requérant déclare :

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Mohamed El Hédi Masououdi

A l'Est : El Arbi El Kodhbane

Au Nord : Impasse

A l'Ouest : Rue.

Gouvernorat de Kairouan

Suivant réquisition n° 68129 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 27 janvier 1979, Monsieur **Mustapha Ben Ymeil Milad**, Tunisien Fonctionnaire demeurant à Sbikha a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en une maison d'habitation en cours de construction située à Kairouan Gouvernorat de Kairouan Justice Cantonale de Kairouan d'une contenance de 200 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Nalla

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Route

A l'Est : Abdelhamid Badrreddine

Au Nord : Ali Addoume

A l'Ouest : Houssine Karboub

Gouvernorat de Médenine

Suivant réquisition n° 68130 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 27 janvier 1979, Monsieur **Amor Ben Kalifa Litaïem**, Tunisien Instituteur demeurant à Medenine chez Hadj Kalifa Litaïem à Medenine route de Gabès a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en une parcelle de terre située à Medenine Gouvernorat de Medenine Justice Cantonale de Medenine d'une contenance de 500 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Foulla

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Rue

A l'Est : Chemin

Au Nord : Mohamed Ben Khalifa

A l'Ouest : Héritier Sadok Ben Rajah.

Gouvernorat de Médenine

Suivant réquisition n° 68131 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 27 janvier 1979, Monsieur **Mohamed Hédi Ben Dhaou Kséksi**, Tunisien Instituteur, demeurant à Medenine rue El Ghazel n° 16 a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée Kataât Ksikssi, consistant en une parcelle de terre propre à la construction contenant une maison située à Medenine Gouvernorat de Medenine Justice Cantonale de Medenine d'une contenance de 400 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Dar El Hana

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Rue El Ghazel

A l'Est : Mohamed Ben Mohamed K'séksi

Au Nord : Amor Ben Béchir Kséksi

A l'Ouest : Abdallah Kséksi.

Gouvernorat de Béja

Suivant réquisition n° 68132 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 29 janvier 1979, Monsieur **Brinis Ben Mohamed Ben Jaballah El Amdouni**, Tunisien Ouvrier, demeurant à El Haouaria Béja a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : Saniet Ennouri, consistant en une maison en cours de construction située à El Haouaria Béja Gouvernorat de Béja Justice Cantonale de Béja d'une contenance de 331 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Raoudha

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Dar Abdelkarim Ben Mohamed Ben El Bakri

A l'Est : Lôt Naji

Au Nord : Mouldi El Gharbi

A l'Ouest : Route M'barek.

Gouvernorat de Sidi Bouzid

Suivant réquisition n° 68133 déposé au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 29 janvier 1979, Monsieur **Ali Ben Hadj Mohamed Ben Amor El Medjri**, Tunisien, demeurant à Belle-vue rue Saoussin Ouardia Tunis a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en une maison d'habitation située à Jelma Gouvernorat de Sidi Bouzid d'une contenance de 14 hectar.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Massouda

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Passage

A l'Est : Héritiers El Kamel et Ali

Au Nord : Héritiers Rougaâ

A l'Ouest : Héritiers Belgacem et Amor.

Gouvernorat de Sousse

Suivant réquisition n° 68134 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 29 janvier 1979, Madame **Salha Bent Mohamed Ben Rim Ben Hadj Hassine** Tunisienne, demeurant à 7 rue Bouloue Sousse a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en une maison d'habitation située à Sousse rue 1er Juin Gouvernorat de Sousse Justice Cantonale de Sousse d'une contenance de 200 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Dar salha

Qu'elle est sa propriété exclusive
Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Hassen Ben Salem Bousetta
A l'Est : Othman Ben Esefir et Amor Ben Salah Chatti
Au Nord : Route 1er Juin
A l'Ouest : Othman Ben Hadj Salah Ben Rim.

Gouvernorat de Gabès

Suivant réquisition n° 68135 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 29 janvier 1979, Monsieur **Belgacem Ben Amor Ben Belgacem Ben Abdelkader** Tunisien, Instituteur, demeurant à 31 cité Akiba El Matouba a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : Dar Riadh consistant en une terre propre située à El Matouba Gouvernorat de Gabès Justice Cantonale de Gabès d'une contenance de 400 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Dar Riadh

Qu'elle est sa propriété exclusive
Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Héritier Dar Jitte
A l'Est : Trig
Au Nord : Salah Kochtta
A l'Ouest : Héritier Mohamed Ben Salah Banour.

Gouvernorat de Sousse

Suivant réquisition n° 68137 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 29 janvier 1979, Monsieur **Tahar Ben Mohamed Ben Fredj Bouhellal**, Tunisien Professeur, demeurant à 130 rue Ali Belhaouane a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en une terre propre à la construction située à M'saken Gouvernorat de Sousse Justice Cantonale de M'saken d'une contenance de 130 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Dar El Horia

Qu'elle est sa propriété exclusive
Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Le reste de la propriété
A l'Est : Belgacem Bel Hadj Khelifa
Au Nord : Sadok Bel Hadj Khalifa
A l'Ouest : Trig.

Gouvernorat de Sousse

Suivant réquisition n° 68138 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 30 janvier 1979, Monsieur **Khemais Ben Belgacem El Abed** Tunisien Professeur demeurant à Ksibet Soussa a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en une

maison d'habitation située à Ksibet Sousse Gouvernorat de Sousse Justice Cantonale de Sousse d'une contenance de 680 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Dar El Abed

Qu'elle est sa propriété exclusive
Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : M'hamed et Ali Abed
A l'Est : Ahmed Gacem El Abed
Au Nord : Trig
A l'Ouest : Héritier Hadj Gacem El Abed.

Gouvernorat de Monastir

Suivant réquisition n° 68139 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 30 janvier 1979, Monsieur **Hédi Ben Salem Bazine**, Fonctionnaire demeurant à Bekalta a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en une terre propre à la construction située à Bkalta Gouvernorat de Monastir Justice Cantonale de Monastir d'une contenance de 188 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Raoudh El Eris

Qu'elle est sa propriété exclusive
Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Aicha Ben Hassin Bazine
A l'Est : Trig
A l'Ouest : Mohamed Salah Jeballi
Au Nord : Trig.

Gouvernorat de Médénine

Suivant réquisition n° 68140 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 20 janvier 1979, Monsieur **Mohamed Ben Hadj Jilani M'salleem**, Tunisien Instituteur demeurant à Zarzis a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en une maison d'habitation située à Zarzis Gouvernorat de Médénine Justice Cantonale de Médénine d'une contenance de 1678 m2 environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Kataât El Bahi

Qu'elle est sa propriété exclusive
Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Nouri Ben Larbi
A l'Est : Trig
Au Nord : Hafsia Ben Marzouk
A l'Ouest : Trig.

Gouvernorat de Monastir

Suivant réquisition n° 68141 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 30 janvier 1979, Monsieur

Mohamed Ben Chebil Jellad, Tunisien, Instituteur demeurant à rue de la République Lamta a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : Bir Tfal consistant en une villa en cours de construction, située à Lamta Gouvernorat de Monastir Justice Cantonale de Monastir d'une contenance de 400 m².

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Chebil

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Route

A l'Est : Route

Au Nord : Salem Chakroun

A l'Ouest : Tahar Housni et Mazni Harche.

Gouvernorat de Médenine

Suivant réquisition n° 68142 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 30 janvier 1979, Monsieur **Nourreddine Ben Salem Chaftar**, Tunisien Instituteur demeurant à Mouansa Zarzis a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : El Mountazah consistant en une villa en voie de construction située à Zarzis Gouvernorat de Medenine Justice Cantonale de Zarzis d'une contenance de 1300 m².

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Dar Essâada

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Abdessalem Chaftar

A l'Est : Mohamed Ben Said Chaftar

Au Nord : Héritiers Said Chaftar

A l'Ouest : Héritiers Mohamed Chaftar.

Gouvernorat de Siliana

Suivant réquisition n° 68143 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 30 janvier 1979, Monsieur **Mohamed Hédi Ben Nasr Ben Ali Ben Salah Riahi**, Tunisien Instituteur demeurant à rue Houssine Bouzaïene n° 5 Bouarada a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : Essalama consistant en une maison en voie de construction située à Bouarada Gouvernorat de Siliana Justice Cantonale de Siliana d'une contenance de 350 m².

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : Essalama

Qu'elle est sa propriété exclusive

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Lot n° 31

A l'Est : Lot n° 38

Au Nord : Rue

A l'Ouest : Rue.

Gouvernorat de Médenine

Suivant réquisition n° 68144 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 30 janvier 1979, Monsieur **Hédi Ben Hadj Salem Ben Ghazi**, Tunisien, Commerçant, demeurant à la Rue Bêjâ, n° 10 à Menzel Bourguiba, a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : « Ardh Ben Fraoua », consistant en un terrain à bâtir, située à Djerba Gouvernorat de Médenine, Justice Cantonale de Djerba, d'une contenance de : 20a. 70ca., environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : « Ezzouhour ».

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Othman Gazem.

A l'Est : Héritiers Mohamed Ben Hadj Younès Ben Ghazi.

Au Nord : Route reliant Houmt Souk et Sidi Mehrez.

A l'Ouest : Maisons construites par la S.N.I.T.

Gouvernorat de Sousse

Suivant réquisition n° 68145 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 30 janvier 1979, Monsieur **Hédi Ben Hadj Mohamed Kalai** Tunisien Instituteur demeurant à la Rue Chadli Mahjoub, n° 4, M'Saken, a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : « Saniet Salem Bel Hadj Ali Graiet », consistant en un terrain à bâtir, située à M'Saken, Gouvernorat de Sousse, Justice Cantonale de M'Saken, d'une contenance de : 374 m².

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : « El-Izdihar ».

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Ahmed Hamila.

A l'Est : Reste du terrain du vendeur.

Au Nord : Route.

A l'Ouest : Reste du terrain du vendeur.

Gouvernorat de Jendouba

Suivant réquisition n° 68146 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 30 janvier 1979, Monsieur **Rachid Ben Taieb Ben Abdallah Arfaoui**, Tunisien, Chauffeur, demeurant à la Rue Vieille, n° 30, à Tunis, a demandé l'immatriculation d'une propriété appelée : « El Khalij », consistant en une villa en voie de construction, située à Bou Salem, Gouvernorat de Jendouba, Justice Cantonale de Bou Salem, d'une contenance de : 500 m²., environ.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : « Dar Es-Sallama ».

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Mohieddine El Euch.
A l'Est : Mohieddine El Euch et route.
Au Nord : Hassen Darragi.
A l'Ouest : Mohieddine El Euch.

Gouvernorat de Sfax

Suivant réquisition n° 68147 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 30 janvier 1979, Madame **Ouassila Bent Mohamed Ben Ammar** Tunisienne demeurant à Cité Zitouna, n° 52, Appartement n° 5 à Sfax, a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en un terrain à bâtir située à la route de Gabès, km 3, Gouvernorat de Sfax, Justice Cantonale de Sfax, d'une contenance de : 918 m2.

La requérante déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : « El-Amel ».

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Ameer Ayadi.
A l'Est : Route.
Au Nord : Ameer Ayadi.
A l'Ouest : Bellaej.

Gouvernorat de Monastir

Suivant réquisition n° 68148 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 30 janvier 1979, Monsieur **Habib Ben Ali Haddad**, Tunisien, Fonctionnaire, demeurant à la Rue Mohamed Youneb Zaramdine, a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en une maison, située à Zaramdine, Gouvernorat de Monastir Justice Cantonale de Monastir d'une contenance de : 529 m2.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : « Dar El Habib ».

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Ali Ben Farh Haddad.
A l'Est : Mabrouk Ben Hady Abdesslem Haddad.
Au Nord : Héritiers Ali Ben Hassen Ouichem.
A l'Ouest : Ali Ben Farh Haddad.

Gouvernorat de Mahdia

Suivant réquisition n° 68150 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 31 janvier 1979, Monsieur **Abdelmoumen Ben Ahmed Ben Amor Ben Ali Ben Belgacem Mathlouthi**, Tunisien, Ouvrier, demeurant à la Rue 9014, n° 36 à Fathallah, a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom, consistant en un terrain agricole, située à El Djem, Gouvernorat de Mahdia, Justice Cantonale de Mahdia, d'une contenance de : 6 hectares.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée « Mourad ».

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Dhaou Ben Gharsallah.
A l'Est : Sassi Ben Ammar.
Au Nord : Héritiers Ali Ben Magtoul.
A l'Ouest : Héritiers Ahmed Ben Abdessadok.

Gouvernorat de Siliana

Suivant réquisition n° 68151 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 31 janvier 1979, Monsieur **Abdellaziz Ben Brahim Ben Ali Ben Abdallah**, Tunisien, Fonctionnaire, demeurant à Gaâfour a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom, consistant en une villa en cours de construction, située à Siliana, Gouvernorat de Siliana, Justice Cantonale de Siliana, d'une contenance de : 300 m2.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : « Dar El Hana ».

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Taieb Sassi.
A l'Est : Route.
Au Nord : Mohamed Ben Khélifa.
A l'Ouest : Ahmed Ben Mohamed Lounissi.

Gouvernorat de Siliana

Suivant réquisition n° 68152 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 31 janvier 1979, Monsieur **Lamine Ben Othman Ben Khélifa Bessououd Labidi**, Tunisien, Instituteur, demeurant à Ain Fournia Bargou, a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom, consistant en une villa en cours de construction, située à Bargou, Gouvernorat de Siliana, Justice Cantonale de Siliana, d'une contenance de : 366 m2.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : « Es-Saâda ».

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Mohamed Ben Ali Ben Taieb Yahyaoui.
A l'Est : Mustapha Ben Ammar.
Au Nord : Une rue.
A l'Ouest : Ali Ben Ammar Abidi.

Gouvernorat de Gafsa

Suivant réquisition n° 68153 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 31 janvier 1979, Monsieur **Ahmed Essifi Ben Mohamed Sifi**, Tunisien, instituteur, demeurant à Cité En-Nouhoudh à Gafsa, a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom, consistant en une villa en cours de construction, située à Gafsa, Gouvernorat de Gafsa, Justice Cantonale de Gafsa, d'une contenance de : 500 m2.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : « El-Fardaous ».

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Abdelkader Jebali.

A l'Est : Une rue.

Au Nord : Une rue.

A l'Ouest : Une rue.

Gouvernorat du Kef

Suivant réquisition n° 68154 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 31 janvier 1979, Monsieur Mahmoud Ben Hadj Nouri Bou Adhma, Tunisien, Boucher, demeurant à la Rue Lumumba, n° 57, le Kef a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom, consistant en un magasin, située au Kef, Gouvernorat du Kef, Justice Cantonale du Kef, d'une contenance de : 10,75 ca.

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : « El-Hana ».

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Magasin à Salah El Khamassi.

A l'Est : Naceur Halouane.

Au Nord : Hôtel Ahmed Charni.

A l'Ouest : Rue Habib Karma.

Gouvernorat du Kef

Suivant réquisition n° 68155 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 31 janvier 1979, Monsieur Hadj Mahmoud Ben Hadj Nouri Bou Adhma, Tunisien Boucher demeurant à la Rue Lumumba, n° 57 Au Kef, a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom, consistant en une maison et un appartement, située au Kef, Gouvernorat du Kef Justice Cantonale du Kef d'une contenance de 300 m².

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : « Dar El Hana ».

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Hassine Ben Agach et Mohamed Chakroun.

A l'Est : Impasse.

Au Nord : Une rue.

A l'Ouest : Salah Ben Hadj Ammar.

Gouvernorat de Kairouan

Suivant réquisition n° 68156 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 31 janvier 1979, Monsieur Tahar Ben Abdessalem Fitouri, Tunisien, Surveillant demeurant à Hadjeb El Ayoun à Kairouan, a de-

mandé l'immatriculation d'une propriété sans nom, consistant en une villa en cours de construction, située à Henchir Ellouz, Hadjeb El Ayoun, Gouvernorat de Kairouan, Justice Cantonale de Kairouan, d'une contenance de : 500 m².

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : « Foulla ».

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Lot n° 78.

A l'Est : Habib Rahmani.

Au Nord : Une route.

A l'Ouest : Hédi Hadjl.

Gouvernorat de Sousse

Suivant réquisition n° 68157 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 31 janvier 1979, Monsieur Habib Ben Abderrahman Ben Salem Ben Mohamed Rouis El M'Sakini, Tunisien, Instituteur, demeurant au 28, Rue de l'Indépendance à M'Saken, a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom, consistant en une vieille maison, située à M'Saken, Gouvernorat de Sousse, Justice Cantonale de M'Saken, d'une contenance de : 250 m².

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : « Dar Essaâda ».

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Abderrahman Ben Salem Rouis et son frère Mohamed.

A l'Est : Ahmed Ben Mohamed Jarrar et Héritiers M'Hamed Ben Hassine.

Au Nord : Héritiers M'Hamed Ben Hassine Razgallah et Héritiers M'Hamed Ben Ali Razgallah.

A l'Ouest : Une route.

Gouvernorat de Monastir

Suivant réquisition n° 68158 déposée au Tribunal Immobilier de Tunisie, le 31 janvier 1979, Monsieur Taoufik Ben Said Ghadira, Tunisien, Instituteur, demeurant à la Rue Mohamed M'Hala à Monastir, a demandé l'immatriculation d'une propriété sans nom consistant en une maison, située à Monastir, Gouvernorat de Monastir, Justice Cantonale de Monastir, d'une contenance de : 115 m².

Le requérant déclare :

Que cette propriété doit être dénommée : « Essaâda ».

Qu'elle est sa propriété exclusive.

Qu'elle n'est grevée d'aucune charge ou droit réel immobilier, actuel ou éventuel.

Qu'elle est limitée :

Au Sud : Rue reliant entre la Rue Hached et la Rue M'Hala.

A l'Est : Reste de la propriété du vendeur.

Au Nord : Reste de la propriété du vendeur.

A l'Ouest : Reste de la propriété du vendeur.

CLOTURE DE BORNAGE PROVISOIRE

Gouvernorat de Tunis

11. — Suivant procès-verbal dressé par Monsieur Ali Zghal, Adjoint Technique assermenté, il a été procédé au bornage provisoire de la propriété appelée : Essaâda et En-nour dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur **Ali Ben Kilani Ben Hadj Ali Tmiri** en qualité de propriétaire, suivant réquisition n° 31956 déposée le 18 avril 1977, et dont un extrait a été inséré au Journal Officiel du 12 et 15 juillet 1977.

Les opérations ont été closes définitivement le 9 février 1978. La propriété bornée consiste en 2 parcelles de terre comprenant une maison d'habitation d'une contenance dénoncée de 1554 m² celle résultante du présent bornage est de 1888 m².

L'immeuble se trouve situé à la Forêt de Djebel Lahmar près de Haie Ettadhamen, conformément aux indications du placard de la réquisition d'immatriculation.

Ses confronts, d'après les renseignements recueillis sur les lieux, sont les suivants :

1ere Parcelle :

Au Nord : Habib
Au Sud : Une rue
A l'Est : Une rue
A l'Ouest : Une rue

2eme Parcelle :

Au Nord : Une rue
Au Sud : Mohamed Ben Aida
A l'Est : Hady Ali Aouina
A l'Ouest : Une rue.

Le présent avis fera courir le délai de deux mois fixé par l'article 324 du code des droits réels pour la déclaration des oppositions devant le Juge Cantonal de Tunis, le Gouverneur de Tunis ou le Président du Tribunal Immobilier à Tunis.

Gouvernorat de Tunis

12. — Suivant procès-verbal dressé par Monsieur Ezzadem Mohamed Adjoint Technique assermenté, il a été procédé au bornage provisoire de la propriété appelée : Nefissa dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur : **Hadj Ameur El Gotti** en qualité de propriétaire, suivant réquisition n° 32395 déposée le 10 septembre 1977, et dont un extrait a été inséré au Journal Officiel du 25 octobre 1977.

Les opérations ont été closes définitivement le 19 avril 1979. La propriété bornée consiste en une maison d'habitation d'une contenance dénoncée de 200 m² celle résultant du présent bornage provisoire est de 141 m².

L'immeuble se trouve située à Tunis 24 rue Djama El Haoua, conformément aux indications du placard de la réquisition d'immatriculation.

Ses confronts, d'après les renseignements recueillis sur les lieux, sont les suivants :

Au Nord-Est : Impasse
Au Nord-Ouest : Rue Djama El Houa
Au Sud-Est : Titre 56295, le requérant
Au Sud-Ouest : Hady Mohamed Kanzall

Le présent avis fera courir le délai de deux mois fixé par l'article 324 du code des droits réels pour la déclaration des oppositions devant le Juge Cantonal de Tunis, le Gouverneur de Tunis ou le Président du Tribunal Immobilier à Tunis.

Gouvernorat de Sfax

13. — Suivant procès-verbal dressé par Monsieur Naifar Ridha, Adjoint Technique assermenté, il a été procédé au bornage provisoire de la propriété sans nom dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur **Mansour Ben Messaoud El Manaa** en qualité de propriétaire, suivant réquisition n° 59298 déposée le 26 février 1972, et dont un extrait a été inséré au Journal Officiel du 7 mars 1972.

Les opérations ont été closes définitivement le 13 mars 1979. La propriété bornée consiste en deux parcelles de terre complantées par des oliviers d'une contenance dénoncée de 3h celle résultant du présent bornage est de : 1 ha 99 ares 51 ca.

Ses confronts, d'après les renseignements recueillis sur les lieux, sont les suivants :

1ere Parcelle :

Au Nord-Est : Hady Milad Sebt El Manaa
Au Sud-Est : Hady Milad Sebt El Manaa et Mohamed Zayani
Au Sud-Ouest : Hady Milad Sebt El Manaa et au delà Oued Chaffar
Au Nord-Ouest : Hady Milad Sebt El Manaa.

2eme Parcelle :

Au Nord-Est : Sebt Ben Sebt El Manaa
Au Sud-Est : Hady Lakdar Ben Sebt El Manaa
Au Sud-Ouest : Sebt Ben Sebt El Manaa
Au Nord-Ouest : ebt Ben Sebt El Manaa

Le présent avis fera courir le délai de deux mois fixé par l'article 324 du code des droits réels pour la déclaration des oppositions devant le Juge Cantonal de Mahres, le Gouverneur de Sfax ou le Président du Tribunal Immobilier à Tunis.

Gouvernorat de Silliana

14. — Suivant procès-verbal dressé par Monsieur Amor Dridi, Agent Technique assermenté, il a été procédé au bornage provisoire de la propriété appelée : Tabbet El Hady, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur **Mohamed Ben Salah Ben Othman El Bergaoui** en qualité de propriétaire, suivant réquisition n° 61281 déposée le 18 décembre 1974, et dont un extrait a été inséré au Journal Officiel du 27 janvier 1975.

Les opérations ont été closes définitivement le 6 juillet 1976. La propriété bornée consiste en une

parcelle de terre propre à la culture d'une contenance dénoncée de 5ha environ, celle résultant du présent bornage est de 3ha 57 ares 30 ca.

L'immeuble se trouve située au Cheikhate de Bargou, Gouvernorat de Silliana conformément aux indications du placard de la réquisition d'immatriculation.

Ses confronts, d'après les renseignements recueillis sur les lieux, sont les suivants :

Au Nord et au Nord-Ouest : Mohamed Ben Ali Ben Chedli

A l'Est : La piste de Sodga à Drija et au delà Khelifa Ben Salah Ben Khelifa et consorts

Au Sud-Est : Ammar Ben Brahim Ben Khelifa

Au Sud-Ouest : Héritiers Mohamed Ben Mohamed Ben Boubaker et Brahim Ben Amor Ben Brahim

A l'Ouest : Brahim Ben Amor Ben Brahim

Le présent avis fera courir le délai de deux mois fixé par l'article 324 du code des droits réels pour la déclaration des oppositions devant le Juge Cantonal de Silliana, le Gouverneur de Silliana ou le Président du Tribunal Immobilier à Tunis.

Gouvernorat de Bizerte

15. — Suivant procès-verbal dressé par Monsieur Radhouen Dkhil Adjoint Technique assermenté, il a été procédé au bornage provisoire de la propriété appelée : Dar El Hana, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur Said Ben Said dit El Bahri, en qualité de propriétaire, suivant réquisition n° 62469 déposée le 10 février 1976 et dont un extrait a été inséré au Journal Officiel du 2 avril 1976.

Les opérations ont été closes définitivement le 9 décembre 1976. La propriété bornée consiste en une parcelle de terre renfermant une villa en cours de construction d'une contenance dénoncée de 2250 m2 environ, mais qui est en réalité de 2061 m2.

L'immeuble se trouve située à Raf-Raf, Gouvernorat de Bizerte, Justice Cantonale de Bizerte, conformément aux indications du placard de la réquisition d'immatriculation.

Ses confronts, d'après les renseignements recueillis sur les lieux, sont les suivants :

Au Nord-Est : Trik El Hmari et au delà Tahar Gritli

Au Nord-Ouest : Hassen Bou-Ras

Au Sud : Chedly Kamoua

Au Sud-Est : Chedly Kamoua, Mohamed Kamoua et une piste et au delà Ahmed Bou Glita.

Le présent avis fera courir le délai de deux mois fixé par l'article 324 du code des droits réels pour la déclaration des oppositions devant le Juge Cantonal de Bizerte, le Gouverneur de Bizerte ou le Président du Tribunal Immobilier à Tunis.

Gouvernorat de Médénine

16. — Suivant procès-verbal dressé par Monsieur Youssef Jerjir Adjoint Technique assermenté, il a été procédé au bornage provisoire de la propriété appelée : La Banque du Sud, dont l'immatriculation a été demandée par La Banque du Sud en qualité de propriétaire, suivant réquisition n° 62952 déposée

le 11 janvier 1979, et dont un extrait a été inséré au Journal Officiel du vendredi 6 et mardi 10 août 1976

Les opérations ont été closes définitivement le 24 janvier 1977. La propriété bornée consiste en une parcelle de terre renfermant une construction d'une contenance dénoncée de 400 m2 celle résultant du présent bornage est de 395 m2.

L'immeuble se trouve situé à Mednine, conformément aux indications du placard de la réquisition d'immatriculation.

Ses confronts, d'après les renseignements recueillis sur les lieux, sont les suivants :

Au Nord-Ouest : Rue de Moggar

Au Nord-Est : Route GP 1 (Avenue Bourguiba)

Au Sud-Est : Héritiers El Lafate

Au Sud-Ouest : Ali Jerdini

Le présent avis fera courir le délai de deux mois fixé par l'article 324 du code des droits réels pour la déclaration des oppositions devant le Juge Cantonal de Mednine, le Gouverneur de Mednine ou le Président du Tribunal Immobilier à Tunis.

Gouvernorat du Kef

17. — Suivant procès-verbal dressé par Monsieur Ben Saâda Mohamed Tijani, Agent Technique assermenté, il a été procédé au bornage provisoire de la propriété appelée : Zerelli, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur : Abdelmajid Ben Mohamed Ben Aissa Ben Salah Zerelli en qualité de propriétaire, suivant réquisition n° 63311 déposée le 12 octobre 1976, et dont un extrait a été inséré au Journal Officiel du 24 décembre 1976.

Les opérations ont été closes définitivement le 10 août 1977. La propriété bornée consiste en une parcelle de terre nue propre à la construction traversée par une rue d'une contenance dénoncée de 2000 m2 environ, celle résultant du présent bornage est de 28ares 22ca.

L'immeuble se trouve située au Kef Gouvernorat du Kef, Justice Cantonale du Kef conformément aux indications du placard de la réquisition d'immatriculation.

Ses confronts, d'après les renseignements recueillis sur les lieux, sont les suivants :

1ere Parcelle :

Au Nord-Est : Titre 3010 170051 et héritiers Mohamed El Bah et Rejeb Chetoui et Mohamed Ben Lakdar Ben Kalifa

Au Sud : Rue projetée

Au Sud-Ouest : Commune du Kef

Au Nord-Ouest : Commune du Kef

2eme Parcelle :

Au Nord : Rue projetée

Au Nord-Est : Héritiers Mohamed El Bah et Rejeb Chetoui et Mohamed Ben Lakdar Ben Kalifa

Au Sud-Est : Titre 170386

Au Sud : Rue Taieb El Mehiri et au delà Abdelhamid Ben Abdellaziz El Béji et Hopital Régional du Kef

A l'Ouest : Commune du Kef

Le présent avis fera courir le délai de deux mois fixé par l'article 324 du code des droits réels pour la déclaration des oppositions devant le Juge Cantonal du Kef, le Gouverneur du Kef ou le Président du Tribunal Immobilier à Tunis.

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Suite à saisie exécutoire sur Immeuble
Etude de Me Mohamed Ben Jaballah
Avocat près la Cour de Cassation
Tél. n° 20077 - Gabès

Poursuivant : Salah Ben Mohamed
Lajili, propriétaire et demeurant à
Médenine, délégation et gouvernorat
dudit, ayant élu domicile en l'étude
de Maître Mohamed Ben Jaballah, avo-
cat près la cour de cassation, demeu-
rant avenue Farhat Hached à Gabès.

Saisi : Ali Ben Belgacem Ben Moha-
med Midassi, ouvrier journalier de-
meurant à Zerkine n° 1, délégation
de Mareth, gouvernorat de Gabès.

Immeuble mis en vente : La totalité
de la «ghaba» sise à Zerkine n° 1,
délégation de Mareth, Houmet de
Mdaïssa, d'une superficie d'un hectare
environ, complantée de grenadiers et
d'oliviers, en état d'abandon, limitée
au Sud : par une route; à l'Est : par
Ouled Ali Ben Gouider; au Nord : par
Ouled Bousseline et à l'Ouest : par
la route de Zarat.

Motif légal : En vertu d'un jugement
civil n° 4102, rendu par Monsieur le
juge cantonal de Gabès le 14 novem-
bre 1978, condamnant le saisi à payer
diverses sommes d'argent, signifié le
17 janvier 1979 par le canal de l'hu-
sier-notaire à Gabès, Monsieur Abdel-
krim Ben Amor et en vertu de la saisie
immobilière effectuée par le dit hui-
sier-notaire en date du 17 septembre
1979.

Mise à prix : Trois cents dinars
(300 dinars).

Lieu, date, jour et heure de la ven-
te : Dans la salle des criées au tri-
bunal de première instance de Gabès,
le lundi trois décembre, mil neuf cent
soixante dix-neuf (3-12-1979) à neuf
heures du matin et jours suivants.

Nota : Pour de plus amples ren-
seignements, prendre contact avec
l'étude de Maître Mohamed Ben Jabal-
lah, avocat à Gabès, avenue Farhat
Hached et au greffe du tribunal inté-
ressé, afin de prendre communication
du cahier des charges y déposé. La
visite de l'immeuble est possible cha-
que jour.

L'Avocat Poursuivant
N° A-580

CONVOCAION

Société Industrielle d'Acide
Phosphorique et d'Engrais
« S.I.A.P.E. »

S.A. au capital de 1.850.000 dinars

Siège Social

Route de Gabès, Km 4 - Sfax

R. C. Tunis N° 29878 bis

Messieurs les actionnaires de la So-
ciété Industrielle d'Acide Phosphori-
que et d'Engrais « S.I.A.P.E. » sont
convoqués en assemblée générale
extraordinaire pour le jeudi 29 no-
vembre 1979 à 10 heures à Tunis, au
7, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite
à l'effet de délibérer sur l'ordre du
jour suivant :

1) Rapport du conseil d'administra-
tion relatif à la fusion des Sociétés
S.I.A.P.E./N.P.K.

2) Désignation des commissaires
aux apports et fixation de leurs ho-
noraires.

3) Résolutions.

Le Conseil d'Administration

N° A-581

CONVOCAION

Société Anonyme Tunisienne
N.P.K. - Engrais S.A.T.

Capital : 2.930.000 dinars

Siège Social : Route de la Plage Sfax

Registre du Commerce : Sfax n° 2876

Messieurs les actionnaires de la So-
ciété Anonyme Tunisienne N.P.K. - En-
grais S.A.T. sont convoqués en Assem-
blée Générale Extraordinaire pour le
jeudi 29 novembre 1979 à 15h30 à Tunis
au 7 rue du Royaume d'Arabie Saoudite
à l'effet de délibérer sur l'ordre du
jour suivant :

1) Rapport du Conseil d'Administra-
tion relatif à la fusion des Sociétés
N.P.K./S.I.A.P.E.

2) Désignation des Commissaires aux
apports et fixation de leurs honoraires

3) Résolutions.

Le Conseil d'Administration

N° A-582

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 1979

Société d'Investissements Hoteliers
Société Anonyme
Au Capital de 750.000 dinars
3, Avenue de France - Tunis
R.C. Tunis n° 29383

Messieurs les actionnaires de la So-
ciété d'Investissements Hoteliers sont
convoqués à l'Assemblée Générale Or-
dinaire qui aura lieu le mardi 20 no-
vembre 1979, à 11 heures, au siège de
la Société pour délibérer sur l'ordre
du jour suivant :

— Ratification de la tenue tardive de
l'assemblée.

— Examen des comptes et bilans
des exercices 1977 et 1978.

— Quitus aux Administrateurs.

— Renouvellement des mandats d'ad-
ministrateurs.

— Renouvellement du mandat du
Commissaire aux comptes.

Le Conseil d'Administration

N° A-583

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR SAISIE IMMOBILIERE

Etude de Maître Slahéddine
Caid Essebsi
Avocat à la Cour de Cassation
25, Avenue Habib Bourguiba - Tunis

La vente aura lieu le jeudi 13 décem-
bre 1979 à 9 heures du matin par de-
vant la Chambre des Criées du tribunal
de 1ère instance de Tunis, Palais de
Justice, Boulevard Bab Benat, Tunis.

Poursuivante : La Société Tunisienne
de Banque (S.T.B.) S.A. poursuite «
diligence de son Directeur Général
demeurant à son siège social sis à Tunis
1, Avenue Habib Thameur, pour le
compte de la Société «Les Maisons
Tunisiennes Carnoy S.A.» élisant domi-
cile en l'étude de son Avocat, Maître
Slaheddine Caid Essebsi.

Partie Saisie : Monsieur Ridha Allah
Ben Abdellatif Meziou, demeurant à la
cité Carnoy 39, Avenue Démocratie El
Menzah, en sa qualité de propriétaire
de l'immeuble objet de la saisie décrite
ci-après.

Avocat Poursuivant : Maître Slahed-
dine Caid Essebsi, Avocat à la Cour de
Cassation 25, Avenue Habib Bourguiba
Tunis.

Objet de la vente : Une villa à usage d'habitation située à El Menzah Cité Carnoy au 39 Avenue Démocratie, composée de 4 pièces, W.C. cuisine, salle de bain, la dite villa est entourée d'un jardin des 4 côtés complanté d'arbres fruitiers.

La villa a deux fenêtres et deux portes sur la face avant et la face arrière.

Sa superficie totale selon le croquis immobilier est de 530 m2 objet du Titre Foncier «N° 105.091 Villa Ridha Allah».

La villa est actuellement occupé par Monsieur Mahmoud Sellami selon un loyer mensuel d'un montant de 100 D.

Mise à prix : la mise à prix a été fixée à Quatre Mille Huit Cents Dinars (4.800) outre les frais de poursuite et les droits de mutation.

Cahier des Charges : Deux copies du cahier des charges sont à la disposition de tout intéressé, dont une déposée au greffe du tribunal de 1ère Instance de Tunis, l'autre à l'Etude de Maître Slaheddine Caid Essebel.

Observations : 1) Ne peuvent prendre part aux enchères que les personnes munies d'une autorisation de Monsieur le Gouverneur de Tunis au cas où la villa se trouve dans le périmètre de préemption. 2) La visite de la propriété saisie peut être faite tous les jours de la semaine.

N° A-584

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Etablissement G & E L I C A R I

Société Anonyme

Au Capital de : 462.880 Dinars

Siège Social :

Angle 19, Rue Lénine et 28 Rue Pierre de Coubertin

Messieurs les Actionnaires de Société «Etablissements G & E LICARI», sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le Mardi 4 décembre 1979 à 15 heures au siège social sis à Tunis angle 19 rue Lénine et 28 rue Pierre de Coubertin, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Rapport du Conseil sur les résultats et la gestion des exercices 1975 - 1976 et 1977.

2°) Rapport du Commissaire aux comptes concernant les mêmes exercices.

3°) Approbation s'il y a lieu de ce rapport, bilan et comptes.

4°) Affectation des résultats.

5°) Quitus au Conseil d'Administration.

6°) Communication du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

7°) Questions diverses.

Seuls peuvent être présents à l'Assemblée les Actionnaires ayant déposé leurs Actions cinq jours à l'avance au siège social, ou fourni une attestation du dépôt en Banque.

Tout actionnaire peut mandater un autre actionnaire.

Le Conseil d'Administration

N° A-585

AVIS AU PUBLIC

L'honorable Houcine Ben Belgacem El Jendoubi Houachi, porte à la connaissance du Public qu'il possède une superficie de 3040 m2 constituée par une parcelle de terre connue sous le nom de «Douira et Nechou Ettabakh» sise à Chargaia, Imadat de l'Ariana Gouvernorat de Tunis, qu'il l'a acquise par voie d'achat suivant actes notariés en date du 3 novembre 1959 et 18 septembre 1960 que la totalité de la dite superficie est limitée :

Au Sud : par une terre appartenant à Sahim Ben Mohamed Chrouda.

A l'Est : et au Nord : par une terre appartenant à la Société Nationale Immobilière de Tunisie.

A l'Ouest : par une terre appartenant à Monsieur El Ajmi Bel -Hadj Omar.

Que cette terre est en sa possession et sa jouissance depuis la date de ses achats en question et jusqu'à ce jour.

Que tous ceux qui sont intéressés doivent déposer une opposition chez l'Agence Immobilière et Commerciale sise au 78, Rue de la Syrie à Tunis, et ce dans un délai d'un mois à partir de la parution de cet avis.

N° A-586

CONVOCATION

Société Le Comptoir Keffois

Messieurs les Actionnaires de la Société «Le Comptoir Keffois» sont invités à l'Assemblée Générale annuelle qui aura lieu le 15 novembre 1979 à 15h. au siège social de la Société sis à la Rue Ahmed Ben Hassine au Kef, et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Lecture des rapports moral et financier;

2) Approbation des dits rapports;

3) Quitus aux membres du conseil d'administration et des commissaires aux comptes;

4) Renouvellement des membres du conseil d'administration;

5) Questions diverses.

Le présent avis est considéré comme une invitation personnelle pour chaque Actionnaire.

Pour le Conseil d'Administration

N° A-587

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Etude de Me Mohamed Chakroun
Avocat à la Cour de Cassation
1, Rue Mustapha Mbarek - Tunis

Vente aux enchères publiques de la suite d'une saisie exécutoire de la totalité de l'immeuble sis à Ez-Zahra avenue de la République n° 28.

Poursuivante : La Banque Internationale Arabe de Tunisie, société anonyme agissant par son président directeur général dont le siège est à Tunis 12, avenue de France, élitant domicile pour le besoin des présentes poursuites en l'étude de son avocat Maître Mohamed Chakroun, avocat à la Cour de Cassation, demeurant à Tunis 1, rue Mustapha Mbarek.

Saisi : Les héritiers du feu Salah Ben Ahmed Ben Salah Amor qui sont :

1°) sa mère Aicha Bent Abdesslem Jerad;

2°) son épouse Aouicha Bent Hassine Ferjanj en son nom et en sa qualité de tutrice de ses enfants mineurs issus de son mariage avec le défunt savoir Chadlia, Ahmed, Adel et Nagib en vertu du jugement de tutelle n° 12510 rendu par le tribunal de première Instance de Tunis le 17 mars 1978, demeurant à Ez-Zahra 28, avenue de la République.

Titres en vertu desquels les poursuites sont exercées :

1°) acte s.s.p. des 19 janvier et 3 février 1977, enregistré à Tunis le 10 février 1977, volume 765, série IV, case 476, inscrit à la conservation de la propriété foncière le 21 février 1977, volume 260 n° 526.

2°) un commandement valant saisie immobilière établi par Maître Mohamed Ben Lamine, huissier-notaire à Tunis le 31 juillet 1979 sous le n° 17567 et dénoncé le 14 septembre 1979 par exploit du même huissier-notaire sous le n° 17887 inscrit à la conservation foncière le 17 septembre 1979.

Désignation de l'immeuble saisi : La totalité de la propriété immatriculée à la conservation de la propriété foncière sous le n° 23416 et dénommée «Ida Irène Irma» sis à Ez-Zahra avenue de la République n° 28, d'une superficie de 3a 95ca et consistant en une villa comprenant un salon 2 chambres, salle de bain, cuisine, W.C. et entourée d'un jardin au fond duquel se trouvent 2 buanderies équipée par l'électricité et l'eau et occupée par les héritiers sus-visés.

Mise à prix : La mise à prix est fixée à vingt un mille (21.000.000) dinars outre les frais qui seront indiqués le jour de l'adjudication.

Lieu et date de la vente : Il sera procédé à l'adjudication de l'immeuble saisi le jeudi 6 décembre 1979 à 9h. du matin à la salle d'audience des criées du tribunal de première instance de Tunis en son prétoire ordinaire de la dite ville, boulevard Bab Benat.

Visite : L'immeuble saisi peut être visité tous les jours.

Observation : La consultation du cahier des charges se fait auprès du greffe de la chambre des criées auprès du tribunal de première instance de Tunis ainsi qu'à l'étude de Maître Mohamed Chakroun avocat poursuivant.

L'Avocat Poursuivant.

Mohamed Chakroun

N° A-588

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 1979 EXERCICE 1978 S T I T

Messieurs les actionnaires sont priés de se présenter à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 30 novembre 1979 à 16 heures au siège de la Société Tunisienne de Banque 1, Avenue Habib Thameur à Tunis afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration;
- Rapport général des commissaires aux comptes;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes;
- Bilan au 31 décembre 1978;
- Compte d'exploitation au 31 décembre 1978;
- Compte des profit et pertes au 31 décembre 1978;
- Texte des résolutions;
- Questions diverses.

N° A-589

CONVOCATION

PARAPHARM S.A.

Au capital de 33.000 dinars

Siège Social

12, Rue du Sénégal - Tunis

Les actionnaires de la société anonyme Parapharm sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le vendredi 30 novembre à 17 heures au siège social de la société pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation du bilan du compte de résultat de l'exercice 1978.
- 3) Quitus à donner au conseil d'administration.
- 4) Nomination de commissaire aux comptes
- 5) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration

N° A-590

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Société Parapharm S.A.

Société Anonyme

Siège Social : 12, Rue du Sénégal

TUNIS

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 30 avril 1979, enregistrée à Tunis le 14 mai 1979, vol. 42, série ter, case 70, le capital social a été porté de 22.000 à 33.000 dinars de la déclaration de souscription et de versement en date du 26 octobre 1979 enregistrée à Tunis AC vol. 839, série ter, case 613, le tout déposé avec procès annexés au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 2 novembre 1979.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

N° A-591

CESSION DE PARTS SOCIALES

Suivant acte sous seing privé en date du 23 août 1979, enregistré à Tunis le 28 août 1979, actes civils vol. 838, case 319, dont 2 exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de 1ère instance de Tunis le 1er septembre 1979, sous le n° 972/1, Monsieur Chaker Ben Mouldi Kefi vend et cède la totalité des parts qu'il possède soit 20 parts dans la Société Café Zouhour SARL au capital de 4.000 dinars et dont le siège est à Ezzahra 21 Avenue Habib Bourguiba à Messieurs :

— Nejib Ben Lakdhar M'hiri gérant de la Société acquéreur de 19 parts

— Lakdhar Ben Ammar Ben Lakdhar M'hiri gérant du café acquéreur d'une seule part.

N° A-592

VENTES

AUX ENCHERES PUBLIQUES

Conseil du Gouvernorat de Gabès
Service de Développement Rural

Le conseil du gouvernorat de Gabès se propose de mettre en vente aux enchères publiques la production des centres d'artisanat relevant du service de développement rural répartie en 3 lots et détaillés comme suit :

1°) Tapis :

- 756 carrés de chaises 0,50 x 0,50
- 115 Pièces 1,40 x 0,70
- 9 décantes de lits 0,50 x 1,00
- table de divers formats
- 13 pièces.

2°) Tissage Décoré :

- 1780 carrés de chaises.
- 159 pièces de différents formats.

3°) Mergoum :

- 157 carrés de chaises.

La vente aura lieu au centre de l'artisanat de Gabès avenue Farhat Hached le mercredi 7 novembre 1979 à 10 heures du matin.

Le paiement sera effectué au comptant, frais en sus l'enlèvement sera immédiat.

Le Gouverneur,

N° C-449

AVIS

Monsieur Mohamed Abassi Ben Mohamed Salah Ben Ali Ben Ahmed Larbi Saâdaoui demeurant à Kasserine, Ouvrier à l'usine des pâtes Alfa, informe qu'il a tenté une action pétitoire auprès du tribunal de première instance de Kasserine, enregistré sous le n° 1159 pour l'obtention d'un jugement remplaçant son acte de propriété qu'il a perdu.

Ses propriétés sont les suivantes :

1°) La moitié d'une huilerie sise à Feriana, limitée :

Au Sud : Rue El Ghar.

A l'Est : Rue M'naouar Ben Chakhma.

Au Nord et à l'Ouest : Héritiers Slimane Ben Messaoud Ben Hamed.

2) Une maison d'habitation comportant 4 pièces, cuisine, W.C. salle de bains et deux garages limitée :

Au Sud : Mohamed Ben Chraïet.

A l'Est : Rue 18 janvier.

Au Nord et à l'Ouest : Mohamed Kaya Jabri.

En conséquence tous ceux qui prétendent avoir une opposition quelconque doivent la formuler auprès du tribunal précité dans un délai d'un mois à partir de l'insertion de cet avis.

N° C-458

AVIS DE VENTE

Le Directeur de l'Ecole Agricole de Sbeitla vendra aux enchères publiques les fruits de 1841 peds d'oliviers.

La vente aura lieu le mercredi 14 novembre 1979 à l'administration de l'école précitée à 10 heures.

La vente est au comptant plus 10% de frais.

Pour de plus amples renseignements et consultation du cahier des charges s'adresser à l'école ou téléphoner au (07)65.051 Sbeitla, pendant les heures de travail.

P. le Directeur

N° C-459

AVIS D'ADJUDICATION PUBLIQUE

Commune de Nasrallah

Le Président de la commune de Nasrallah informe tous les intéressés qu'il sera procédé le dimanche 18 novembre 1979 à 10 heures au siège de la commune à une adjudication publique aux enchères sur les articles suivants :

1°) Droits de stationnement, marchés des animaux et enregistrement des marchés de vente.

Mise à prix : 10.530.000

2°) Abattoir municipal et peaux.

Mise à prix : 1.590.000.

3°) Boulangerie municipale.

Mise à prix : 1.100.000.

Remarque : La soumission ne prend effet qu'après approbation des autorités.

Ne peuvent participer ceux qui disposent de dettes étatiques ou communales.

Pour consultation du cahier des charges s'adresser à la commune pendant les horaires administratifs ou téléphoner au (07) 60.060.

N° C-460

VENTE AUX ENCHERES SUR SURENCHERE

Etude de Maître
Mohamed Salah Ben Abdallah
Avocat à la Cour de Cassation
24 Rue Ali Belahouane
Sousse

L'adjudication aura lieu le lundi 26 novembre 1979, à 9 heures du matin à l'audience des criées du tribunal de 1ère instance de Sousse.

Surencherisseur : Ahmed Ben Mohamed Seltène, commerçant demeurant à Sousse, Avenue Victor Hugo.

Le Poursuivant : Le Receveur des Actes Judiciaires et Impôts Directs à Sousse en sa qualité de Curateur de la succession vacante de feu Fatma Bent Saad Béji, demeurant à Sousse.

Le 1er Adjudicataire : Salem Ben Hassen Kedidi, demeurant à Sousse 12 Rue Ahmed Magroun.

Désignation du bien à vendre : La totalité d'une maison sise à Sousse, Rue du 9 avril, comprenant 3 chambres au rez de-chaussée et une chambre au 1er étage, une cuisine et un W.C., le tout limité :

Au Sud : Hédi Gallouzi

A l'Est : Amor Chehata

Au Nord : Abdelaziz Hattab et à l'Ouest : une rue.

Mise à prix : Pour le lot unique (3.515.000) Trois Mille Cinq Cent Quinze Dinars; outre les frais de la 1ère vente

soit la somme de 340 dinars et celle de la présente.

Pour plus amples renseignements s'adresser à l'Etude de Maître Mohamed Salah Ben Abdallah Avocat poursuivant et au greffe du tribunal de 1ère instance pour prendre connaissance du cahier des charges.

La visite des lieux se fera chaque dimanche de 9 heures à Midi.

L'Avocat Poursuivant
N° C-461

AVIS

Le Gouverneur de Béja informe que le Domaine de l'Etat se propose d'acheter une parcelle de terre sise à Djeba, délégation de Tébourouk au profit du Ministère de l'Education Nationale pour l'élargissement de l'Ecole Primaire du lieu.

En conséquence tous les ayants droit sur l'immeuble doivent présenter leur actes de propriété dans un délai de six mois à partir de la publication de cet avis et enregistrer leurs oppositions au Gouvernorat de Béja.

N° C-462

AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Etude de Maître
la cour de cassation
Tahar Ben Salem Avocat près
45 Avenue de la République - Sousse

Suite à une saisie immobilière, il sera procédé à la mise en vente par voie d'enchères publiques, de l'immeuble ci-après désigné, le mardi 27 novembre 1979, à 9 heures du matin à la salle des ventes immobilières au tribunal de première instance à Monastir au dernier enchérisseur;

Poursuivant : M. Rached Ben Farah Khayache, ouvrier mécanicien demeurant à Monastir, (6ème cité), bénéficiaire de l'assistance judiciaire suivant ordonnance n° 1107 en date du 5 août 1979.

Partie poursuivie : M. Abdelmajid Essid marchand de volaille domicilié à Monastir (6ème cité).

Préliminaires

En vertu de l'ordonnance de paiement N° 659 rendu par le tribunal cantonal de Monastir, en date du 13 janvier 1979 condamnant le défendeur à verser à l'exposant soit en nature, soit l'équivalent des documents :

1) Deux cent quarante cinq dinars, principal de la dette avec les intérêts légaux.

2) Quatre Dinars neuf cent six millimes, pour frais d'avertissement et charges complémentaires.

3) Les frais réglementaires montant à Zéro dinar cinq cent vingt millimes, pour timbrage de la requête signifiée par ministère de M. Touhami Jegham, Huissier-Notaire à Monastir, en date du 16 janvier 1979, suivant exploit n° 3408.

Et, en vertu de la saisie exécutoire en date du 4 septembre 1979, objet du procès-verbal n° 4422 et établi par le Canal du même huissier-notaire résident à Monastir (6ème Cité) et portant avertissement adressé par la partie demanderesse à la partie saisie lui réclamant le paiement de la somme principale objet de l'ordonnance sus-énoncée, en plus des autres frais intéressés aux opérations d'exécution ils n'ont pas été réglés malgré toutes les tentatives déployées jusqu'à ce jour.

Désignation de l'immeuble exposé à la vente

Les deux neuvièmes à titre indinés après déduction du ministère de la totalité de la maison laquelle comprend deux chambres sud et nord, dont les plafonds sont en bois recouverts de briques, d'une courette dotée d'une cuisine et d'un W.C., équipée d'eau potable située Cité Gabrielle à Monastir et est limitée :

Au Sud : Une route publique
A l'Ouest : La Boulangerie de Habib Ben Mustapha

Au Nord : Ahmed Essid et à l'Est : Un chemin sans issue où se trouve la porte d'entrée.

— La mise à prix a été fixée : Article unique : Trois cents dinars (300.000)

Remarque : Pour tous renseignements complémentaires s'adresser au greffe du tribunal de 1ère instance à Monastir ou à l'Etude de l'avocat poursuivant maître Ben Salem, 45 Avenue de la République à Sousse, ainsi qu'au greffe du tribunal de 1ère instance de Monastir où il importe de prendre connaissance du cahier des charges.

L'Avocat poursuivant
M. Tahar Ben Salem
près la Cour de Cassation

N° C-463

AVIS DE VENTE D'UN IMMEUBLE APRES LICITATION

Etude de Maître Abdelwaheb Daoudi
Avocat à la Cour de Cassation
3, Rue d'Espagne - Tunis

Il sera procédé à la vente suivant :

a) Copie exécutoire du jugement de licitation émanant du 13ème arrondissement du tribunal de première instance de Tunis en date du 27 novembre 1975 sous le n° 24315 ordonnant la licitation de l'immeuble enregistré sous le n° 90.098 et dénommé - Carthage Plage 1 sis à la Rue Antonios n° 20 - Carthage à ce que la mise à prix ne doit pas être inférieure à 6.201 Dinars dont

information a été faite par l'huissier-notaire M. Abdesslem Zribi à Tunis en date du 3 mars 1976 suivant procès-verbal n° 30 257.

b) Et suivant copie exécutoire du jugement en appel et civil émanant du premier arrondissement civil de la cour d'appel civile à Tunis dans l'affaire n° 38671 en date du 26 février 1977, ordonnat la mise en effet du jugement en première instance sus-désigné et dont information a été faite par l'huissier-notaire M. Abdesslem Zribi à Tunis en date du 23 janvier 1978 suivant procès-verbal n° 40.153.

c) Et suivant saisie immobilière dont information et enregistrement à la propriété foncière de Tunisie par l'huissier notaire Monsieur Moncef Rassaâ à Tunis en date du 14 juillet 1979, suivant procès-verbal n° 35 308.

d) Et en date du 12 octobre 1979, la dame Kamla Bent Mohamed Ben Hassen par l'intermédiaire de son avocat sus-désigné Maître Abdelwaheb Daoudi a augmenté le prix adjugé du 1/6ème plus les frais.

Poursuivant : Mohamed Ben Hassen Ben Hammouda Tunisien, retraité demeurant au n° 4 Impasse Virnousse à l'Avenue Habib Bourguiba, Carthage Présidence, faisant éléction de domicile en l'Etude de son avocat Maître Ridha Kahia avocat à la cour de cassation 68, Rue Nahas Pacha - Tunis.

Partie Saisie : Madame Zohra Bent Ali Menzli, demeurant à Carthage, Hannibal Rue Hammamet Antonios n° 20.

Partie adjugée : Monsieur Mohamed Lamine Ben Hadi Jilani demeurant à Carthage - Hannibal Rue Hammamet Antonios n° 22 faisant éléction de domicile chez Maître Hedi Lajimi avocat à la cour de cassation 13, Rue Ali Bach Hamba - Tunis.

Date et lieu de la vente :

La vente de l'immeuble mis en adjudication est prévue pour le jeudi 6 décembre 1979 à 9 heures et suivants à la salle des ventes immobilières au tribunal de première instance Palais de Justice Avenue Bab Benat Tunis.

Mise à prix :

La première mise à prix était de soixante six mille Dinars plus les frais de la vente soit Deux cent quarante quatre dinars et suivant l'augmentation du prix du 1/6ème la mise à prix sera de soixante dix sept mille dinars plus les premiers frais de la vente et les frais de cette vente.

Immeuble mis en vente :

Consiste en une parcelle de terre enregistré à la conservation de la propriété foncière sous le n° 90 098 sous la dénomination de Carthage Plage 1, Rue Hammamet Antonios n° 20, Carthage, d'une superficie de 392 m2 comprenant une villa consistant en une véranda, une entrée et un salon à droite faisant l'objet de magasin de vente de photos et produits d'artisanat pour

les touristes. Elle est en la jouissance du poursuivant sus-désigné comprenant aussi un salon, trois chambres à coucher, une cuisine, une salle de bain et W.C. avec un garage pour la vente des photos pour les touristes le tout en la jouissance de la partie saisie sur licitation la dame Zohra Bent Ali Menzli sus-désignée et la superficie de la construction est de 165,50 m2.

N° C-464

AVIS DE VENTE IMMOBILIERE

Une vente aux enchères publiques aura lieu mardi 18 décembre 1979 à 9h. du matin à la chambre de criées du tribunal du 1ère instance de Monastir.

Poursuivante : Amina Bent Jilani Ouerdani demeurant à la rue du cimetière des Juifs à Moknine.

Partie Saisie : Les héritiers du feu Ali Ben Boubaker Abaied : Ses fils Naji, Monja, Mohamed, Salma, Chelbia Abdelkerim, Fatma, El Hedia demeurant à Moknine.

Lot à vendre : Une maisonnette sise rue du cimetière des Juifs à Moknine limitée :

Au Sud : Salem Mrassi

A l'Est : Ahmed Zina

Au Nord : une rue par où la voie d'accès.

A l'Ouest : Ali Ben Salem Guibène.

Mise à prix : 2.000.000 dinars.

Nota : pour prendre connaissance du cahier de charges s'adresser au greffe du tribunal de 1ère instance de Monastir et pour plus amples renseignements s'adresser à l'étude de l'avocat poursuivant maître Badreddine Mahjoub Rue Habib Thameur à Sousse, la visite sur les lieux.

N° C-465

NOMINATION D'UN GERANT

Société Nord Africaine de Conserves Alimentaires du Sahel
S.A.R.L. au capital de : 12.000 Dinars
70, Rue Ibn Khaldoun - Tunis

Suivant actes sous seings privés enregistrés à Tunis A.C. le 22 octobre 1979 vol. 839 série bis, case 612 et Tunis A.C. le 22 octobre 1979, vol. 839 série bis, case 613, et Tunis A.C. le 22 Octobre 1979, vol. 839, série bis, case 611 et après les différentes cessions intervenues entre les anciens associés, il appert que d'un commun accord entre les associés, le gérant décédé a été remplacé par Monsieur Moncef Dégéri.

Deux exemplaires de chacun de ces actes ont été déposés le 25 octobre 1979 au greffe du tribunal civil de Tunis.

Pour extrait

Le Gérant

N° B-1623

CONSTITUTION

Société ALFIDEE
S.A.R.L. au capital de : 20.000 Dinars
Siège Social :
Avenue Habib Bourguiba - Tunis

Suivant acte sous seing privé en date du 17 octobre 1979 enregistré à Tunis le 19 octobre 1979, vol. 839, série ter case 474, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée :

Dénomination : A L F I D E E

Objet : L'accomplissement de tous travaux d'arts calligraphiques et artistiques et toutes opérations industrielles commerciales, ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Durée : 20 ans.

Capital : 20.000 Dinars divisé en 200 parts de 10 dinars.

Gérance : La Société est gérée et administrée par Melle Abichou Afifa et Monsieur Abdelkarim Mohamed Lassaad

Les Co-gérants

N° B-1624

CONSTITUTION

Société Africaine de Gestion et d'Expertise Comptable
«SAGEX»

Par acte sous seing privé en date du 9 octobre 1979, enregistré à Tunis le 9 octobre 1979, vol. 779, série IV, case 147, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée ayant pour :

Dénomination : Société Africaine de Gestion et d'Expertise Comptable «SAGEX»;

— Objet : Tenue et suivi de la Comptabilité des entreprises, travaux d'audit, d'organisation ainsi que toutes autres activités se rattachant directement ou indirectement à son objet :

Durée : 99 ans;

Siège Social : 26 ter Rue Imam Rassa, Tunis;

Capital : Mille dinars (1.000.000 D);

Dépôt : Deux originaux des statuts ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 25 octobre 1979.

Pour extrait

N° B-1625

NOMINATION DE GERANT

Société Africaine de Gestion et d'Expertise Comptable

Il appert du procès-verbal du 11 octobre 1979, enregistré à Tunis le 22 octobre 1979, A.C., volume 839,

série bis, case 572, et dont deux copies ont été déposées au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 25 octobre 1979, que les associés ont désigné Monsieur Moncef Boussanouga en qualité de gérant de la société avec les pouvoirs les plus étendus.

N° B-1626

AVIS DE CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Société Internationale de Confection

Suivant acte s.s.p. en date du 25 octobre 1979, enregistré à Tunis A.C. le 25 octobre 1979, volume 832, série ter, case 590, et dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis, suivant certificat de dépôt n° 1194/109 du 26 octobre 1979, il a été constitué entre les parties désignées dans l'acte, une société à responsabilité limitée au capital de 10.500 dinars dont le siège est à la Zone industrielle Km 13, Ez-Zahra, ayant pour objet la création d'une unité de confection destinée à l'exportation, loi n° 72-38 du 27 avril 1972. Le Gérant est Monsieur Hassouna Ghachem avec les pouvoirs les plus étendus.

Dénomination : Société Internationale de Confection.

N° B-1627

CONSTITUTION

Société à Responsabilité Limitée
Café Bchir

Capital : 15.000 Dinars

Siège Social
Avenue Habib Bourguiba - Monastir
R. C. 432/431

Suivant acte sous seing privé en date du 23 octobre 1979, enregistré à Monastir, folio 63, numéro 624, dont deux originaux ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Monastir le 24 octobre 1979, il a été constitué entre les personnes désignées dans l'acte une société à responsabilité limitée ayant pour :

Dénomination : Café Bchir, S.A.R.L.

Objet : Torréfaction et trituration du café et tous dérivés et produits alimentaires et salon de thé.

Siège social : Avenue Habib Bourguiba, Monastir.

Capital : Quinze mille dinars.

Durée : 99 ans.

Nomination de gérant : Suivant décision statutaire, Monsieur Ali Bchir a été nommé gérant de la société.

N° B-1628

AVIS DE LIQUIDATION

Il appert du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 juin 1978 par les associés, enregistré à Tunis le 10 octobre 1979, volume 839, série 1, case 513, et déposé au tribunal de première instance de Tunis le 30 octobre 1979 sous le n° 1203/118 que la Société Informatique Maghreb Organisation «IMO» a été définitivement liquidée.

Le Liquidateur

N° B-1629

MODIFICATION

«Africa Linge Internationale»
Société Anonyme

Au capital de 225.000 Dinars

Siège Social

La Goulette - Zone Industrielle
Gouvernorat de Tunis
R.C. TUNIS N° 39.880

Par une délibération en date du 14 mai 1979, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 16 des statuts dans le sens que le conseil d'administration sera désormais composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, pris parmi les personnes physiques ou morales actionnaires et nommés par l'assemblée générale et non de trois membres seulement comme prévu initialement.

Deux exemplaires du procès-verbal de ladite délibération, enregistrés à Tunis A.C. le 3 octobre 1979, volume 839, série 1, case 362, ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis en date du 4 octobre 1979.

Pour extrait

Le Conseil d'Administration

N° B-1630

AUGMENTATION DE CAPITAL

Sté TUNICERAM

Société Anonyme

Au capital de 48.000 Dinars

Siège Social

1, Rue du Royaume d'Arable Séoudite
TUNIS

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 juillet 1977 tenue au siège social, enregistré à Tunis A.C. le 19 juillet 1977, volume 28, série 5, case 382 et déposé au greffe du tribunal de première instance de Tunis sous le n° 1180/95 le 24 octobre 1979.

Il appert que le capital de la Société TUNICERAM a été porté de 42.000 dinars à 48.000 par la création de 600 actions nouvelles de 10 dinars chacune toutes nominatives et libérées en numéraires.

Le Conseil d'Administration

N° B-1631

AVIS D'ACHAT DE FONDS DE COMMERCE

La dame Naïma Bent Mohamed El Jed porte à la connaissance du public que, suivant acte s.s.p. en date du 30 octobre 1979, enregistré à Tunis A.C. le 30 octobre 1979, volume 839, série ter, case 667, elle a acheté à la dame Yamina Bent Hassen Ben Hassine, domiciliée 25, rue Tahar Sfar à Hammam-Lif, la totalité de son fonds de commerce, avec ses éléments corporels et incorporels, de vente des vêtements en confection, sis 24, avenue Habib Bourguiba à Hammam-Lif, libre de toutes charges, hypothèques ou autres.

Toute personne ayant quelque opposition à formuler au sujet de cette vente, doit la formuler, auprès de la vendeuse, dans le délai légal de 20 jours, à son adresse ci-dessus, qui s'est déclarée entièrement responsable à l'égard des tiers.

Avis paru sur la Presse de Tunisie le 31 octobre 1979.

N° B-1632

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Société Commerciale «El Ikhlas»

Société à Responsabilité Limitée

Capital social : 50.000 Dinars

Siège Social

1, Rue 4048 Mellassine - Tunis

Suivant acte sous seing privé à Tunis le 28 mars 1979, enregistré Tunis le 11 octobre 1979, A.C.I. volume 45, série 5, case 639, dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 24 octobre 1979, il a été constitué une société à responsabilité limitée.

Dénomination : Société Commerciale «El Ikhlas».

Objet : Importation, commercialisation en gros des produits alimentaires, articles de ménage, électroménager, et autre suivant statut.

Siège social : 1, rue 4048, Mellassine, Tunis.

Durée : 30 ans.

Capital social : Cinquante mille dinars, divisé en cinq cent parts de cent dinars chacune.

Gérance : Monsieur Hadj Marzouk Najar, en qualité de gérant et Monsieur Slimen Ben Abbès en qualité de co-gérant.

N° B-1633

CESSION DE PARTS NOMINATION DE GERANT

Société Tunisie Corail

S.A.R.L. au capital de 10.000 dinars

Siège Social : 31, Rue Lénine
TUNIS

I — Cession de Parts :

Par acte sous seing privé en date du 6 septembre 1979, enregistré à

Tunis R.C. le 19 septembre 1979, volume 778, série IV, case 543, et dont deux copies ont été déposées au greffe du tribunal de 1ère Instance de Tunis, le 11 octobre 1979 reçu n° 1131/46, il ressort que Monsieur Néjib Ben Mohamed Maâli a cédé la totalité de ses quarante parts (40) lui appartenant dans la Société Tunisie Corail à la Société le Roulement S.A., 45, Rue Ali Dargouth à Tunis, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Chedly Hamouda.

De même Monsieur Néjib Maâli a présenté sa démission de gérant de la dite Société.

Par décision collective extraordinaire enregistrée par procès-verbal le 6 septembre 1979, la cession a été approuvée à l'unanimité, ainsi que la démission du gérant.

II — Nouvelle Gérance :

En conséquence et conformément à l'article 13 du statut de la Société, par décision collective des porteurs de parts, Monsieur Chedly Hamouda a été nommé gérant de la Société, avec les pouvoirs les plus étendus.

Le Gérant

N° B-1634

AUGMENTATION DU CAPITAL

Sud Engineering S.A.

Société Anonyme

Au capital de 12.500 dinars

Immeuble Ennour Rue A. Chebbi

SFAX

L'augmentation du capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 1979 suite à la quelle le capital est porté de 10.000 dinars à 12.500 dinars, est réalisée.

Les documents afférents à la dite augmentation ont été déposés au greffe du tribunal de 1ère Instance de Sfax en date du 11 octobre 1979 sous le N° 4898.

L'article 6 (six) des statuts a été modifié en conséquence.

Le Conseil d'Administration

N° B-1635

CONSTITUTION

Société « Pièce Electrique Auto »

« P.E.A. »

S.A.R.L. au capital de 26.700 dinars

Siège Social

19, Rue Montpellier - Tunis

D'un acte sous seing privé en date du 14 juin 1978, enregistré à Tunis (ACI) le 6 avril 1979, volume 41, série 5, case 157 dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 14 avril 1979, il a été constitué une S.A.R.L. aux caractéristiques suivantes

Dénomination : Société « Pièces Electrique Auto » P.E.A.

Objet : L'importation et la commercialisation de pièces détachées de véhicules de toutes marques et de toute nature.

Capital Social : 26.700 dinars.

Siège Social : 19, Rue Montpellier Tunis.

Durée : 99 ans.

Gérance : M. Hammar Mohamed Amira a été nommé gérant statutaire pour toute la durée de la Société avec les pouvoirs les plus étendus.

Pour Extrait

N° B-1636

AUGMENTATION DE CAPITAL

« PROMOTEX »

S. A. R. L.

Au capital de 200.000 dinars

Siège Social : Bir-Kassaâ

BEN AROUS

Il appert du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 12 mars 1979, enregistré à Tunis A.C. le 8 octobre 1979, volume 839, série 1, case 473, dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis, le 27 octobre 1979 que les associés ont décidé à l'unanimité de porter le capital social de 100.000 dinars à 200.000 dinars par la création de 500 parts nouvelles de

200 dinars chacune réparties entre les associés.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour Extrait

N° B-1637

AVIS DE CONSTITUTION

D'UNE SOCIETE

A RESPONSABILITE LIMITEE

« Auto Confort »

Au capital de 12.000 dinars

Il appert d'un acte sous seing privé en date du 2 mai 1979, enregistré à Tunis, le 26 mai 1979, volume 42, série 5, case 522, qu'une Société à Responsabilité Limitée s'est constituée.

Dénomination : Auto Confort.

Objet Social : Importation, achat et ventes pièces détachées autos agricoles et industrielles.

Capital Social : Douze mille dinars divisés en 120 parts de 100 dinars chacune.

Durée : 99 ans.

Siège Social : 18, Avenue Hédi Chaker Tunis.

Gérant : Monsieur Mohamed Ali Chamam seul gérant avec les pouvoirs les plus étendus.

N° B-1638

CHANGEMENT DE GERANT

« Société THEDIS »

S.A.R.L. au capital de 4.000 dinars

5, Rue des Tanneurs - Tunis

Par acte sous seing privé en date du 5 octobre 1979, enregistré à Tunis AC le 10 octobre 1979, volume 839, série bis, case 349, dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de 1ère Instance de Tunis, le 26 octobre 1979 sous le n° 1193/108, la gérance de la société a été confiée à Monsieur Chedly Ben M'hamed Ben Ghorgal en remplacement de Monsieur Abderrahman Ridane.

N° B-1639

MODIFICATION DES STATUTS

COSI

S.A. au capital de 175.000 dinars
Siège Social : Siliana

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 19 octobre 1979, enregistré à Siliana, le 30 octobre 1979, volume 11, folio 47, case 953, dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Siliana le 30 octobre 1979 il a été décidé la modification de l'article 46 alinéa 1 du texte français et l'article 38 alinéa 1 du texte arabe des statuts comme suit : « L'assemblée générale extraordinaire se compose de tous les actionnaires quelque soit le nombre de leurs actions » et la modification de l'article 45 alinéa 6 du texte français équivalent à l'article 37 alinéa 6 du texte arabe comme suit : « L'assemblée générale ordinaire donne pleins pouvoirs au conseil d'administration pour contracter des emprunts par voie d'émission de bons ou d'obligations hypothécaires ou autres ».

Pour Extrait

N° B-1640

CESSION DE PARTS ET DESIGNATION DE GERANT

Par acte sous seing privé en date du 22 septembre 1979, enregistré le 8 octobre 1979, volume 839, série bis, case 271, dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 17 octobre 1979, il appert que Monsieur Ezzeddine Riahi a vendu toutes les parts qu'il possède dans la S.A.R.L. « La Superette » dont le siège est à El Maalga route de la Marsa, à Monsieur Abdesslem Mnaja, et que Monsieur Abderraouf Mnaja Chammam a été désigné gérant de la société.

N° B-1641

AUGMENTATION DE CAPITAL

Société Tunisienne de Verrerie
et de Miroiterie
S.A. au capital de 40.000 Dinars
Siège Social
2, Rue Lacère - Dubosville
TUNIS

En vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société à Tunis en date du 13 mai 1978, enregistrée à Tunis le 22 juin 1978, volume 828, série bis, colonne 781, dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis en date du 8 mai 1979; le capital de la société a été porté de 40.000 dinars à 100.000 dinars comme suit :

1) Par l'incorporation de 40.000 dinars des réserves et ce par incorporation de 8000 actions nominatives de 5 dinars l'une d'une valeur d'une action nouvelle gratuite pour chacune des actions anciennes.

2) Par l'incorporation de 4.000 actions nominatives nouvelles de 5 D. chacune d'une totalité de 20.000 dinars souscrites en numéraires.

En conséquence l'article 6 des statuts sera modifié et le capital de la société sera de 100.000 dinars.

Il a été aussi décidé à la même assemblée générale extraordinaire l'annulation des certificats nominatifs des anciennes actions et le remplacer d'un seul nouveau certificat de couleur jaune et orange comprenant la totalité des nouvelles et anciennes parts pour chacun des actionnaires.

Les actionnaires sont invités à changer leur parts au siège de la société à compter du 1^{er} décembre 1979.

Le Conseil d'Administration

N° B-1642

AUGMENTATION DE CAPITAL

Société La Tunisie Industrielle
S.A.R.L. au capital de 110.000 dinars
Siège Social
59, Avenue Farhat Hached - Tunis

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 septembre 1979, enregistré à Tunis, ACI le 18 octobre 1979, volume 839, série ter, case

461, dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis, le 29 octobre 1979, il résulte que le capital a été augmenté de 50.000 dinars à 110.000 dinars.

N° B-1643

CONSTITUTION

Suivant les statuts enregistrés à la recette de Tunis (A.C.) le 8 juin 1979, case 1037, volume 42, série 5, dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, le 15 août 1979 sous le n° 899/44 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée, dénommée Société des Productions Animales de la Dakhla.

Objet : Elevage et Production d'Aliment.

Durée : 99 ans.

Gérance : La Société est gérée par la personne désignée avec les pouvoirs statutaires.

N° B-1644

AVIS DE FAILLITE

Tribunal de Commerce de Tunis

Jugement Déclaratif de Faillite :

En date du 20 octobre 1979 N° 3890.

Société S.A.R.L. GAMA, Immeuble Afrika 2, Avenue Habib Bourguiba, Tunis C.P. 21 avril 1978.

Juge Commissaire : M. Abdelkader Zioua.

Syndic : Mr. Gueniche Gaston.

Les créanciers de la sus-dite faillite sont invités à produire leurs titres de créances avec bordereaux indicatifs dans la quinzaine du présent avis entre les mains de Mr. Gueniche Gaston Syndic Administrateur Judiciaire 22, Rue Charles de Gaulle à Tunis.

N° B-1645

CONSTITUTION D'UNE S.A.R.L.

Suivant acte sous seing privé en date à Tunis du 5 avril 1979, enregistré à Tunis, le 5 avril 1979, volume 776, série 5, case 98 et dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Sousse, le 7 avril 1979, une Société à Responsabilité Limitée a été constituée entre les personnes y portées ayant pour :

Objet : Représentation du matériel mécanique, achat et vente des pièces de matériel de transport.

Dénomination : Autolourd.

Capital : 6.000 dinars.

Durée : 11 ans.

Siège Social : Avenue Tahar Sfar Rue N° 105 à Sousse.

Gérance : Elle est confiée statutairement à Madame Hasna Ben Ammar laquelle dispose des pouvoirs d'administration les plus étendus.

N° B-1646

CESSION DE PARTS

Société Khamous Kabla Frères
(Jerba)

Suivant acte sous seing privé enregistré à Jerba, en date du 24 septembre 1979, volume 17, folio 17-18 case 23, dont un exemplaire a été déposé au greffe du tribunal de première instance à Sousse le 18 octobre 1979 sous le N° 105 Monsieur Yakoub Kabla a cédé la totalité des parts qu'il détient dans société soit mille parts s'élèvent à six mille dinars (6.000) à ses associés Haouti Kabla Raphael Kabla et Jaques Kabla.

Le Gérant Houati Kabla

N° B-1647

CESSION DE PARTS SOCIALES AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL ET CHANGEMENT DE GERANCE

Société Tunisienne Industrielle
de Caoutchouc
• S. T. I. C. A. •

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 150.000 dinars
divisé en 15.000 parts sociales
de 10 dinars chacune
Siège Social
Avenue des Martyrs à Sfax

1°) En vertu d'un acte sous seing privé en date à Sfax du 20 juin 1979,

enregistré à Sfax AC le 26 juillet 1979 folio 61, n° 259 dont deux originaux déposés au greffe du tribunal de 1ère instance de Sfax le 30 juillet 1979 dépôt n° 4824 Monsieur Abdelhamid Ben Mahmoud Fakhfakh a cédé 500 parts sociales sur les 2280 parts sociales qu'il possède dans la Société Tunisienne Industrielle de Caoutchouc «STICA» à Monsieur Mohamed Ben Abdallah. L'article 7 des statuts de la dite société se trouve modifié en conséquence.

2°) En vertu d'un acte sous seings privés en date à Sfax du 14 août 1979, enregistré à Sfax AC le 9 octobre 1979 folio 83, n° 411 dont deux originaux (avec annexe) ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Sfax, le 26 octobre 1979 dépôt n° 4907 :

a) Le capital social de la Société Tunisienne Industrielle de Caoutchouc « S.T.I.C.A. » est porté de 70.000 dinars à 150.000 dinars en 15.000 parts sociales de 10 dinars chacune et ce par apports en nature et en numéraire de nouveaux associés avec renonciation au droit préférentiel de souscription : Les articles 6 et 7 des statuts de la société se trouvent modifiés en conséquence.

b) Monsieur Rachid M'Nif est nommé gerant statutaire unique de la Société sans limitation de durée avec les pouvoirs les plus étendus en remplacement des deux anciens gérants démissionnaires.

L'article 11 des statuts de la Société se trouve modifié en conséquence.

Pour Extraire

Le Gérant

N° B-1648

VENTE D'UN FONDS DE COMMERCE

Suivant acte sous seing privé en date du 25 octobre 1979, enregistré à Tunis A.C. le 27 octobre 1979, volume 839 bis, case 763, Monsieur Mohamed Ben Hattab Khaïffallah a vendu aux frères Mohamed et Chérif Salmi la totalité de son fonds de commerce d'articles de ménages qu'ils exploite à Tunis, 5 Rue de la Verrerie avec l'ensemble de ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions devront être faites entre les mains de Maître Abdelhafid Ben Hadj Yahia, avocat à Tunis, 7 Rue de Suède dans les vingt jours de l'insertion du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne, sous peine de déchéance et forclusion.

Le présent avis a été publié au Journal Es-Sabah du 3 novembre 1979.

N° B-1649

CESSION DE PARTS

Société English Parts
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10.000 dinars
Siège Social
51, Avenue Jean Jaurès - Tunis

Par acte sous seing privé en date du 25 octobre 1979, enregistré à Tunis A.C. le 30 octobre 1979, volume 839, série 1ère, case 665, dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 5 novembre 1979, Monsieur Moktar Dissem a vendu la totalité des parts lui appartenant dans le capital de la dite Société à Monsieur Hammar Mohamed Amira.

Le Gérant

N° B-1650

DESIGNATION D'UN GERANT

CAFES BOUSSOFARA S.A.R.L.
Capital 4.000 dinars
Siège Social : 60, Rue Zouila
MAHDIA

Suivant procès-verbal en date du 3 mai 1979, enregistré à la recette des finances de Mahdia, le 9 octobre 1979, sous numéro volume 64, folio 89, case 475, et déposé au greffe du tribunal de première instance de Mahdia en date du 27 octobre 1979. L'assemblée générale extraordinaire des associés de la dite société, à désigné à l'unanimité M. Jilani Boussofara comme seul et unique gerant avec les pouvoirs les plus étendus en remplacement des co-gérants Taoufik Boussofara et Habib Khodja démissionnaires.

N° B-1651

AVIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Société Tunisienne Lafarge
Société Anonyme
Au Capital de : 1.198.635 Dinars
en cours d'augmentation
Siège Social :
58, Avenue Farhat Hached - Tunis
R. C. 5.176 - Tunis

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne Lafarge, Société Anonyme au Capital de 1.198.635 dinars

divisé en 239.727 actions de 5 Dinars chacune, sont avisés :

Qu'en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration, en date du 23 octobre 1979, prise en application des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie le même jour, constatée par des procès verbaux dont une copie de chaque a été déposée le 3 novembre 1979, au greffe du tribunal de première instance de Tunis, il sera procédé à l'augmentation du capital de la Société de 199.770 D. par l'émission à 7 Dinars, de 39.954 actions de 5 Dinars chacune, et ce sous réserve de l'accord de la Banque Centrale de Tunisie.

Les propriétaires d'actions antérieurement émises exerceront leur droit préférentiel de souscription conformément aux dispositions légales pendant un délai de 25 jours à compter de la présente publication du 9 novembre 1979 au 3 décembre 1979 et ce :

— soit en souscrivant à une action nouvelle pour six anciennes;

— soit en vendant leurs droits, étant donné qu'à chaque action ancienne est attaché un droit de souscription négociable.

La Société Lafarge S.A. (France) renonce à 3 de ses droits, et ne souscrira pas, ainsi que ses filiales, à la présente émission pour permettre la Tunisification du capital.

Le droit de souscription sera exercé par la remise de « bons de droits de souscription » délivrés au Service Titre de la Banque de Tunisie, 3, Avenue de France Tunis, aux titulaires d'actions anciennes sur présentation de leurs certificats pour estampillages.

Les nouvelles actions seront libérées intégralement lors de la souscription qui reçue auprès de l'une des deux banques suivantes :

1° Banque de Tunisie
3, Avenue de France - Tunis

2° Banque de Développement Economique de Tunisie (B.D.E.T.)
68, Avenue Habib Bourguiba - Tunis

Tous les versements effectués lors de la souscription chez l'une ou l'autre des deux banques sus citées seront centralisés par la suite à la Banque de Tunisie compte intitulé «Augmentation de Capital».

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance au 1er janvier 1980.

L'augmentation de capital sus visée a reçu l'accord de la Banque Centrale de Tunisie suivant lettre en date du

2 novembre 1979, réf. BCT/DCCE/ST/ N° 33.781 de sorte que la réserve à laquelle elle était soumise se trouve ainsi levée.

Le Président du Conseil
d'Administration

N° B-1652

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Société «SOTRALENTZ»

Société Nouvelle

Société Anonyme

Au Capital de : 12.500.000 FF

Siège Social :

24, Rue du Professeur Froehlich -
67320 Drulingen

R. C. : Saverne N° B 311 667 737

SIRET : 311 667 737 000 10

Succursale en Tunisie : Milla Grara

Mokdad, Rue Lazhar Fouli - Gafsa

R C Gafsa : 4481

I — Aux termes de ses délibérations en date du 25 juillet 1979, le Conseil d'administration de la société Sotralentz Société Nouvelle a décidé le transfert du siège de la succursale en Tunisie de la Villa Tahar Saad - Ksar Gafsa à la villa Grara Mokdad Rue Lazhar Fouli Gafsa avec effet au 1er juillet 1979.

Ce même conseil délègue les pouvoirs nécessaires à Messieurs :

— Jean Lentz - Président Directeur Général

— Gilbert Ensminger - Secrétaire Général

— Daniel Tasse - Responsable du Service Montage

— Lucien Schwartz - Responsable de Chantier.

II — Dépôts : deux exemplaires du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 25 juillet 1979, visés pour timbre et enregistrés à Tunis AC le 18 août 1979, volume 838, série bis case 400 ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Gafsa le 11 octobre 1979.

N° D-432

AUGMENTATION DE CAPITAL

Société Nouvelle des Emballages
Pratiques et de Cartonnage
S.N.E.P.
S.A.R.L.

Au Capital de : 120.000 dinars

Siège Social :

Route de Sousse km 4 - Megrine

D'un acte sous seing privé en date à Tunis du 4 octobre 1979, enregistré dite ville le 25 octobre 1979 AC 1er Bureau vol. 839, série ter, case 584 dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 26 octobre 1979.

Il résulte que le Capital de la Société «Société Nouvelle des Emballages Pratiques et de Cartonnage» S.N.E.P. SARL dont le siège social est fixé à Megrine, Route de Sousse km4, précédemment fixé à 90.000 Dinars est porté à 120.000 dinars.

N° D-433

CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 16 octobre 1979, enregistré le 17 octobre 1979, vol. 839, case 421 il a été constitué la Société à responsabilité limitée FLAMINGO.

Siège Social : 23 Avenue des Etats Unies d'Amérique Tunis.

Capital : 2.500.000 D.

Objet : Exploitation pâtisserie, cafés restaurant, crèmerie, alimentation générale et assimilé.

Durée : 99 ans.

Gérance : confiée à la personne désignée dans l'acte avec les pouvoirs les plus étendus.

N° D-434

CONSTITUTION D'UNE S.A.R.L.

Par acte sous seing privé en date du 20 octobre 1979, enregistré à Kairouan le 23 octobre 1979 volume 35

série 95, case 217, dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Kairouan.

Dénomination : «Etablissements Zrigue Frères - Maison du Tapis».

Objet : Commercialisation de tapis, Mergoums, bibelots, et tous articles artisanaux.

Durée : Trente Années.

Siège Social : Rue de fès Kairouan.

Capital Social : (16.000.000) Seize mille dinars.

Gérance : Monsieur Hamda Ben Youssef Zrigue a été nommé en qualité de

gérant avec les pouvoirs les plus étendus.

N° D-435

CONSTITUTION

S.O.M.A.C.

Suivant acte sous seing privé en date du 14 septembre 1979, sous le n° 763 volume 387 dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Sousse le 15 septembre 1979, il a été constitué une Société à responsabilité limitée :

Dénomination : Société de Maroquinerie du Centre

Siège Social : Rue Abou Hamed El Ghazali, Bouhssina, Sousse

Capital : Deux mille dinars

Durée : 99 ans.

Objet : Commercialisation à l'Exportation de produit de maroquinerie Tunisien

Gérant : Monsieur Ahmed El Abed avec les pouvoirs pour agir conjointement au nom de la Société.

N° D-436

Adjudications et Appels d'offres

APPEL D'OFFRES

Ministère des Transports
et des Communications

Le Ministère des Transports et des Communications se propose d'acquérir diverses articles ferreux.

Les sociétés intéressées sont invitées à prendre possession du cahier des charges auprès de la Direction des Services Communs 3 bis, Rue d'Angleterre - Tunis.

Les offres doivent parvenir par la poste et recommandées avant le 10 novembre 1979 délai de rigueur cachetées dans une double enveloppe, une enveloppe intérieure sur laquelle est inscrit le nom du candidat contient la soumission.

L'enveloppe extérieure scellée et libellée au nom de Monsieur le Directeur des Services Communs portera l'indication de l'appel d'offres et la date d'ouverture des plis. Elle doit contenir :

- 1) L'enveloppe de la soumission;
- 2) Un certificat attestant que vous êtes en règle au regard de la Direction des Impôts;
- 3) Un certificat de non faillite;
- 4) Un certificat d'affiliation à la Caisse de Sécurité Sociale.

Les offres non conformes aux prescriptions du présent document ne seront pas retenues.

N° E-469

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Ministère des Transports
et des Communications

Le Ministère des Transports et des Communications se propose d'acquérir

Un lot d'outillage électro-mécanique.

Les offres doivent parvenir par la poste et recommandées avant le 10 novembre 1979 délai de rigueur cachetées dans une double enveloppe, une enveloppe intérieure sur laquelle est inscrit le nom du candidat contient la soumission.

L'enveloppe extérieure scellée et libellée au nom de Monsieur le Directeur des Services Communs portera l'indication de l'appel d'offres et la date d'ouverture des plis. Elle doit contenir :

- 1) L'enveloppe de la soumission;
- 2) Un certificat attestant que vous êtes en règle au regard de la Direction des Impôts;
- 3) Un certificat de non faillite;

4) Un certificat d'affiliation à la Caisse de Sécurité Sociale.

Les offres non conformes aux prescriptions du présent document ne seront pas retenues.

N° E-470

AVIS D'ADJUDICATION

Ecole Normale
des Maîtres et Maîtresses
d'Education Physique
Sfax

Le Directeur de l'Ecole Normale des Maîtres et Maîtresses d'Education Physique de Sfax se propose de lancer une adjudication concernant les lots suivants pour la nourriture des élèves internes du 1er janvier 1980 en 31 décembre 1980.

- 1°) Pain
- 2°) Légumes et Fruits
- 3°) Produits d'épicerie
- 4°) Viande de veau
- 5°) Volaille et œufs
- 6°) Produits laitiers
- 7°) Poisson.

Les fournisseurs intéressés peuvent envoyer leurs offres au plus tard le 22 novembre 1979, sous pli recommandé au nom de l'Ecole Normale des Maîtres et Maîtresses d'Education Physique, route de l'Aerodrome Km 3 Sfax avec la mention (Ne pas ouvrir Avis d'Adjudication).

L'ouverture des plis aura lieu le lundi 29 novembre 1979 à 10h. à l'école précitée.

Pour tous renseignements et consultation du cahier des charges, s'adresser à l'Economat de l'Ecole tous les jours ouvrables «Horaires de bureau» ou par téléphone au (04) 23.921 Sfax.

N° E-474

AVIS D'APPEL D'OFFRES POUR ACHAT DE CARTES A JOUER

Regie Nationale des Tabacs
et des Allumettes

La R.N.T.A. se propose d'acheter sur examen des prix et conditions de livraison la fourniture ci-après :

— 400.000 jeux de Whist (Double Kroon) - 52 cartes

— 2.400.000 jeux de Quadrilato - 40 cartes

— 200.000 jeux de Piquet - 32 cartes

Les offres devront être adressées directement à la R.N.T.A. Route de Zaghouan Tunis, sous pli cacheté à la cire et recommandé portant la mention «Concours d'achat de cartes à jouer A ne pas ouvrir».

Elles devront parvenir à la R.N.T.A. au plus tard le 5 novembre 1979 à 12 heures.

Les cahiers de charges concernant cet achat sont adressés directement aux fournisseurs inscrits.

N° E-475

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Collège Secondaire Professionnel
de Garçons du Kef

Le Collège Secondaire Professionnel de Garçons du Kef se propose de lancer une adjudication pour l'approvisionnement de son internat et de ses ateliers durant l'année 1980.

I) Produits Alimentaires :

- 1) Pains
- 2) Fruits et légumes, pomme de terre
- 3) Epicerie
- 4) Poulets
- 5) œufs
- 6) Poissons

II) Matières d'œuvres

- 7) Electricité
- 8) Menuiserie
- 9) Construction Métallique, Mécanique Générale, Plomberie Sanitaire.

Les Soumissions doivent être adressées au Directeur de l'Etablissement sous plis recommandés portant la mention «Adjudication» avant le 16 novembre 1979.

L'ouverture des plis est prévue pour le 17 novembre 1979 à 10h. du matin.

Les cahiers des charges peuvent être consultés tous les jours ouvrables à l'Economat du Collège.

N° E-476

AVIS D'ADJUDICATION PUBLIQUE

Le Président de la Commune de Béni Khir, informe le public qu'il sera procédé le vendredi 7 décembre 1979 à 16 heures à l'hôtel de ville de Béni Khir à une adjudication publique aux enchères pour la location des 4 boutiques revenant à la commune et la boutiques Ali Belhaouane pendant une durée de 2 ans 1980-1981.

Pour de plus amples renseignements et consultation des cahiers des charges s'adresser à la commune tous les jours pendant les horaires de travail.

N° E-477

APPEL D'OFFRES

La Municipalité de Kébili se propose de lancer un appel d'offres pour les travaux de construction d'un marché municipal à Kébili.

Le montant des travaux est évalué à 553.000 D.

Les Entrepreneurs agréés pour un plafond de 50.000 D. et désirant participer doivent s'adresser à la Subdivision de la Construction de Gabès pour prendre possession des pièces du marché et consulter le dossier technique.

Les concurrents doivent présenter à l'appui de leur soumission

— Une attestation de solde de la C.N.S.S. valable à la date de l'ouverture des plis.

— Un certificat de non faillite

— Une attestation certifiant que l'Entrepreneur est en règle auprès de la Direction des Impôts.

— Une caution provisoire de 880 D.

L'ouverture des plis aura lieu le 22 novembre 1979 à 11 heures au siège de la Municipalité de Kébili.

N° E-478

AVIS D'APPEL D'OFFRES « OUVERT »

Gouvernorat de Kairouan
Programme de développement Rural

Dans le cadre du programme de développement rural 1979 le Gouvernorat de Kairouan désire acquérir :

30 Machines à coudre et 23 Machines à tricoter type ordinaire.

Les Fournisseurs intéressés peuvent retirer les pièces du marché à remplir et à signer au service du développement Rural au Gouvernorat de Kairouan

Les offres doivent être envoyées au nom de M. le Gouverneur de Kairouan sous plis cachetés et recommandés. Les enveloppes doivent porter la mention «A ne pas ouvrir appel d'offres Machines à coudre et à tricoter».

La date limite de la remise des plis est fixée pour le 24 novembre 1979.

Les soumissions doivent être timbrées et placées avec le cahier des charges dans une enveloppe à part dans l'enveloppe extérieure.

Toute offre doit être accompagnée par les pièces suivantes placées séparément dans une autre enveloppe. Les pièces demandées doivent être valables le jour de l'ouverture des plis.

1 - Un certificat, attestant que le soumissionnaire est en règle au regard de la direction des impôts.

2 - Un certificat de non faillite ou concordat préventif.

3 - Un certificat d'affiliation à la C.N.S.S.

4 - Un cautionnement provisoire d'un montant de 200 dinars sous forme de quittance de M. Le receveur des Finances 2ème Bureau à Kairouan ou sous forme d'un chèque certifié au nom de M. le Receveur des Finances 2ème Bureau.

N° E-479

ADJUDICATION

Ecole Secondaire Professionnelle
de Smenja

L'Ecole Secondaire Professionnelle de Smenja, se propose de lancer une adjudication pour les denrées alimentaires suivants pour la période allant du 1er janvier 1980 au 31 décembre 1980.

- 1) Pain
- 2) Fruits et légumes
- 3) Produits divers d'épicerie
- 4) Poisson
- 5) œufs et poulets

Les plis doivent parvenir sous plis recommandés portant la mention (Adjudication) au nom de Monsieur le directeur de l'Ecole secondaire professionnelle de Sminja dans un délai ne dépassant pas le 17 novembre 1979.

L'ouverture des plis aura lieu le 19 novembre 1979 à 10 heures au bureau du Directeur de l'Ecole.

Les intéressés peuvent consulter le cahier des charges tous les jours ouvrables à l'Economat de l'Ecole.

Pour pouvoir soumissionner, le Soumissionnaire est tenu de verser à la caisse de l'Ecole un cautionnement provisoire égal à 1% du montant de de l'offre ou une attestation bancaire faisant l'objet d'un cautionnement.

Le soumissionnaire déclaré après l'ouverture des plis est tenu de verser à la caisse un cautionnement définitif égal à 3% du montant de l'offre ou une attestation bancaire faisant l'objet du cautionnement.

N° E-480

APPEL D'OFFRES

Lycée de Jeunes Filles - Jendouba

Pour les 4 lots de denrées alimentaires suivants et pour la période du 1er janvier 1980 au 31 décembre 1980 :

- Lot N° 1 : Fruits et légumes.
Lot N° 2 : Pains.

Lot N° 3 : Article d'épicerie.

Lot N° 4 : Volailles et œufs.

Les soumissions doivent parvenir sous plis cachetés recommandés au plus tard le 20 novembre 1979, au nom de Monsieur le Directeur du Lycée sus-cité avec la mention (Soumission - lot N°).

Aucun fournisseur n'est admis à soumissionner s'il ne verse pas à la caisse de l'Etablissement un cautionnement provisoire égal à 1% du montant de son offre ou à défaut s'il ne produit pas une attestation en tenant lieu délivrée par un établissement Bancaire.

Dans le cas où la soumission est retenue par la Commission des Marchés l'Adjudicataire est tenu de verser à l'Economat du Lycée un cautionnement égal à 3% du montant de son offre.

Les cahiers des charges peuvent être consultés à l'Economat du Lycée tél. 08 30.162 tous les jours ouvrables.

L'ouverture des plis aura lieu le 22 novembre 1979 au bureau de Monsieur Directeur à 11h. du matin.

N° E-481

Pour la légalisation de la signature : Le Président de la Municipalité

Certifié conforme : Le Président-Directeur Général de l'IORT

A votre disposition à l'IORT:

tirés à part du JORT,
conventions collectives nationales,
éditions spéciales et recueil de textes

Vient de paraître

Edition Spéciale

Code Electoral

Prix : 0^D,400

En vente à l'IORT à Radès, Km 2
ou à son bureau de Tunis : 1, rue Hannon.

Toutes commandes par vole postale sont majorées
de cent millimes par exemplaire pour frais d'expédition

EN VENTE

	PRIX		PRIX
Code de la Route	2 D, 500	Convention Nationale Collective des hôtels classés touristiques et établissements similaires	0 D, 565
Tarifs des Droits de Douanes à l'Importation et à l'Exportation	3 D, 500	Recueil des jugements rendus par le tribunal administratif	
Statut Général des Personnels des Offices des Sociétés Nationales et des Sociétés d'Economie Mixte	0 D, 500	Convention Collective des employés des pharmacies d'officines	0 D, 250
Accord C.E.E.	1 D, 000	Convention Collective des salines	0 D, 350
Affiche portant résumés des principales dispositions de la loi du 11 décembre 1957 relative au régime de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ..	0 D, 250	Convention Collective Nationale des industries et du commerce des boissons alcoolisées	0 D, 280
Bulletin Officiel des Douanes Tunisiennes	0 D, 300	Convention Collective Nationale de la Presse	0 D, 400
Bulletin Officiel de la Direction des Impôts (trimestriels)	0 D, 300	Convention Collective Nationale de la Minoterie	0 D, 300
Code des Obligations et des Contrats	1 D, 000	Convention Collective Nationale de l'Industrie de transformation du plastique	0 D, 285
Code du statut personnel	0 D, 750	Convention Collective Nationale des Teintureries et blanchisseries	0 D, 250
Code de Commerce	1 D, 500	Convention Nationale Collective des cafés, bars, restaurants et établissements publics	0 D, 425
Code de Procédure Pénale	0 D, 750	Convention Nationale Collective des Salles de projection cinématographiques	0 D, 285
Code des Droits Réels A F	2 D, 000	Convention Nationale Collective de l'Industrie du bois, du meuble et du liège	0 D, 400
Code de la Nationalité Tunisienne	0 D, 750	Table Chronologique (1977)	0 D, 300
Code disciplinaire et pénal maritime	0 D, 800	Constitution de la République Tunisienne	0 D 150
Législation du Travail et de la Police Maritime	0 D, 750	Recueil des circulaires (1962 à 1970)	1 D, 000
Législation du Travail et de la Sécurité Sociale	2 D, 000	Recueil des circulaires de 1974	1 D, 500
Code de la Comptabilité Publique	1 D, 000	Table des matières (1977)	0 D, 300
Code des Douanes	2 D, 500	Certificat de possession	0 D, 150
Code de Procédure Civile et Commerciale	1 D, 000	Barème indiciaire	0 D, 200
Code de la Presse	0 D, 750	Tableaux d'avancement des personnels de l'Etat des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif	0 D, 150
Code des Eaux	1 D, 000	Barème ITS. CPE.	0 D, 750
Convention Collective Nationale de la fabrication de peinture	0 D, 250		
Convention Collective Nationale concernant le secteur des explosifs	0 D, 285		
Convention Collective Nationale des fabricants de produits d'entretien et d'insecticides	0 D, 320		
Convention Collective Nationale des fabricants de produits de toilettes et de parfumeries	0 D, 320		
Recueil des Jugements rendus par le tribunal Administratif	3 D, 000		

Règlement par mandat poste, chèque bancaire ou chèque postal, C.C.P. 610-15 Tunis, (frais en sus)

A votre disposition à l'IORT :

tirés à part du JORT,
conventions collectives nationales,
éditions spéciales et recueil de textes

Vient de paraître

Code de la Route

DECRETS ET ARRETES D'APPLICATION

- Règles techniques d'équipement et d'aménagement des véhicules.
- Règles générales de la circulation routière.
- Permis de conduire : validité, délivrance et renouvellement.
- Contraventions et taux des amendes.
- Agents du contrôle routier : pièces à fournir.
- Transports : publics et privés.
- Port du casque.
- Immatriculation des véhicules.

Prix : 2 D. 500

En vente à l'IORT à Radès, Km 2

ou à son bureau de Tunis : 1, rue Hannon.

*Toutes commandes par voie postale sont majorées
de cent millimes par exemplaire pour frais d'expédition*

EN VENTE

	PRIX		PRIX
Code de la Route	2 D, 500	Convention Nationale Collective des hôtels classés touristiques et établissements similaires	0 D, 565
Tarifs des Droits de Douanes à l'Importation et à l'Exportation	3 D, 500	Recueil des jugements rendus par le tribunal administratif	
Statut Général des Personnels des Offices des Sociétés Nationales et des Sociétés d'Economie Mixte	0 D, 500	Convention Collective des employés des pharmacies d'officines	0 D, 250
Accord C.E.E.	1 D, 000	Convention Collective des salines	0 D, 350
Affiche portant résumés des principales dispositions de la loi du 11 décembre 1957 relative au régime de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ..	0 D, 250	Convention Collective Nationale des industries et du commerce des boissons alcoolisées	0 D, 280
Bulletin Officiel des Douanes Tunisiennes	0 D, 300	Convention Collective Nationale de la Presse	0 D, 400
Bulletin Officiel de la Direction des Impôts (trimestriels)	0 D, 300	Convention Collective Nationale de la Minoterie	0 D, 300
Code des Obligations et des Contrats	1 D, 000	Convention Collective Nationale de l'Industrie de transformation du plastique	0 D, 285
Code du statut personnel	0 D, 750	Convention Collective Nationale des Teintureries et blanchisseries	0 D, 250
Code de Commerce	1 D, 500	Convention Nationale Collective des cafés, bars, restaurants et établissements publics	0 D, 425
Code de Procédure Pénale	0 D, 750	Convention Nationale Collective des Salles de projection cinématographiques	0 D, 285
Code des Droits Réels A F	2 D, 000	Convention Nationale Collective de l'Industrie du bois, du meuble et du liège	0 D, 400
Code de la Nationalité Tunisienne	0 D, 750	Table Chronologique (1977)	0 D, 300
Code disciplinaire et pénal maritime	0 D, 800	Constitution de la République Tunisienne	0 D 150
Législation du Travail et de la Police Maritime	0 D, 750	Recueil des circulaires (1962 à 1970)	1 D, 000
Législation du Travail et de la Sécurité Sociale	2 D, 000	Recueil des circulaires de 1974	1 D, 500
Code de la Comptabilité Publique	1 D, 000	Table des matières (1977)	0 D, 300
Code des Douanes	2 D, 500	Certificat de possession	0 D, 150
Code de Procédure Civile et Commerciale	1 D, 000	Barème indiciaire	0 D, 200
Code de la Presse	0 D, 750	Tableaux d'avancement des personnels de l'Etat des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif	0 D, 150
Code des Eaux	1 D, 000	Barème ITS. CPE.	0 D, 750
Convention Collective Nationale de la fabrication de peinture	0 D, 250		
Convention Collective Nationale concernant le secteur des explosifs	0 D, 285		
Convention Collective Nationale des fabricants de produits d'entretien et d'insecticides	0 D, 320		
Convention Collective Nationale des fabricants de produits de toilettes et de parfumeries	0 D, 320		
Recueil des Jugements rendus par le tribunal Administratif	3 D, 000		

Règlement par mandat poste, chèque bancaire ou chèque postal, C.C.P. 610-15 Tunis, (frais en sus)

A votre disposition à l'IORT:

**tirés à part du JORT,
conventions collectives nationales,
éditions spéciales et recueil de textes**

Vient de paraître

Code de la Route

DECRETS ET ARRETES D'APPLICATION

- Règles techniques d'équipement et d'aménagement des véhicules.
- Règles générales de la circulation routière.
- Permis de conduire : validité, délivrance et renouvellement.
- Contraventions et taux des amendes.
- Agents du contrôle routier : pièces à fournir.
- Transports : publics et privés.
- Port du casque.
- Immatriculation des véhicules.

Prix : 2 D. 500

En vente à l'IORT à Radès, Km 2

ou à son bureau de Tunis : 1, rue Hannon.

*Toutes commandes par voie postale sont majorées
de cent millimes par exemplaire pour frais d'expédition*

A votre disposition à l'IORT :

tirés à part du JORT,
conventions collectives nationales,
éditions spéciales et recueil de textes

Vient de paraître

Edition Spéciale

Tarif des droits de douanes
à l'importation et à l'exportation

(Décret n°79 - 85 du 9 Janvier 1979)

Prix : 3⁰,500

En vente à l'IORT à Radès, Km 2

ou à son bureau de Tunis : 1, rue Hannon.

*Toutes commandes par voie postale sont majorées
de cent millimes par exemplaire pour frais d'expédition*

Journal Officiel de la République Tunisienne

(Bihebdomadaire)

Composé et tiré sur les presses de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

Les abonnements, achats de numéros et remise des ordres d'insertion d'annonces et d'avis d'appel d'offres peuvent s'effectuer :

Au siège de l'I. O. R. T. :

Radès, km 2

Téléphones : 295-014

295-124

Au bureau de Tunis :

1, rue Hannon

Téléphone : 243-873

Edition originale : 150 Millimes

Edition française : 200 Millimes

Les annonces (la ligne) : 265 Millimes

Comptes financiers (la page) : 50 Dinars

A B O N N E M E N T A N N U E L *			
PAYS	EDITION Originale	TRADUCTION Française	Edition Originale et sa Traduction
	(Dinars)	(Dinars)	(Dinars)
Tunisie-Algérie-Maroc ...	10	12	16
Autres Pays	13,500	16	20

* Pour l'Etranger frais d'envoi en-sus.

Le règlement des factures et achats s'effectue exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire à l'ordre de :

*Imprimerie Officielle
de la République Tunisienne*

C. C. P. N° 610 - 15 à Tunis

S. T. B. Tunis 57 60 88

S. T. B. Mègrine 450 225 206

B. N. T. Tunis 006 046

U.I.B. Agence A 35 70 100

Banque du Sud - Radès 09 47 00108